

D'autres sont rénovés pour mieux accueillir les espèces, celui des primates, des ours, des tortues et le bâtiment vétérinaire sera bientôt opérationnel pour apporter un maximum de bien-être aux animaux du Zoo. Donc je salue évidemment, au nom du Conseil Municipal l'ensemble des équipes du Zoo pour le travail qui a été réalisé au cours de cette saison.

Pour conclure à propos du Zoo, nous avons reçu une bonne nouvelle de Monsieur le Préfet de Région, nous avons toutes les autorisations maintenant requises, enfin, pour la création du syndicat mixte du parc zoologique. En clair, la Région et le Département vont abonder de 200 000 € chacun, sur le fonctionnement du Zoo, donc, 400 000 € par an. C'est important pour la création de ce syndicat. Il nous faudra encore un peu de temps, mais je pense que courant juin, nous pourrons démarrer l'activité de ce syndicat. Il y a encore quelques étapes à passer, c'est la CDCI, etc.

Quelques jours auparavant, la Kermesse de la bière s'est déroulée sous les meilleurs auspices, malgré l'inflation et une annulation de dernière minute. Plus de 9 000 personnes ont vécu un formidable moment, je pense au repas des aînés et aux quatre soirées. D'abord, j'ai vu de nombreux collègues autour de la table, j'espère qu'ils ont passé d'ailleurs un bon moment et nous reviendrons évidemment, au mois d'octobre 2024 avec une nouvelle programmation. À ce titre, je remercie les bénévoles, les salariés, les élus, les agents des Services Techniques, du Service de la Restauration, du Service Événementiel et tous les agents municipaux pour leur mobilisation lors de cette manifestation maubeugeoise.

La Fête du livre jeunesse s'est déroulé le week-end dernier, à la porte de Mons, un bel événement coorganisé avec les libraires maubeugeois pour promouvoir la littérature et la culture auprès des familles, c'était aussi un moment d'animation et de découverte pour tous. Il a rassemblé près de 1 500 visiteurs. Merci aux libraires et aux écrivains qui se sont retrouvés à l'occasion de cet événement et saluer évidemment l'engagement du Service Culturel.

Je souhaite aussi m'attarder quelques secondes sur le projet Muse, vous le savez, il s'agit de deux expositions exceptionnelles qui prennent place dans les locaux de l'ancienne Banque de France et de la salle Sthrau. Muse rencontre un franc succès: 5 000 visiteurs s'y sont rendus, ce qui est assez exceptionnel pour une exposition. Les collections changent tous les six mois, alors, je vous engage, encore une fois à visiter, parce que bientôt, elle changera.

Vous savez que cela me tenait à cœur, c'est un gros engagement, nous avons inauguré, il y a quelques jours le CFA BTP de Maubeuge. De nouvelles filières d'apprentissage sont ouvertes dans notre territoire, pour former des jeunes aux métiers qui recrutent et répondent aux besoins des entreprises. 50 apprentis se forment au métier de maçon, de plaquiste, ou encore de couvreur, en un temps record. Nous avons su mobiliser tous les acteurs de la formation et les Services Municipaux, pour accueillir le Centre de Formation des Apprentis dans les anciens locaux du CTM et je remercie d'ailleurs, l'engagement des Services Municipaux qui ont travaillé en un temps record pour pouvoir accueillir le CFA BTP, à la fois dans les locaux du CTM, mais aussi à l'ancienne école du faubourg de Saint-Quentin.

Nous avons également vécu de nombreux événements, nous commençons par ceux de septembre, j'évoquerai la première présentation de « Ma part d'ombre » de Sofiane CHALAL, un artiste du territoire, talentueux, issu du creuset de Secteur 7 et qui connaît un franc succès. Merci à lui de ne pas avoir oublié sa Ville, Hautmont un peu, mais Maubeuge parce qu'il a quand même démarré ici à Secteur 7.

J'évoquerai aussi le Tournoi international de para-tennis, un bel événement inclusif, organisé par les bénévoles du club de tennis de Jean-Pierre LECOQ. Merci à eux pour tout ce qu'ils font.

Octobre n'est pas en reste, Plantu a rendu visite au personnel de l'Hôpital de Maubeuge et leur a rendu un hommage avec une fresque magnifique. Une exposition se prépare pour l'année 2023 avec lui.

Nous avons aussi organisé le premier Forum de la transition écologique avec les Colibris à l'Espace Sculfort.

Les actions de prévention dans le cadre d'Octobre Rose.

Les journées nationales de l'architecture avec un focus particulier sur André Lurçat.

Les vingt ans de Maubeuge Shopping qui est notre dynamique Union Commerciale de proximité. Nous avons aussi un visiteur de marque en la présence de Jean-François ZYGEL au Conservatoire Municipal du Théâtre du Manège. C'est un spectacle qui était dédié à la Ville de Maubeuge.

Le mois de novembre a débuté par le désormais traditionnel Movember, pour sensibiliser aux maladies masculines.

Nous avons eu aussi le plaisir de voir les commerçants maubeugeois récompensés par la CCI du Grand Hainaut avec La nuit du commerce, donc je réitère mes félicitations à Madame et Monsieur LABIAU de la brasserie le Globe et Annie MARTIN d'Au Paradis des Ongles pour l'obtention de la distinction Qualité Commerce.

Cet après-midi, j'étais au Lycée Pierre Forest en compagnie de Xavier BERTRAND, Nicolas était présent, le Président de Région et aussi la présence de Manoëlle MARTIN qui est Vice-Présidente au Lycée. Je connais l'état de l'établissement, vous le connaissez tous et vous connaissez aussi mon engagement pour sa rénovation. Cet après-midi, nous avons acté des actions pour son avenir. La Région va rénover et créer un internat et grâce à un investissement total de 23 M€, dans une première étape, les lycéens pourront rentrer en septembre 2023 dans de nouveaux locaux restaurés. Après viendra la création d'une salle polyvalente, d'un internat pour plus de 10 M€, en tout ce sont 23 M€ qui ont été annoncés cet après-midi par le Président de Région, que je remercie en votre nom.

À l'approche du Débat d'Orientations Budgétaires et du budget 2023, je vous fais aussi part des investissements et décisions prises récemment. Nous continuons à œuvrer pour la tranquillité des Maubeugeois, nous avons programmé l'extension du système de sauvegarde des images de vidéoprotection pour préserver le rôle primordial dans les enquêtes du centre de supervision urbain, le déploiement d'une dizaine de caméras, 360° et fibrées et prévues en 2023, ainsi que la poursuite du raccordement de celles existantes à la fibre. Fin 2022, il y aura 126 caméras qui seront déployées dans tous les quartiers de la Ville de Maubeuge.

Je félicite aussi le succès du rassemblement des professionnels des brigades cynophiles de France qui ont organisé une manifestation autour des maîtres-chiens de Maubeuge. Cet événement a rassemblé les brigades de Lille, Dunkerque, Arras, Hautmont, Colombes ou encore Puteaux. Une belle reconnaissance pour les professionnels des agents de la police municipale de notre Ville qui sont engagés autour de la brigade cynophile.

Deux feux comportementaux routiers sont aussi installés et fonctionnels. Ils permettent de réduire la vitesse des automobilistes et permettront d'améliorer la tranquillité des riverains en plus de sécuriser la traversée des piétons. Les feux sont à Sous-le-Bois et rue de Mairieux. D'autres seront installés prochainement. À ce sujet, je sais que ça a été une question, ici, au Conseil Municipal, nous avons eu confirmation de l'accompagnement du Département du Nord pour nous accompagner dans la sécurisation de la route de Feignies et d'ailleurs, il y aura un feu qui sera évidemment installé pour un montant de 504 000 € total avec les aménagements. C'est une bonne nouvelle pour les riverains des Écoles des Écrivains et de l'Épinette.

Nous continuons de mener des travaux de rénovation des écoles de nos enfants. Dernièrement, Alfonse de Lamartine pour la réfection des bardages, la sécurisation de la cour et la remise en peinture, ainsi que Léonard de Vinci pour une extension des changements de menuiseries et de sols. D'autres travaux suivront, je pense aux écoles De Joyeuse et du Faubourg de Mons, ainsi qu'à Anne Frank et Debussy dont les études avancent, on en parlera tout à l'heure.

L'éducation et la réussite scolaire des jeunes Maubeugeois restent l'une de nos priorités. En ce moment, nous distribuons les dictionnaires pour les élèves de CE1, c'est un geste évidemment pour un meilleur apprentissage des familles. Les petits-déjeuners gratuits vont bientôt reprendre, au mois de janvier et nous n'avons pas augmenté les tarifs de la cantine, d'ailleurs, nous continuerons prochainement.

Le Conservatoire Municipal va aussi connaître une cure de jouvence après la création de l'annexe, le réaménagement des espaces extérieurs et la création d'un studio de musique actuelle. Nous

allons changer les menuiseries et procéder à des travaux d'isolation thermique pour améliorer le confort des professeurs et des élèves, ainsi que pour faire baisser les coûts énergétiques.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, je souhaite aborder un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre : les travaux dans le centre-ville. Sur les réseaux sociaux, certains s'en sont donné à cœur joie. Je tiens à remettre « l'église au centre du village », je ne prends pas plaisir à couper des arbres, croyez-moi, mais c'est parfois nécessaire pour réaménager les espaces publics et pour ne pas avoir accès au réseau souterrain pour des raisons de sécurité aussi, parce que certains vont tomber, je pense à la place Verte, aux Remparts. Ils ont tous été coupés pour des raisons de sécurité et dans ces cas-là, nous ne pouvons pas faire autrement. Nous allons replanter des arbres sur la place des Nations, rassurez-vous, il y en aura d'ailleurs plus demain que ceux qui ont été coupés. Nous voulons que notre Ville soit verte, oui, nous souhaitons répondre aux enjeux d'avenir et d'aménagement des espaces publics. Sur la place des Nations, nous planterons dix Liquidambars, c'est le nom de l'arbre, rassurez-vous ! Ce sont des arbres de plus de six mètres, dont le feuillage change de couleur au fil des saisons, deux arbres de Judée, arbres de plus de trois mètres et aussi colorés et un Amélanchier de quatre mètres d'une belle couleur blanche. Sur l'avenue Albert 1^{er}, nous planterons un Liquidambar, deux arbres de Judée et deux Amélanchiers. Sur l'avenue Roosevelt, nous planterons six Charmes préformés. Voilà ce qui est prévu, j'ai même entendu que j'allais mettre des arbres en plastique ! Bah non ! Jamais notre cœur de Ville n'aura été aussi végétalisé, l'aménagement de qualité avec la pierre bleue rendra une vraie centralité à notre Ville et une attractivité pour la place des Nations. Depuis plus de 25 ans, il nous fallait la rénover, nous le faisons. Pour la place de Wattignies, nous allons aussi multiplier les espaces verts, notamment autour du parking. Il y aura aussi beaucoup d'arbres qui seront plantés autour de la place de Wattignies. Nous allons offrir à cette place de Wattignies un écrin attractif avec la Halle gourmande dont les travaux démarrent. Aujourd'hui, ce qui a démarré, ce sont les travaux de réseau. L'année prochaine, ce sera le bâtiment, c'est tout ce cœur qui va être redynamisé en lien avec l'avenue de France, la Clouterie et le Pôle Loisirs. Je connais les désagréments que peuvent rencontrer les commerçants et les habitants. Temporairement, ils peuvent l'être avec plus ou moins d'importance, mais comment changer positivement sans chantier ? C'est une phase nécessaire, donnons-nous rendez-vous cet été pour voir ensemble les chantiers terminés. Concernant les difficultés de stationnement rencontrées à certaines heures, nous allons réaliser des marquages temporaires comme nous l'avons fait sur le Mail de Sambre qui eux seront définitifs, nous allons augmenter les places de stationnement rue Albert 1^{er} en passant de 12 à 20 places et avenue Mabuse en passant de 12 à 27 places. D'ici au 28 novembre, le square Lafayette sera débarrassé et la rue du 145^{ème} RI sera rendue à la circulation. Ce sera ensuite le tour de l'avenue Roosevelt d'ici au 10 décembre. Les travaux sont temporaires et les entreprises sont mobilisées pour qu'ils durent le moins longtemps possible, je les en remercie, d'ailleurs.

Pour continuer sur le sujet du stationnement, je souhaite aussi parler de celui de l'hôpital. Première chose, nous irons bientôt à la Cité Vanuxem, je sais, nous le savons, nous avons rencontré beaucoup de difficultés de stationnement, liées notamment aux barrières qui ont été installées par la Polyclinique. Deuxièmement, l'hôpital de Maubeuge va lancer une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain qui est au nord de l'hôpital pour agrandir et créer de nouveaux locaux, mais aussi un plan d'agrandissement du nombre de places actuelles dans l'enceinte actuelle de l'hôpital.

Le plan de sobriété énergétique est lancé à la Ville de Maubeuge, il est nécessaire pour faire face aux 1,8 M€ d'augmentation de consommation d'énergie pour 2022. Nous maintenons des températures recommandées par l'ADEME, 19° dans les bureaux, 16° dans les salles de sport. Je ne voulais pas fermer les salles de sport comme ça a pu être fait dans d'autres communes. Je remercie d'ailleurs les usagers d'avoir adapté leurs pratiques dans ces conditions. Les agents de la Ville sont aussi sensibilisés aux écogestes pour réduire notre consommation. Nous sommes tous responsables, l'éclairage public a baissé en intensité au maximum, soit près de 70%. Nous avons fait le choix de ne pas l'éteindre complètement tout en limitant la consommation énergétique. Plonger la Ville dans le noir poserait des problèmes de

sécurité. Une grande partie des caméras de vidéoprotection seraient d'ailleurs aveugles et pourraient être sensiblement détériorées.

Vous avez des choses aussi lancées sur le renouvellement de la flotte des véhicules de la Ville. Les nouveaux achetés sont moins polluants, la création d'un éco-parking pour récupérer des eaux de pluie, le forage du Pont Rouge pour alimenter le Zoo en eau qui va bientôt démarrer, le remplacement des menuiseries, la rénovation thermique des bâtiments et la mise aux normes électriques vont démarrer également. Nous n'avons pas attendu cette année pour faire des efforts, heureusement que les écoles sont rénovées chaque année depuis 2015 et heureusement que nous avons aussi lancé le déploiement du réseau de chaleur de Maubeuge, soit près de 10 000 tonnes de CO2 qui ne seront pas rejetées dans l'atmosphère chaque année, grâce à la récupération des énergies produites sur le territoire et aussi des économies pour 5 000 foyers maubeugeois.

Pour faire la transition entre la sobriété énergétique et les festivités de Noël, je vous confirme que Maubeuge sera illuminée pour les fêtes. Vous avez pu remarquer le travail des agents des Services Techniques que je tiens encore une fois à remercier. Ils travaillent d'arrache-pied, les décorations lumineuses LED seront déployées autour des lieux de vie et des écoles des quartiers, ainsi que dans le centre-ville, partout où c'est possible nous les éteindrons entre 22 heures et 6 heures du matin ainsi qu'entre 8 heures et le coucher du soleil. Nous appuierons sur le bouton le 6 décembre prochain pour découvrir les illuminations de Noël dans la Ville.

Maubeuge Ville du Père Noël revient ce mois de décembre. Nous vous révélerons la programmation très prochainement. Les travaux ne nous permettent pas de faire la traditionnelle grande parade, elle devrait donc être de retour en 2023. Les autres animations demeurent avec une programmation renforcée pour les enfants et les familles, à la salle Sthrau et au Conservatoire de Maubeuge. Une nouveauté cette année, les commerçants organiseront un marché de Noël convivial, du 16 au 18 décembre sur la place Vauban. Merci aux commerçants et à l'Union du Commerce qui s'est mobilisée.

Entre de beaux événements à vivre ensemble, chers collègues et chers Maubeugeois, je tenais remercier les jeunes du Conseil Municipal des Enfants. Je participe à leurs travaux avec l'ensemble de l'équipe municipale et ils viennent régulièrement, je tiens d'ailleurs à le souligner, Michèle, à toutes les manifestations, de manière assez constante, franchement, ils ont une belle mobilisation et je les en remercie.

Aujourd'hui, elle n'est pas là, c'est l'anniversaire de Madame Christelle DOS SANTOS, nous lui souhaitons un bon anniversaire.

Je vous propose, maintenant, d'aborder l'ordre du jour, mais avant d'avoir une pensée et rendre hommage à Pascal PITOUCHE qui était jardinier au sein du Service des Espaces Verts et qui est récemment décédé. Au nom du Conseil Municipal, nous présentons à sa famille, nos sincères condoléances.

Je vous informe qu'un dossier de CM envoyé le 15 décembre en annexe a été ajouté le 16 décembre, il s'agit du tableau des effectifs. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'examen de cet ajout? Non? Je vous remercie.

Je vous propose dès à présent de délibérer sur l'ordre du jour.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

Affaires générales
Monsieur le Maire,

Objet n° 1 : Liste des décisions prises du 13 juin 2022 au 25 octobre 2022.

Monsieur le Maire :

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, des décisions ont été prises en votre nom. Est-ce que vous avez eu communications de l'ensemble des arrêtés qui a été pris du 13 juin au 25 octobre ? Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces arrêtés ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, alors justement, déjà une première surprise puisque l'on s'arrête, en tout cas, c'est la période du 13 juin au 25 octobre, alors que nous avons une communication au 15 novembre. Donc, ça me semble bizarre que l'on n'aille pas un peu plus loin, mais j'ai peut-être l'explication. Pour moi, il y a plusieurs arrêtés, justement, qui n'apparaissent pas dans la liste. D'abord celui du 21 octobre, l'arrêté 3859, qui concerne, évidemment, l'aménagement de la place des Nations et donc, vous en avez parlé, l'abattage, le massacre des arbres de cette place. Et puis il y a un deuxième arrêté, évidemment, vous ne l'avez pas communiqué puisque vous vous arrêtez au 25 octobre, c'est celui du 27 octobre.

Monsieur le Maire :

Donc, n'en parlons pas alors.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais on va en parler, c'est l'arrêté 3906.

Monsieur le Maire :

On va en parler plus tard. Écoutez, Monsieur ROMBEAUT, on parle des arrêtés du 13 juin au 25 octobre, on ne parle pas de ceux du 27. Vous aurez l'occasion dans quinze jours, mi-décembre de voter le budget.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Donc c'était l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Marc DANNEELS.

Monsieur le Maire :

Je vais vous le dire, Monsieur DANNEELS n'habite plus sur le territoire, donc en commun accord avec lui, évidemment, vous comprenez qu'il ne peut pas être opérationnel dans l'exécutif. Malheureusement, d'ailleurs, je le regrette. C'est une des raisons, c'est en commun accord avec lui. Il n'y a pas de sujet, aujourd'hui, il habite dans le sud de la France.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

C'est votre avis

Monsieur le Maire :

Restons sur l'ordre du jour si vous le voulez bien, Monsieur ROMBEAUT. Maintenant, sur le 21-16, je me retourne vers les Services. Ce n'est pas des 21-22, je vous rappelle qu'en Conseil Municipal, vous avez autorisé le Maire, pour des questions de rapidité d'exécution, à lui transférer un certain nombre de pouvoirs. Vous reprenez les premières délibérations du Conseil Municipal d'installation, vous avez l'ensemble des transferts et donc cette délibération n'apparaît pas dans les transferts qui ont été faits entre le Conseil Municipal vers le Maire de Maubeuge, parce que ça fait partie de droit, des pouvoirs du Maire, d'accord ? Mais il y a une autre délibération sur la Place Wattignies ou sur la Place des Nations, on pourra, si vous le voulez, échanger sur le sujet dans quelques minutes.

J'ai répondu à vos questions Monsieur ROMBEAUT, donc je considère qu'ils sont approuvés, pas d'abstention, pas de vote contre ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication du compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame ROPITAL.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire, j'ai une remarque à faire sur les votes lorsqu'ils ne sont pas unanimes. C'est-à-dire, lorsqu'il y a des abstentions ou des votes contre, pour la première fois, vous ne mettez plus le détail des votes. Pourquoi ?

Monsieur le Maire :

Je vais poser la question. Ah, j'ai une absence ! Alors, je vais quand même vérifier. Je crois que la dernière fois, il y a eu beaucoup de votes à l'unanimité,

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Oui, il y a eu quelque chose, il y en a eu un ou deux

Monsieur le Maire :

Mais écoutez,

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Des abstentions.

Monsieur le Maire :

mais si vous voulez que l'on fasse la distinction, cela ne me pose aucun souci. Au contraire, c'est votre droit. Mais s'il y a une erreur alors je vous propose... Vous avez une délibération en tête, non ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Non, je n'ai pas pris les documents. Par exemple, il est marqué quelquefois deux abstentions sans précision.

Monsieur le Maire :

Sur la Clouterie, deux abstentions, je crois que c'était M. ROMBEAUT d'ailleurs. Ce que je vous propose, c'est d'approuver le compte rendu, puisque le contenu ne change pas. Par contre, d'y ajouter vos remarques. Nous sommes d'accord ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

À l'unanimité ou pour les abstentions, on ne met pas les groupes qui se sont abstenus.

Monsieur le Maire :

Mais avant on le mettait ?

Intervention de Madame Villette

Oui jusque mai je crois...

Monsieur le Maire :

Donc, on va le rajouter si vous le voulez. Cela ne me pose aucun sujet.

Monsieur le Maire :

Oui, mais on le dit dans le corps du texte, mais dans la synthèse, on ne le rajoute pas. Alors, attendez ! Sur la délibération 17, sur la Clouterie, c'est marqué deux abstentions. On vous fera un petit mail et on corrigera le compte rendu. On fera les modifications, mais je peux considérer qu'il est approuvé, cela ne change évidemment pas le fond.

Vote : Unanimité

Objet n°3: Remplacement d'une Conseillère Municipale au sein de la Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés »

Monsieur le Maire :

Je vous propose de remplacer Madame Caroline LEROY par Madame Patricia ROGER. Madame ROGER faisant partie de la commission pour les aînés, c'était le choix de la modification. Tout le monde est d'accord. Caroline ? Oui, tout le monde est d'accord.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie et je cède la parole à Nicolas LEBLANC.

Vote : Unanimité

Culture, patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels.

Adjoint : Monsieur Nicolas LEBLANC

Objet n° 4: Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Association RENAISSANCE VAUBAN dans le cadre de la restauration des reliefs du Front 4/5 de la Porte de Mons

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif aux conditions et modalités selon lesquelles le maître d'ouvrage pourra recourir à des tiers pour réaliser la maîtrise de l'ouvrage,
- L.2422-5 relatif à la possibilité pour le maître d'ouvrage de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions dans le code de la commande publique,
- L.2422-6 relatif à l'ensemble des attributions du mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- L.2422-7 relatif au contenu du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- L.2422-8 à L.2422-10 relatifs aux obligations et aux responsabilités du mandataire,
- L.2422-11 relatif aux différentes incompatibilités avec le mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 qui modifie le livre VI du code du patrimoine,

Vu l'article L.621-9 du Code du Patrimoine relatif aux immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des Services de l'État chargés des monuments historiques,

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des Services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Vu la circulaire NOR MCCB0928984 du 1^{er} décembre 2009, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des Services de l'État chargés des monuments historiques,

Vu la circulaire NOR MCCB0928985 du 1^{er} décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des Services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Vu la circulaire NOR MCCB0928988 du 1^{er} décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 08 novembre 2022,

Considérant que les remparts de la Ville sont classés « Monuments Historiques »,

Qu'à ce titre, il convient de préserver ce patrimoine et de procéder aux restaurations nécessaires,

Considérant que l'Association RENAISSANCE VAUBAN a proposé de prendre en charge la réparation du Front 4/5 de la porte de Mons,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2422-5 susvisé, la Commune peut confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un tiers par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Que par conséquent, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à l'Association RENAISSANCE VAUBAN est soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

Que cette convention détermine les conditions selon lesquelles la Commune de Maubeuge délègue la maîtrise de l'ouvrage, à l'Association RENAISSANCE VAUBAN, pour les travaux à réaliser sur un immeuble classé aux « Monuments Historiques », du Front 4/5 de la porte de Mons,

Considérant qu'en raison de la nature particulière de l'immeuble concerné par la délégation de maîtrise d'ouvrage, des modalités particulières doivent être réalisées par le maître d'ouvrage pour procéder à la restauration de l'immeuble,

Que par conséquent, la Commune souhaite déléguer la maîtrise dudit ouvrage à l'association RENAISSANCE VAUBAN à la condition que celle-ci s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales découlant de cette délégation et notamment celles relatives à la maîtrise d'ouvrage des immeubles classés « Monuments Historiques » susvisés,

Considérant que les charges financières seront supportées par l'Association.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'Association RENAISSANCE VAUBAN relative aux travaux de restauration du Front 4/5 de la Porte de Mons, ainsi que tous documents y afférents et notamment d'éventuels avenants,
- D'autoriser l'Association RENAISSANCE VAUBAN à recueillir toutes les autorisations nécessaires pour réaliser l'ouvrage, à effectuer toutes les démarches et notamment celles légalement imposées au maître d'ouvrage réalisant des travaux de restauration sur un immeuble classé « Monuments Historiques », à solliciter et recevoir les subventions pour la réalisation des travaux de restauration sur du Front 4/5 de la Porte de Mons qui est un immeuble classé « Monuments Historiques ».

Monsieur Nicolas LEBLANC :

La délibération en question concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association « Renaissance Vauban », pour la restauration du front 4-5 de la Porte de Mons et plus spécifiquement de la consolidation et de la restauration des murailles situées sous le pont-levis de la Porte de Mons. Je salue Jean-Claude DECAMPS qui est dans le public. Nous sommes heureux de poursuivre notre collaboration avec l'association Renaissance Vauban sur l'engagement et la compétence de laquelle nous pouvons compter. Association que nous soutenons d'année en année par une subvention qui d'ailleurs, a été sensiblement augmentée depuis le début de ce mandat. Les travaux en question sont d'un montant d'environ 90 000 € et donc, nous déléguons, ce que nous avons déjà fait par le passé, la maîtrise d'ouvrage à l'association.

D'ailleurs, la délibération ne le mentionne pas, mais la convention qui est annexée le mentionne, mais nous pouvons peut-être adopter la délibération en précisant spécifiquement que les travaux sur le front 4-5 de la Porte de Mons portent sur la restauration et la consolidation des murailles situées sous le pont-levis si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Évidemment, nous sommes parfaitement favorables à ce que l'association Renaissance Vauban puisse poursuivre la rénovation des reliefs de la Porte de Mons en tant que maîtrise d'ouvrage. Nous pouvons, d'ailleurs, admirer tous les jours le sublime frontispice aux armes de France qui a été inauguré en 2013, dont ils ont été évidemment des chevilles ouvrières.

Je profite justement de cette délibération pour vous interroger sur la rénovation du patrimoine que sont les Remparts, puisque c'est lié aux Remparts. Et je voulais savoir quand on pourrait espérer la réouverture des rues Vauban, rue Coutelle et qu'en est-il de la programmation des travaux du bastion de l'Oratoire.

Monsieur le Maire :

Vous l'avez dans le ROB.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas pour le bastion de l'Oratoire.

Monsieur le Maire :

Pardon ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ni le bastion de l'oratoire ni la réouverture

Monsieur le Maire :

Dans le ROB ; on parle des crédits pour 2023. Aujourd'hui, pour les crédits de maîtrise d'œuvre qui vont être mis pour 2023 pour le bastion 6, et après, il y aura, je pense, une autre maîtrise d'œuvre pour la rue Vauban. On va faire deux maîtrises d'œuvre pour des questions techniques. La rue Coutelle, je pense que ça ira, après il y a maîtrise d'œuvre, en 2024. On ne l'a pas fermée, je pense qu'il faut compter 2024 aussi pour la rue Vauban. Si c'était juste la rue à refaire, ça ne serait rien, aujourd'hui, c'est sous maîtrise de la BF, vous le savez, il y a quand même aussi les enjeux du PACT qui va aussi nous aider, évidemment, et même fortement. D'ailleurs, nous étions avec la Directrice Régionale des Affaires Culturelles la semaine dernière et c'était encore un sujet de discussion sur notre engagement sur les Remparts.

Je ne peux pas tout faire dans un simple exercice budgétaire, vous en conviendrez. C'est déjà bien, au niveau des investissements, c'est déjà très élevé. Je remercie l'action de Renaissance Vauban, j'aurais aimé signer le document plus rapidement, mais c'est le Conseil Municipal qui peut autoriser une délégation de maîtrise d'ouvrage. J'en suis désolé, donc il fallait attendre pour l'association, le Conseil Municipal. Nous signerons très rapidement le document maintenant.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. À l'unanimité, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 5 : Modification du règlement intérieur de la salle Sthrau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment les articles :

- L.2122-21 1° relatif au pouvoir du Conseil Municipal sur la conservation et l'administration des propriétés de la commune,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux et les conditions d'utilisation de ceux-ci,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles :

- L.621-25 à L.621-29 relatifs à l'inscription, par décision de l'autorité administrative au titre des monuments historiques, des immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.
- L.621-29-1 relatif à la responsabilité de conservation de l'immeuble inscrit incombant à son propriétaire.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation nationale, en date du 4 novembre 1958, portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des façades et toitures de la chapelle de l'ancien collège des Jésuites (aujourd'hui salle Sthrau),

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} décembre 1997, portant extension de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'intérieur, la salle de bal, la salle de musique, les foyers et escaliers d'honneur et les décors de la salle Sthrau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 32 en date du 29 mars 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Sthrau,

Vu le règlement intérieur de la Salle Sthrau,

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la Salle Sthrau,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que la salle Sthrau est une ancienne chapelle des Jésuites construite en 1620-1625,
Que cette chapelle fut pillée à la Révolution,

Qu'au 19^{ème} siècle, elle fut réutilisée en bibliothèque,

Qu'elle fut détruite pendant la Première Guerre Mondiale,

Que par conséquent, à la fin de la Première Guerre Mondiale, la Ville décida de reconstruire une salle des fêtes dans « l'enveloppe de pierre » qu'il restait,

Que ces travaux de reconstruction furent réalisés sur les plans de deux architectes maubeugeois, à savoir Jean et Henri Lafitte.

Que la salle échappa à la destruction de la ville de Maubeuge pendant la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant le passé de la salle Sthrau,

Que cette salle constitue un exemple unique de l'expression de l'Art déco,

Que par conséquent cette salle a été inscrite aux monuments historiques par :

- L'arrêté ministériel en date du 4 novembre 1958 susvisé,
- L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1997 susvisé,

Que subséquemment, il est de la responsabilité de la Ville, en application de l'article 621-29-1 susvisé, de conserver ce patrimoine historique,

Considérant que le bâtiment accueille des manifestations telles que la Micro-Folie en salle de Musique et le Muse Découverte en salle de bal,

Que par conséquent en application des dispositions du Code du Patrimoine, il convient d'assurer la conservation et la bonne gestion de cet immeuble ainsi que des équipements s'y trouvant,

Que subséquemment il convient de modifier le règlement intérieur,

Considérant que ce règlement intérieur, au regard de l'inscription du bâtiment aux Monuments Historiques, et des spécificités de l'édifice, doit veiller à préserver ce joyau du patrimoine de l'Art déco maubeugeois,

Considérant qu'il est de la volonté de la commune de mettre la salle, en tout ou partie, à disposition de tiers, pour des manifestations et projets, et ce, afin d'enrichir les propositions de programmation,

Que par conséquent il convient de modifier le règlement intérieur de la salle Sthrau,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle Sthrau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Nicolas LEBLANC :

La délibération suivante porte sur la modification du règlement intérieur de la salle Sthrau. Comme vous le savez au 1^{er} étage de la salle Sthrau, nous accueillons depuis le mois de septembre, une partie du projet Muse avec le parcours d'initiation à l'histoire de l'art. Et donc, cette modification du règlement intérieur vise à intégrer les dispositions relatives à ce parcours et notamment les horaires d'ouverture, du mardi au dimanche de 14h à 18h.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui, Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. Puisque l'on parle culture, il y a une petite modification à faire au projet de délibération que vous nous présentez ce soir. Page 2 : « arrêté ministériel », c'est du masculin, il n'y a pas 2 « lle » à la fin.

Monsieur le Maire :

C'est noté. Nous prenons note.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Voilà, première remarque.

Monsieur le Maire :

Merci de votre remarque.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Tout à fait, à votre disposition Monsieur le Maire. Vous prenez bien entendu, les précautions d'usage pour protéger notre patrimoine. Nous sommes évidemment d'accord avec vous. Néanmoins, je lis page 4 du règlement intérieur : « Aucun des espaces de la salle Sthrau ne peut accueillir de manifestations à caractère privé organisées par des particuliers, de type : baptême, mariage, à l'exclusion des fondations donateurs ayant contribué au financement de la salle et liés à la Ville par convention. » À mon sens, enfin, voilà, je me pose la problématique de la discrimination. Qui sont ces fondations ? Ces donateurs ? Par souci de transparence et de présentation, cette liste devrait être annexée au règlement intérieur afin d'éviter toute ambiguïté par la suite. Et évidemment, l'exception me pose problème et il n'est pas question, pour nous, d'accorder des privilèges en raison d'une subvention ou d'une donation effectuée. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Pour être très simple, vous avez sur la plaque inaugurale, peut-être que ça devrait être notifié dans la délibération, je vous l'accorde, on pourra faire, peut-être, un amendement pour notifier les personnes qui ont été donateurs : il y a eu la Fondation du Patrimoine, le Crédit Agricole, le Lions. C'est ce type d'associations. Il y a quelques donateurs privés, mais aujourd'hui, ce sont plutôt des donateurs institutionnels qui ont contribué à la rénovation de la salle Sthrau, la Fondation du Patrimoine et le Crédit Agricole de manière assez importante. Donc, je comprends la démarche, mais ils ont quand même contribué de manière significative à la restauration de ce bâtiment. Ils n'exagèrent pas quand ils demandent la salle, parce qu'ils ne l'ont demandé qu'une fois, je pense, le Crédit Agricole. On l'a

évidemment prêtée, mais il n'y a pas d'exagération. Le but, c'est que s'il y a une exagération, on ne pourra pas le faire, mais on essaye de faire des manifestations qui ont un caractère culturel ou qui sont liées à l'attractivité de la Ville. Il n'y a pas d'événement personnel dans cette salle. D'accord? Nous sommes d'accord?

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

C'est une disposition qui est intervenue par rapport à l'usage que l'on a eu, pendant des décennies de la salle Sthrau, c'était un changement. Les Maubeugeois savent bien que pendant des décennies, il y avait une utilisation privée de cette salle et il y a eu d'ailleurs de très bons souvenirs, mais on a décidé d'en faire un objet de patrimoine et de l'utiliser dans ce cadre.

Monsieur le Maire :

Par rapport à votre remarque, on va faire un amendement si tout le monde est d'accord pour noter les fondations, les associations et les entreprises qui ont contribué à la salle Sthrau. Est-ce que ça vous convient? À l'unanimité?

Intervention de Monsieur Nicolas LEBLANC :

C'est une disposition qui avait du sens dans les premiers mois et premières années, après la réouverture de la salle. Maintenant, c'est vrai que c'est caduc.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Tel que le règlement est rédigé, on suppose que quelqu'un du Crédit Agricole pourrait venir faire un mariage dans cette salle.

Monsieur le Maire :

Non, c'est l'institution Crédit Agricole.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Dans ce cas c'est ce qui est rédigé

Oui, mais ça peut être beaucoup de monde l'institution Crédit Agricole.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous, c'est la fondation du Crédit Agricole, ce n'est pas le Crédit Agricole, je pense, mais c'est simple, on va le noter, pas de problème, je comprends votre remarque, elle est fondée, on va le noter juste dans la délibération. Donc, je propose un amendement pour mettre dans cette délibération le nom des fondations et des associations qui ont contribué à la salle Sthrau, mais encore une fois, quelqu'un du Crédit Agricole ne peut pas faire un événement privé dans cette salle. Un particulier ne le peut pas.

Donc, je propose cette modification, est-ce que vous avez noté? Je regarde le Service Juridique. C'est bon, on fait l'amendement? Tout le monde est d'accord? Pas d'opposition? On fait la modification.

Vote : Unanimité pour l'amendement

Monsieur le Maire :

Donc, on peut voter. Des abstentions? Des votes contre? Non plus, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 6 : Modification du règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment les articles :

- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 1° relatif au pouvoir du Conseil Municipal sur la conservation et l'administration des propriétés de la commune,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et notamment son article 1 et 2 relatifs à l'élaboration d'un projet d'établissement présentant les choix pédagogiques, artistiques et culturels,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre signé le 29 janvier 2001,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse de mars 2004,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique d'avril 2008,

Vu schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement du théâtre de juillet 2005,

Vu la délibération n° 91 du 20 juin 2014 relative à l'adoption du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal Marie Alexandre Guénin

Vu le règlement des études du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin validé en 2014,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que le Conservatoire Marie-Alexandre Guénin propose des formations diplômantes ou non et a pour principale vocation, l'accès au plus grand nombre, par la pratique, au plaisir de l'expression artistique,

Que la formation s'articule autour de pratiques individuelles et collectives et de l'activité de formation et culture musicale,

Que des activités annexes sous forme de stages, de master-classes, de séances d'improvisation peuvent s'adjoindre à la formation initiale,

Considérant qu'en 2017 l'établissement s'est doté d'un nouvel équipement qui permet aujourd'hui de proposer l'enseignement de la danse grâce à 2 studios d'environ 200 m² chacun,

Que le conservatoire est le seul établissement d'enseignement artistique classé par le ministère de la Culture au sud de Lille à proposer l'enseignement de la musique et de la danse,

Considérant qu'il a été créé un « département Théâtre » au sein du conservatoire,

Considérant qu'il est requis par l'arrêté du Ministère de la Culture susvisé un projet d'établissement présentant les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement ainsi que le plan pluriannuel permettant leur réalisation,

Que ce projet d'établissement permet de définir les missions du Conservatoire ainsi que ses modalités de fonctionnement interne et externe,

Que ce document fixe également les objectifs généraux pour l'équipe enseignante.

Que par conséquent, suite à la création d'un « département Théâtre » au sein du conservatoire de Maubeuge il convient de faire évoluer le règlement des études de l'établissement,

Que subséquemment il est proposé au Conseil Municipal un nouveau projet de règlement des études,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le nouveau règlement des études du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Nicolas LEBLANC :

Ensuite je vous propose de grouper les deux délibérations suivantes qui portent sur la modification, d'une part du règlement des études et du règlement intérieur du conservatoire, visant à intégrer l'ouverture des départements théâtre et maintenant, avec l'inauguration prochaine des deux studios de musiques actuelles, donc du département « musiques actuelles ». C'est l'objet de ces deux modifications du règlement des études et règlement intérieur.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Il n'y en a pas. Donc, « modification du règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin ».

Des abstentions ? Des votes contre, non plus, je vous remercie, unanimité.

Vote : Unanimité

Objet n° 7 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment les articles :

- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux et les conditions d'utilisation de ceux-ci,
- L.2122-21 1° relatif au pouvoir du Conseil Municipal sur la conservation et l'administration des propriétés de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 211 en date du 20 janvier 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,
- n° 73 en date du 25 juin 2018 relative à la modification du règlement intérieur du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin suite à la création d'un « département danse »,

Vu le règlement intérieur modifié respectivement en janvier 2015 et juin 2018.

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement du conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Considérant que suite à la création d'un «département Théâtre» au sein du conservatoire à rayonnement communal de Maubeuge, il convient de faire évoluer le règlement intérieur de l'établissement en y faisant figurer sa nouvelle spécialité,

Que par conséquent il est proposé au Conseil Municipal un nouveau projet de règlement intérieur,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne, je vous remercie, unanimité.

Vote : Unanimité

Jeunesse, Conseil Municipal des jeunes, crèches, équipement pour la jeunesse.

Adjointe : Madame Bernadette MORIAME

Objet n°8 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au Conseil Municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,
- n° 76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- n° 23 du 9 mars 2021 relative à la fermeture de l'ALSH permanent Pont-Allant Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise a disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant » sur les sites ayant besoin d'un renfort,
- n° 135 du 14 septembre 2021 relative à l'augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche Neige/Lamartine,
- n° 119 du 20 septembre 2022 relative à la modification du mode de réservations de l'ALSH permanent à compter des vacances d'Automne 2022,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 8 novembre 2022

Considérant que le fonctionnement de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 3/11 ans : (40 places maternelles et 40 places élémentaires)
 - Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h avec une restauration prévue sur le site même,
 - Chaque mercredi en période scolaire, de de 8h30 à 17h avec une restauration prévue sur le site même,

Considérant que l'accueil de loisirs permanent Blanche Neige/Lamartine rencontre un vif succès,

Que par conséquent, afin de répondre aux besoins des usagers il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine,

Considérant que les locaux scolaires qui accueillent l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine permettent d'augmenter la capacité d'accueil de celui-ci en toute sécurité,

Considérant qu'il est souhaitable d'augmenter les capacités d'accueil en augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 120 enfants, soit 40 places supplémentaires,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création de 40 places supplémentaires au sein de l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine, augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 120,
- D'acter que la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine passera de 80 à 120 places pour répondre aux besoins des usagers, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.

Monsieur le Maire :

Merci, Bernadette, rappeler que c'était aussi une demande des habitants, notamment, je crois que c'était aussi une question qui était revenue au Conseil Municipal, sur l'augmentation de la capacité d'accueil, notamment sur les périodes d'été, mais aussi sur le permanent. C'est chose faite, donc les Maubeugeois, il y aura 120 jeunes maubeugeois au lieu de 80 qui pourront évidemment bénéficier de cet ALSH. Et d'ailleurs féliciter aussi les agents de la Ville, parce que le taux de satisfaction sur les ALSH est très bon.

Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, évidemment, nous sommes favorables à cette augmentation d'autant que vous savez que nous avons voté contre la fermeture de l'ALSH du Pont-Allant, mais on a aujourd'hui, une augmentation de 50 % des effectifs dans l'ALSH Blanche-Neige Lamartine, 50 % des effectifs des enfants reçus. Est-ce que ça ne serait pas utile de se poser la question d'une délocalisation de cette augmentation? Aujourd'hui, on a un seul site central, alors que Maubeuge, ça n'est pas que l'Épinette. Je ne parle pas du Pont-Allant, en l'occurrence, mais est-ce qu'il ne serait pas utile d'envisager une autre localisation pour ces 40 places supplémentaires? Voilà notre proposition.

Monsieur le Maire :

Bien évidemment, vous avez compris que c'est beaucoup plus facile pour la collectivité de tout rassembler en un seul lieu pour les ALSH permanents, c'est-à-dire que ce sont les enfants de tous les quartiers. Maintenant, on passe quand même à 120 places, il faut voir la réussite. Et j'espère, d'après les demandes que nous avons, nous allons répondre à la demande, mais il faut quand même regarder si l'ensemble des 40 places supplémentaires seront bien complétées dans les effectifs. Donc, encore un petit peu de temps, mais déjà, je salue vraiment les équipes qui ont fait un gros travail de réorganisation et d'aménagement, pour augmenter les ALSH de cette année. Par contre, je prends votre remarque, d'accord, mais pas dans un premier temps notamment.

Pas d'autres questions? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions? Des votes contre? Non plus. À l'unanimité, je vous remercie et je cède la parole à Dominique DELCROIX.

Vote : Unanimité

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnement, espaces naturels, éclairages publics et signalisation.

Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX

Objet n°11: Convention avec le Département du Nord relative à la mise aux normes de passages piétons, à la pose de feux tricolores comportementaux et d'un panneau lumineux à LED sur la RD195 dite « Rue de Neuf-Mesnil » et à leur entretien ultérieur

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier ;

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération du conseil départemental DV/2020/272 du 28 septembre 2020 relatif à la participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BLAVOET, responsable de l'Arrondissement Routier,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 mars 2021 relatifs aux subventions accordées à la Commune de Maubeuge dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Vu la délibération n° 84 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération - sécurisation de la traversée piétonne sur la RD 195,

Vu le projet de Convention relative à la mise aux normes de passages piétons, à l'installation de feux tricolores comportementaux et d'un panneau lumineux à LED et à leur entretien ultérieur sur la RD 195 dite « Rue de Neuf-Mesnil »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 octobre 2022,

Considérant qu'en vertu de la délibération n° 84 susmentionnée, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la traversée piétonne RD 195 dite « Rue de Neuf-Mesnil ;
- Validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 26 304 € HT ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation d'un feu tricolore comportemental et mise aux normes accessibilité du passage piéton pour un montant de 19 727 € HT ;

Considérant que le Département autorise la Commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise aux normes de passages piétons, à l'installation de feux tricolores comportementaux et d'un panneau lumineux à LED sur la RD 195 dénommée Rue de Neuf-Mesnil,

Considérant que pour formaliser cette autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, le Département a sollicité la Commune afin qu'une convention soit signée entre les parties,

Considérant que par le biais de cette convention :

- la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sécurisation est confiée par le Département à la Commune,
- les conditions d'occupation du domaine public routier départemental sont précisées et les modalités techniques, administratives et financières relatives à la mise aux normes de passages piétons, à l'installation de feux tricolores comportementaux et d'un panneau lumineux à LED et à leur entretien ultérieur.

Qu'il a par ailleurs été convenu que la Commune préfinance la totalité des travaux estimés à :

- 1 766,00 € HT pour l'aménagement de sécurité par marquage au sol spécifique ;
- 13 412,00 € HT pour l'installation de feux tricolores ;
- 3 550,00 € HT pour l'installation de panneaux à LED lumineux pour sécuriser le passage ;
- 7 576,00 € HT pour le réaménagement de l'espace public avec mise en accessibilité ;

Considérant que la Commune pourra bénéficier du Département, en vertu des arrêtés en date du 5 mars 2021 :

- d'une subvention de 1 324,50 € pour l'aménagement de sécurité par marquage au sol spécifique sur la RD 195 ;
- d'une subvention de 10 059,00 € pour la pose de feux tricolores ;
- d'une subvention de 2 662,50 € pour l'installation de panneaux à LED pour sécuriser le passage sur la RD 195 ;
- d'une subvention de 5 682,00 € pour le réaménagement de l'espace public avec mise en accessibilité sur la RD 195 ;

Que ces subventions ne seront versées par le Département à la Commune qu'à la condition que la convention annexée soit signée par le Département et la Commune,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec le Département du Nord relative à la mise aux normes de passages piétons, à l'installation de feux tricolores comportementaux et d'un panneau lumineux à LED et à leur entretien ultérieur sur la RD 195 dite « Rue de Neuf-Mesnil »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tout avenant et document s'y rapportant,

Monsieur Dominique DELCROIX :

Cette délibération concerne une convention avec le Département du Nord relative à la protection de la traversée des piétons sur la route départementale 195, la rue de Neuf-Mesnil et à leur entretien ultérieur. Le Département a accordé des subventions pour réaliser la sécurisation de la traversée piétonne. Ces travaux consistent en l'aménagement de sécurité par marquages au sol, l'installation de feux tricolores comportementaux, l'installation de panneaux à LED pour sécuriser le passage, le réaménagement d'espaces publics avec la mise en accessibilité. Le Département autorise la commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires qui sont réalisés, d'ailleurs, sur le domaine public routier départemental. Pour formaliser cette autorisation, le Département sollicite la signature d'une convention qui porte sur la mise à disposition de la commune des emprises départementales, la maîtrise d'ouvrage par la Ville, les dispositions techniques à respecter et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés à charge de la commune.

Il est convenu que la commune préfinance la totalité des travaux estimés à 26 304 € H.T. subventionnée dans le cadre de l'aide départementale à hauteur de 19 728 € H.T.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique, je pense que tu as anticipé une délibération. Ce n'est pas qu'il ne veut pas parler des arbres, rassurez-vous de la Place de Wattignies et de la Place des Nations. Nous allons rester sur l'ordre du jour. Donc c'est sur la mise aux normes des passages piétons et des feux tricolores sur la rue de Neuf-Mesnil.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur PIÉGAY réagit.

Intervention de Monsieur André PIÉGAY :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Pour aller dans le sens de Monsieur DELCROIX, pour l'événement à 20 heures. Monsieur le Maire, chers collègues, la réalisation de ces travaux de sécurisation d'entrée de la Ville est très importante pour les habitants du quartier de Montplaisir. En début d'année, des aménagements avaient été réalisés avec notamment, la pose de personnages de sensibilisation. Désormais, des investissements plus importants sont effectués avec la mise aux normes des passages piétons, l'installation de feux comportementaux qui vont permettre un apaisement de la circulation en faveur des riverains et ainsi, faciliter la traversée piétonne.

Je suis heureux de voir que les aménagements choisis correspondent aux attentes des riverains et aux préconisations du Conseil Citoyen de Montplaisir. Saluons ces travaux qui améliorent le quotidien des habitants de notre quartier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Les choses sont dites. Je vous propose de voter.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne, je vous remercie. Maintenant, nous allons revenir aux questions 9 et 10.

Vote : Unanimité

Objet n° 9 : Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage par la CAMVS à la Ville, dans le cadre des travaux d’aménagement de la Place de Wattignies, des abords Avenues du Colonel Schouller et de Verdun

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d’exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l’organisation de la Maîtrise d’Ouvrage (MOA)
- L.2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d’Ouvrage.

Vu l’arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d’Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l’arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l’article 2.2a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1er juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l’intérêt communautaire, et notamment l’article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d’intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 2210 du 12 décembre 2019 portant révision de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,
- n° 3425 du 29 septembre 2022 autorisant le transfert de la maîtrise d’ouvrage de la CAMVS à la Commune de Maubeuge des travaux d’aménagement Place de Wattignies et de ses abords : Avenue de Verdun, Avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc, dans le cadre de l’Action Cœur de Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 du Conseil Municipal relative à la révision de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d’intérêt communautaire »,
- n° 61 du 27 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d’ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d’aménagement de la Place de Wattignies et ses abords,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d’ouvrage relatif aux travaux d’aménagements de la Place de Wattignies et ses abords (Avenue du Colonel Schouller – Avenue de Verdun) à Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 octobre 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les Services publics rentrent en symbiose,

Qu'un projet d'aménagement de la Place de Wattignies et des Avenues du Colonel Schouller et de Verdun existe, en lien avec la construction de la halle couverte,

Considérant qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2210 susvisée qu'« est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que la place de Wattignies n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place de Wattignies n'est pas d'intérêt communautaire, mais relève de l'intérêt communal,

Que subséquemment, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place de Wattignies,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de la Place des Wattignies :

- L'Avenue du Colonel Schouller,
- L'Avenue de Verdun,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS à la Ville dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Considérant que par délibérations concordantes la CAMVS et la Ville de Maubeuge ont autorisé le transfert de la maîtrise pour la réalisation de ce projet,

Que par conséquent le transfert la maîtrise d'ouvrage doit se faire par le biais d'une convention déterminant les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, soumise à la validation du Conseil Municipal,

Que subséquemment ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge est précisé dans la convention de transfert,

Que cette convention détermine les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe les modalités financières de remboursement et le terme,

Considérant que pour ce projet, les travaux se composent de 4 postes de dépenses

- Voirie et réseaux divers,
- Réseaux et éclairage public,
- Espaces Verts,
- Aires de jeux,

Considérant que le montant estimatif total s'élève à la somme de 1 968 692,93 € H.T. soit 2 362 431,52 € T.T.C.,

Que pour le premier poste « Voirie » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 1 557 454,35 € H.T., dont 117 247,73 € H.T. serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le deuxième poste « Réseaux et éclairage public » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 264 613,85 € H.T., dont 59 266,00 € H.T. serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le troisième poste « Espaces verts » et le quatrième poste « Aires de jeux » aucun montant ne serait à la charge de la CAMVS,

Qu'en résumé 176 513,73 € H.T. serait à la charge de la CAMVS dès lors le transfert établi.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge, relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la place de WATTIGNIES et abords, ainsi que tous les avenants afférents.
- D'approuver les modalités financières établies aux articles 4 et 5 de ladite convention annexée.

Monsieur Dominique DELCROIX

Il s'agit bien, maintenant de la Place de Wattignies. C'est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par l'Agglomération à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Wattignies et des abords, avenue du Colonel Schouller et de Verdun.

Dans le cadre du projet Cœur de Ville et de la construction de la halle couverte, il est prévu l'aménagement de la Place de Wattignies et des avenues du Colonel Schouller et de Verdun.

La Place de Wattignies n'entre pas dans le périmètre d'intérêt communautaire des projets de renouvellements urbains de l'Agglomération, mais relève bien de l'intérêt communal. Par contre, la voirie se trouvant autour de la Place à savoir l'avenue du Colonel Schouller et l'avenue de Verdun étant définie d'intérêt communautaire est incluse dans le projet.

La Ville souhaite, dans un souci de cohérence obtenir le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la part de l'Agglomération.

Par délibérations concordantes, l'Agglomération et la Ville ont approuvé le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet. Ce transfert doit se formaliser par le biais d'une convention déterminant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités financières de remboursement et le terme.

Le montant total estimatif des travaux est de 1 968 692 € H.T., soit 2 362 431 €.

Ces travaux se décomposent en 4 postes de dépenses : voiries et réseaux divers pour un total de 1 557 454 € H.T., dont 117 247 € H.T. à la charge de l'Agglomération.

Réseaux et éclairage public pour un total de 264 613 € H.T., dont 59 266 € H.T. à la charge de l'Agglomération.

Au niveau des espaces verts, ils sont à la charge de la Ville uniquement, ainsi que les aires de jeux.

En résumé, 176 513 € H.T. seraient donc à la charge de l'Agglomération dès le transfert établi.

Monsieur le Maire :

Merci, Dominique, y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, je ne sais pas, mais j'ai regardé tout de suite dans votre sens.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Effectivement, Monsieur le Maire, nous allons voter contre, d'un point de vue évidemment symbolique, car les travaux que vous réalisez vont durer jusqu'en 2024, voire peut-être 2025 et quasiment aucune place de parking ne sera utilisable d'ici là. Nous vous avons proposé, d'ailleurs, des solutions pour créer des places complémentaires et permettre aux parents, aux enseignants de NDG, mais aussi aux salariés qui se trouvent à proximité d'avoir des places de parking. Comme toujours, vous les avez rejetées d'un revers de la main et désormais, les salariés, les commerçants et les riverains souffrent tous.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, je pense que je vous ai répondu dans mon propos introductif sur la raison des travaux. Je pense que l'on aura encore ce débat dans quelques minutes sur la nécessité. Évidemment, on comprend les difficultés pour les usagers autour des écoles, du centre-ville, etc. Parce que c'est la rénovation à la fois des zones de stationnement et du marché couvert. Évidemment, sont liés à cela, des réseaux qui sont aussi à modifier. C'est pour ça que vous avez aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage. Alors, vous pouvez voter ce que vous voulez, que vous soyez d'accord ou pas avec le projet, mais là, c'est une délibération extrêmement technique. Là où je ne suis pas d'accord, quand vous parlez de 2025, ça sera, je pense, la fin des travaux de la Place de Wattignies, ça sera fini. Ça sera mi-2024, pour la totalité, mais il faut savoir que pour le parking les travaux ont commencé par rapport à la halle couverte. Les travaux de la Place de Wattignies seront terminés avant. Peut-être pas tous les aménagements, mais ça n'aura pas de conséquence pour les riverains, mais ça sera terminé avant. Maintenant, évidemment, il y a aussi la multiplication avec le réseau de chaleur, bien évidemment, mais aujourd'hui, c'est un engagement municipal d'investir pour la Ville de Maubeuge, je ne peux pas changer. Tout le monde veut changer l'image de la Ville de Maubeuge, il est important d'avoir de nouveaux équipements, d'avoir une Ville plus attractive et ça ne se fait que par des travaux. Je n'ai pas d'autres solutions. Je n'ai pas encore essayé la baguette magique, mais peut-être devrais-je m'y mettre et peut-être que ça peut rapporter des résultats pour faire ça en un temps record, mais ça n'existe pas. Je me souviens, pour être très simple, des habitants qui me disaient : « Monsieur le Maire vous avez dit que vous alliez faire ça », même vous, d'abord le bowling qui ne se fera jamais, je l'ai déjà entendu, vous voyez, aujourd'hui, le bowling fonctionne très bien. Après, j'ai entendu : « Le marché couvert ne se fera pas, vous verrez... » On est dedans, c'est bon. Donc, vous voyez, d'abord les dossiers qui ont été présentés, aujourd'hui avancent tous. Évidemment, c'est toujours un peu la contrainte budgétaire qui nous fait parfois prendre un peu de retard sur un dossier, vous m'en excuserez. Ou aujourd'hui, ce qui peut arriver, ce sont aussi des surcoûts par rapport aux travaux ou des surprises que l'on pourrait avoir par rapport à des fouilles archéologiques, mais autrement tous les dossiers avancent et là, par exemple, le dossier de la Clouterie aurait déjà dû être pratiquement terminé. Malheureusement, il a pris un peu plus de temps, même si, intellectuellement, c'est quand même intéressant ce qui est présenté aujourd'hui par l'INRAP. Évidemment, je m'en excuse sincèrement, à titre personnel, auprès des riverains, auprès de l'ensemble des habitants. C'est compliqué,

je sais, ça prendra fin, c'est temporaire, mais en tout cas, on ne peut pas rénover une ville sans faire de travaux. Et il faut essayer de trouver au mieux. Évidemment, après, il y a des réseaux d'assainissement et des canalisations d'eau. Évidemment, qu'ils sont opérés en plus, c'est à ma grande surprise à titre personnel, même si Suez opère sur des arrêtés qu'ils ont en permanence sur l'échelle de la Ville. Ce n'était pas opportun de les faire à ce moment-là, on aurait pu les décaler, mais ça aurait encore fait de nouveaux travaux. Encore une fois, il fallait changer les canalisations d'eau. C'est toujours le parti pris de savoir ce que nous devons faire. Je pense avoir répondu à votre question sur la Place de Wattignies. Je remercie quand même les entreprises notamment Colas qui essaye de travailler de manière extrêmement rapide pour pouvoir la rouvrir, mais aujourd'hui, c'est un temps nécessaire pour faire l'ouvrage.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

J'ai levé la main, monsieur Rombeaut étant devant moi vous n'avez pas pu me voir. Il est beaucoup plus grand que moi vous avez remarqué.

Merci de me donner la parole. Je vais vous faire un aveu, Monsieur le Maire. Difficile de vous suivre dans certains aspects de ce projet d'aménagement de la Place de Wattignies. Un exemple: l'abattage des 13 arbres en mars 2021. La rumeur courait que ces arbres étaient malades, mais qui avait bien pu alimenter cette rumeur? Puis, en juin dernier, après beaucoup d'insistance, je pouvais apprendre de l'un de vos proches collaborateurs que ces arbres avaient été coupés je le site: « Pour cause sanitaire et de sécurité ». Je n'invente rien, c'est noir sur blanc. Nouveau rebondissement lorsque j'apprenais, ensuite, en Commission Municipale que ces arbres avaient pu être coupés avec l'autorisation de l'ABF, l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire :

C'est obligatoire.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Ces arbres n'étaient donc pas malades contrairement à la rumeur et à l'information donnée par votre collaborateur. J'espère que vous suivez toujours, car ce n'est pas simple et on peut s'y perdre. Revenons rapidement à l'accord de l'ABF pour la coupe de ces 13 arbres, le moins que l'on puisse dire, c'est que cet accord de l'ABF n'est pas franc et massif puisqu'il est assorti de réserves. Je vous donne lecture des prescriptions de l'ABF en novembre 2020 concernant le projet de la halle couverte: « *L'implantation du projet, cachant l'intérêt du bâtiment de la CPAM construit par LURCAT doit être déplacé de l'autre côté de la Place pour venir cadrer la place nécessite de revoir l'abattage des arbres* ». On constate que ces prescriptions n'ont pas été respectées puisque votre projet d'implantation de la halle couverte ne bouge pas et que les arbres ont été coupés. Je pourrais vous parler de la soi-disant compensation de stationnements qui seront perdus Place de Wattignies, par vos prétendues places de stationnement automobile supplémentaires dont nombreuses existaient déjà avant votre premier mandat, et d'autres imaginaires, mais je ne le ferai pas aujourd'hui, pour vous dispenser de m'accuser d'une longue litanie. Ce que je ne ferai pas non plus, c'est voter favorablement pour ce projet bancal. Merci.

Monsieur le Maire :

D'abord, il y a plusieurs sujets. Je sais qu'il y en a un qui était malade. Ça, c'est vrai, mais pas les autres et je n'ai jamais dit, dans ma communication personnelle que les arbres de la Place de Wattignies étaient malades. Je l'ai dit pour la Place Verte. L'ensemble des arbres de la Place Verte qui ont été coupés est des arbres malades et dangereux. Ils ont été coupés. Je reviendrai après sur les autres de la Place de Wattignies et place des Nations. Après, pour être très direct avec vous, pendant trois ans, nous avons fait une étude sur le bâtiment, de CPAM CAF, on est revenu après pour des questions patrimoniales à autre chose. Après, nous avons fait des présentations à l'ABF, mais aujourd'hui, l'ABF l'a accepté, évidemment, mais vous regardez tous les avis des ABF, vous avez toujours des réserves, toujours des choses comme ça.

Mais autrement, mine de rien, on ne ferait jamais rien, après, c'est un choix de l'ABF, sauf qu'il fallait qu'on le dise à l'origine du dossier et pas au moment de déposer le permis de construire où on peut perdre l'ensemble des financements. C'est cela qui s'est posé. Maintenant, le choix a été fait pour des questions architecturales par rapport à l'intégration du projet, par rapport à une rue piétonne, etc. Je ne vais pas revenir sur le sujet. Aujourd'hui, on est loin du propos de la délibération, mais jamais, dans mes propos, en général, j'essaye d'être précis, je n'ai jamais parlé d'arbres malades de cette époque. Il y avait un problème vis-à-vis des réseaux, par rapport à ces arbres et racines, à l'ampleur que ça prenait et c'est pour cela, malheureusement que l'on a dû les couper, mais je ne les coupe pas, encore une fois, par plaisir. Malheureusement, des fois, il y a une nécessité pour certains bâtiments, certains aménagements, je le regrette, mais on essaye de les compenser au mieux. C'est ce que nous faisons.

J'ai répondu, je pense, à vos deux questions, je vous propose de voter. Qui s'abstient? Personne, qui vote contre? Deux votes contre et le reste de l'assemblée est pour. Encore une fois, c'est juste une délibération technique. Que l'on soit ou non d'accord avec ce projet, ce n'est pas le sujet de cette délibération.

Vote : Majorité avec 2 votes contre (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

Objet n°10 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations, des abords rues Albert 1^{er} et Franklin Roosevelt.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA)
- L.2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Vu les statuts du 1er juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n°2210 du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,

- n° 3424 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge des travaux d'aménagement Place des Nations et de ses abords Rue Albert 1er et Avenue Franklin Roosevelt dans le cadre de l'Action Cœur de Ville.

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 du Conseil Municipal relatives à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 60 du 27 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Nations et ses abords,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagements de la Place des Nations et ses abords (Avenue Albert 1^{er}, Avenue Franklin Roosevelt) à Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 octobre 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les Services publics rentrent en symbiose.

Qu'un projet d'aménagement de la Place des Nations et des rues Albert 1^{er} et Franklin Roosevelt existe,

Considérant qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2210 susvisée qu'« est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que la place des Nations n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place des Nations n'est pas d'intérêt communautaire, mais relève de l'intérêt communal,

Que subséquemment, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place des Nations,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de la Place des Nations

- L'Avenue Albert 1^{er}
- L'Avenue F. Roosevelt

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS à la Ville dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Considérant que par délibérations la CAMVS et la Ville de Maubeuge ont autorisé le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet,

Que par conséquent le transfert la maîtrise d'ouvrage doit se faire par le biais d'une convention déterminant les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, soumise à la validation du Conseil Municipal,

Que subséquemment ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge est précisé dans la convention de transfert,

Que cette convention détermine les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe les modalités financières de remboursement et le terme,

Considérant que pour ce projet, les travaux se composent de 4 postes de dépenses

- Aménagement - Assainissement EP ;
- Réseaux secs ;
- Réseau Eau potable ;
- Espaces Verts - Mobilier - Clôtures ;

Considérant que le montant estimatif total s'élève à la somme de 2 153 915,77 € H.T. soit 2 584 698,92 € T.T.C.,

Que pour le premier poste « Aménagement - Assainissement EP » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 1 224 942,30 € H.T., dont 143 910,00 € H.T. serait à la charge de la CAMVS ;

Que pour le deuxième poste « Réseaux secs » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 713 884,00 € H.T., dont 46 671,70 € H.T. serait à la charge de la CAMVS ;

Que pour le troisième poste « Réseau Eau Potable » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 59 967,00 € H.T., dont 58 667,00 € H.T. serait à la charge de la CAMVS ;

Que pour le quatrième poste « Espaces verts - Mobilier - Clôtures » aucun montant ne serait à la charge de la CAMVS ;

Qu'en résumé 249 248,70 € H.T. serait à la charge de la CAMVS dès lors le transfert établi,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge, relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Nations et abords, ainsi que tous les avenants afférents.
- D'approuver les modalités financières établies aux articles 4 et 5 de ladite convention annexée.

Monsieur Dominique DELCROIX :

La délibération¹⁰ concerne une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par l'Agglomération Maubeugeoise de Sambre à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagements de la Place des Nations et des abords Rue Albert 1^{er} et Franklin Roosevelt.

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, la Ville envisage de réaliser des travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries, avec, pour objectif de créer un centre-ville où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les Services Publics rentrent en symbiose, notamment avec le projet d'aménagement de la place des Nations et des rues Albert 1^{er} et Franklin Roosevelt. La place des Nations n'entre pas dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération, mais relève bien de l'intérêt communal. Par contre, la voirie se trouvant en hauteur de la Place des Nations à savoir l'Avenue Albert 1^{er} et l'Avenue Franklin Roosevelt, étant définies d'intérêt communautaire, la Ville souhaite, dans un souci de cohérence de l'opération obtenir le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la part de l'Agglomération. Par délibérations concordantes, l'Agglomération et la Ville de Maubeuge ont approuvé le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Ce transfert doit se formaliser par le biais d'une convention déterminant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités financières de remboursement et le terme.

Le montant total estimatif des travaux est de 2 153 915 € H.T., soit 2 584 698 € T.T.C.,

Ces travaux se décomposent quatre postes de dépense :

« Aménagement-Assainissement » pour un total de 1 224 942 € H.T., dont 143 910 € à la charge de l'Agglomération ;

« Réseaux secs » pour un total de 713 884 € H.T., dont 46 671 € à la charge de l'Agglomération ;

« Réseau Eau Potable » pour un total de 59 967 € H.T., dont 58 667 € H.T. à la charge de l'Agglomération ;

« Espaces verts-Mobilier-Clôtures » à la charge de la Ville uniquement.

En résumé, 249 248 € H.T. seraient à la charge de l'Agglomération dès lors le transfert établi.

Monsieur le Maire :

Merci, Dominique. Je ne vais pas revenir sur mon propos introductif, j'ai déjà commenté sur la replantation des autres arbres, si c'est la question que l'on va me poser dans quelques minutes. Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Merci, Monsieur le Maire, également, nous voterons contre cette délibération, car à l'image de la Place de Wattignies, les différentes coupures des axes de communication liées aux travaux ne sont communiquées au mieux deux ou trois jours avant, voire, deux ou trois jours après, ça a été le cas, par exemple de l'Avenue Mabuse. Tout cela a un impact très fort sur l'attractivité du centre-ville et j'ai bien peur qu'avant la fin des travaux, nombre de commerçants aient disparu. Lorsque l'on ajoute la disparition des places de parking au niveau de la Place des Nations, moins 30 places, du square Lafayette en travaux, de la baisse des trente places de parking au niveau de la Concorde, liée à votre mandat précédent. Le très faible accès aux commerces de la Place des Nations, aux avenues Mabuse et Roosevelt et au vu des multiples coupures, beaucoup ne pourront résister. Pouvez-vous nous donner votre plan projet d'ordonnancement des travaux au sein de la Ville de Maubeuge pour les mois à venir et vous le comprendrez, il faut que les Maubeugeois et Sambriens sachent enfin, quand les axes seront coupés et pour combien de temps.

Monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPEL.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Merci, Monsieur le Maire, votre projet d'aménagement de la Place des Nations, il s'agirait d'un projet pour redynamiser le centre-ville de Maubeuge. En effet, notre centre-ville a un impératif besoin de redevenir attractif. Et pour cela, entre autres, il faudrait remplir des conditions favorisant la végétalisation et le stationnement automobile. Comme pour la Place de Wattignies, la méthode pour l'élaboration de votre projet de la Place des Nations est surprenante. Et là encore, l'abattage des arbres et le stationnement automobile font débat. Au terme de votre arrêté municipal du 21 octobre dernier, celui dont on a parlé tout à l'heure, il n'y aurait pas d'opposition de l'ABF, encore l'ABF, à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises par ce Service de l'État. Quelles sont ces prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France? Et y avez-vous répondu? Il vous était prescrit de fournir des documents qui dépassent de simples aspects techniques des revêtements de sol, une meilleure présentation des matériaux et de la végétation. Et il était observé dans la conception du projet un manque cruel dans la recherche de qualité. Cerise sur le gâteau, votre arrêté municipal a été pris le 21 octobre 2022, c'est-à-dire après la coupe de tous les arbres de la Place des Nations opérée les 19 et 20 octobre. Et le droit des tiers, qu'en faites-vous? Il y aurait aussi à dire sur la régularité de cet arrêté municipal. Par mon vote, je ne cautionnerai pas un projet avec une méthode de réalisation à connotation autoritaire. Merci.

Monsieur le Maire :

D'abord, pour répondre à Monsieur DE KEPPEL, le permis évidemment a été accepté par l'ABF, et d'ailleurs, les matériaux sont les mêmes que la Place de la Concorde. Donc, on n'a rien changé, enfin on n'a pas changé la nature des matériaux, ce sont pratiquement les mêmes. C'est de la pierre bleue et du béton désactivé. Donc, on n'a rien changé.

D'ailleurs avec l'ABF, il y a des échanges, mais il y a une validité de l'ABF. Sur les arbres, puisque vous parlez aussi de ça. J'ai vu la vidéo, évidemment, quand on regarde la vidéo, on peut avoir un peu mal au cœur, sauf que l'arbre qui était au plein centre, lui était extrêmement dangereux. Je peux vous envoyer la photo des racines qui ont été coupées, celui-là était très dangereux et devait être retiré, très clairement. Sur les autres, il y en avait un qui donnait des signes de quelques faiblesses, mais les autres, non, je vous le dis aussi, ils ont été abattus pour des questions d'aménagement. La question qui se pose, c'est: est-ce que l'on va remplacer les arbres? La réponse est oui. On a fait une communication extrêmement précise sur la qualité des arbres. Je pense que le montant investi dans les espaces verts est assez important d'ailleurs et on en met plus autour de cette place des Nations. Donc on remplace parfaitement les arbres, on en met même plus qu'il y en avait précédemment. Après, comme il y avait aussi le sujet des canopées qui sont des aménagements urbains et la rumeur, vous la connaissez, Monsieur DE KEPPEL, on a dit que j'allais mettre des arbres en plastique. Non, ce sont des aménagements, mais les arbres que nous achetons, ce sont des arbres avec de vraies racines et de vraies feuilles qui tombent de temps en temps, à la fin de l'hiver, c'est ce que nous allons mettre. Donc, évidemment, on peut s'émouvoir aussi des travaux de la Place des Nations, moi le premier, puisque c'est un certain Jean-Claude DECAGNY qui l'avait refaite à l'époque, mais à un moment donné, la place était fatiguée, il y avait urgence à intervenir et de remettre un certain nombre de manifestations que l'on ne pouvait pas faire aujourd'hui à ce Cœur de Ville de la Place des Nations. C'est le choix qui a été opéré par la Municipalité, donc on verra à la fin. On peut aussi s'émouvoir qu'aujourd'hui, c'est triste, pas très joli, etc. Oui, ce sont des travaux et pendant la période des travaux, ce n'est pas fait pour être joli. J'espère juste qu'ils vont se terminer le plus rapidement possible.

Pour répondre à Monsieur ROMBEAUX, je ne sais pas réaménager et gagner en attractivité sans faire de travaux. Alors vous faites une rue, vous la coupez, jusqu'à maintenant, ça toujours fonctionné comme ça, et après, on réaménage ça fait partie des investissements. Que voulez-vous faire à cette Ville de Maubeuge? Ne rien faire? C'est ça que vous voulez? Vous voulez ne rien faire, ne pas aménager la Clouterie? Ne pas aménager la place de Wattignies? Vous ne voulez pas aménager la Place des Nations? Que voulez-vous faire? L'immobilisme ne peut pas être acceptable dans cette Ville. Il y a des opportunités

d'aménagements, on y reviendra pendant le ROB, il faut investir et la Ville de Maubeuge nécessite des investissements. En tout cas, moi, j'ai été élu pour cela. Je m'excuse auprès des automobilistes, auprès des riverains, c'est vrai que la situation est très compliquée. Je le reconnais et je remercie aussi Myriam BERTAUX qui est en contact avec les commerçants. On essaye de s'adapter, on essaye de trouver. Ce n'est pas facile non plus, malgré les réunions de chantier tous les vendredis, que les entreprises respectent les plannings, parce que des fois, ils ne respectent pas. Parce qu'évidemment, on les presse un peu, pour le marché de Noël, on les presse parce qu'évidemment, on voulait faire l'Avenue Albert 1^{er}, mais comme on avait pris un peu de retard, on n'a pas pu faire les parkings supplémentaires. Donc on doit s'adapter malheureusement. Je déplore sincèrement que l'on n'ait pas quelque chose de bien cadencé, de manière magnifique. Parfois, quand vous faites des travaux, vous avez quelques surprises, chaque bricoleur connaît ça, enfin des inattendus, ça fait partie du jeu. J'en suis désolé, franchement, je comprends l'exaspération des uns et des autres par rapport à ces nombreux travaux, mais je vais vous dire un truc, je préfère me faire disputer parce que je fais des choses, que de me faire disputer parce que je ne fais rien. Madame GALLAND.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Juste, j'ai entendu la remarque de Monsieur ROMBEAUT, il y a quelques instants sur la Place de la Concorde en soulignant qu'il y a des pertes de places de parking. Moi, je voudrais souligner aussi pour les riverains, le gain esthétique. Cette place est belle maintenant, elle est jolie et il y a aussi un autre gain pour certains riverains, peut-être que vous n'êtes pas concerné, moi, j'y vais assez souvent, il y a une aire de jeux désormais pour les enfants et donc, quand on réaménage, vous pouvez souligner la perte de places de parking, mais vous pourriez aussi dire qu'il y a des gains dans ce projet qui a été complètement réussi au niveau de la place de la Concorde, je tiens à le souligner, car effectivement, une aire de jeux, c'est intéressant aussi pour les Maubeugeois.

Monsieur le Maire :

Quand on parle aussi de préservation, d'abord, on va remettre aussi des jeux Place de Wattignies qui n'existaient pas. Quand vous parlez de biodiversité, de renaturation, le parking de la Place de la Concorde est un exemple de renaturation et la Place de Wattignies sera aussi un exemple de renaturation. Vous pouvez prendre un projet pour le critiquer par rapport à l'autre, on renature et d'ailleurs la Clouterie est aussi un exemple de renaturation de ces espaces de parking. Donc vous voyez, on ne peut pas nous faire le procès. Si vous voulez du bitume partout, on peut mettre du bitume partout, c'est facile. Si vous étiez fan de la Place de Wattignies telle qu'elle était, je comprends que vous votiez contre cette délibération.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient? Personne, qui vote contre? Deux votes contre. Et encore une fois, je regarde l'autre partie de l'opposition, c'est juste une délibération sur le transfert d'ouvrage. Que vous soyez ou non d'accord, c'est juste technique, mais encore une fois, vous pouvez avoir les critiques nécessaires, je pense que voter contre cette délibération ça veut dire que vous dites à la Ville: «Vous payerez tout plein pot». Alors que l'on peut avoir une prise en charge par l'Agglomération qui, déjà, dans la préparation de son budget, l'a pris en charge. C'est ça la réalité de cette délibération. Donc encore une fois, vous votez des délibérations et excusez-moi du terme, mais vous êtes à côté de la plaque. Je vous propose de continuer ces délibérations avec Monsieur REFFAS qui est impatient de pouvoir s'exprimer.

Vote : Majorité avec 2 votes contre (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

Relations centres sociaux, démocratie participative, politique de la Ville, associations de quartier

Adjoint : Monsieur Naguib REFFAS

Objet n° 12 : Autorisation signature de l'avenant n° 2 à la Convention-cadre de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu les lois :

- n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 26 et 30
- n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiant notamment l'article 30 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 prorogeant le contrat de Ville et le dispositif «abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » jusqu'au 31 décembre 2022,
- n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifiant notamment l'article 30 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 prorogeant le contrat de Ville et le dispositif «abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » jusqu'au 31 décembre 2023

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1388 bis relatif à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, qui fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les circulaires :

- du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;
- du 15 octobre 2014 du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la note de cadrage départemental 2023 datée du 06 juillet 2022 de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 249 du 18 décembre 2014 relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;
- n° 367 du 28 mai 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS ;

- n° 741 du 23 juin 2016 adoptant la Convention-cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS ;
- n° 2501 du 22 octobre 2020 portant sur l'adoption de l'avenant au contrat de ville de la CAMS 2015-2020 et son Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prolongeant le Contrat de ville jusqu'en 2022 ;
- n° 2593 du 18 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention-cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS ;
- n° 3435 du 29 septembre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 297 du 22 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2025 ;
- n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la signature de l'avenant du contrat de ville – protocole d'engagement renforcé et réciproque pour la Commune de Maubeuge ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'avenant actant de la prorogation du contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022

Vu la Convention-cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS, 2016/2020

Vu l'avenant n° 1 à la Convention-cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS – Prorogation au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention-cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS, prorogation au 31 décembre 2023

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'application du décret n° 2014-1750 susvisé, la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces Françaises,
- Épinette,
- Sous-le-Bois.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), a proposé un contrat de ville pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les orientations stratégiques définies par l'État relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants,

Que ce contrat de ville, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, ayant pour objectif de réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers, a pour signataires, entre autres :

- L'État
- La CAMVS
- Les communes de Feignies, Ferrière la grande, Jeumont, Hautmont, Louvroil, Maubeuge,
- Les bailleurs HLM : Partenord habitat, Promocil HLM, Habitat du Nord, la SA d'HLM du Hainaut

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1388 bis susvisé, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent prétendre à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif sous réserve :

- Que ces logements dont ils sont propriétaires soient situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Qu'ils soient signataires :
 - ✓ dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
 - ✓ et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du Service rendu aux locataires.

Qu'en conséquence, les organismes d'habitations à loyer modéré, signataires du contrat de ville porté par la CAMVS, remplissant les conditions légales pour prétendre au dit abattement, une convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2020 a été conclue avec l'État, la CAMVS, les communes membres et lesdits organismes en juin 2016.

Qu'en leur qualité de signataire de cette convention, les organismes d'habitations à loyer modéré sont obligés à :

- Mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- Transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justificatifs du montant et du suivi des actions entreprises,

Considérant que suite à la prorogation du contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 un premier avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été rédigé afin de bénéficier de cette même prorogation.

Et considérant que la loi de Finances pour 2022 a une nouvelle fois prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 :

- ✓ Les contrats de ville
- ✓ Le dispositif « abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier Politique de la Ville »,

Que par conséquent il convient de proposer un avenant n° 2, à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'officialiser cette nouvelle prorogation.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n° 2 à la Convention-cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS afin d'officialiser sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023

M. Naguib REFFAS :

Merci, Monsieur le Maire. Les organismes HLM signataires du contrat ville et possédant des logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent, annuellement, aux signataires du contrat ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Une convention-cadre dite d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été conclue à l'échelle du contrat ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, les communes et les organismes HLM afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'action, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble.

Ladite convention, prorogée par l'avenant n° 1 arrive à terme le 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an jusqu'à fin 2023.

La durée d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville: Sous-le-Bois, Montplaisir, Épinette, Provinces Françaises, Présidents, Écrivains, pour la Ville de Maubeuge.

Il convient de proposer un avenant n° 2 à la convention pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville le 31 décembre 2023, la programmation de la TFPB sera présentée par chaque bailleur social lors du Comité de Pilotage de la politique de la ville prévu en décembre 2022.

Monsieur le Maire :

Merci, Naguib, y a-t-il des questions? Monsieur ROMBEAUT, des questions.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, nous n'y sommes pas opposés par principe, même si évidemment cela grève les finances de la Ville puisque ça représente un peu de 400 000 €/an, soit entre 2016, début de la convention et fin 2023, à peu près 3 M€. Néanmoins, avant de voter cette convention, je pense qu'il serait utile de connaître, justement, quelles sont les contreparties des bailleurs. Puisque ces 400 000 € que nous n'avons pas, nous ne pouvons pas non plus investir dans les quartiers. Donc ça serait intéressant d'avoir l'information sur les actions qui sont réellement entreprises et que ça ne soit pas simplement un cadeau.

Monsieur le Maire :

Monsieur ROMBEAUT, d'abord, c'est quand même important que l'on puisse accompagner les bailleurs.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il y a l'ANRU, 120 M€ sur l'ANRU quand même.

Monsieur le Maire :

Là, c'est juste l'action des bailleurs sur leur patrimoine actuel. Venez dans les quartiers. Renseignez-vous de ce qu'il se passe au Pont de Pierre, renseignez-vous pourquoi la TFPB permet à des

locaux d'associations d'avoir une réduction. Ça fait partie de l'engagement de la Municipalité. Il suffit de vous rendre dans les quartiers. Les aménagements réalisés le sont à partir de la TFPB. D'ailleurs, c'est extrêmement suivi par les Services de la Ville, pour avoir dans la Commission politique de la Ville, si vous voulez on vous donnera les éléments, il n'y a de débat et rien de caché, mais il suffit de se rendre dans les quartiers pour se rendre compte de ce qui est réalisé avec les habitants des quartiers. En général, c'est bien rappelé que c'est de la TFPB, je vous l'accorde, on oublie parfois que c'est la Ville de Maubeuge qui paye par-dessous. Les bailleurs le rappellent de temps en temps, mais pour l'habitant, TFPB ça ne veut pas dire grand-chose et parfois si le logo de la Ville de Maubeuge serait un peu plus présent, on serait un peu plus content. Ça, je vous l'accorde, mais en tout cas, il y a vraiment des programmations qui sont très intéressantes dans les différents quartiers notamment aux Provinces, aux Présidents et aussi aux Écrivains, mais c'est un montant important sur la durée de la convention, évidemment, 3M€ c'est un aménagement, et je ne me vois pas aujourd'hui retirer l'accompagnement que l'on a avec les bailleurs sociaux pour des questions budgétaires. Je vous le dis en plus. C'est pour cela que l'on refait cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas, des abstentions ? Non, plus. Donc, à l'unanimité, je vous remercie. Je cède la parole à Marie-Charles LALY.

Vote : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »

Adjointe : Madame Marie-Charles LALY

Objet n°13 : Acquisition d'une emprise foncière bâtie cadastrée U n°1098P, sise Rue de l'Église

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Objet n°14 : Autorisation de signature du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) porté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), relatif au projet relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Provinces Françaises.

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement et leurs objets, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain.
- L.300-4 relatif à la possibilité offerte aux collectivités territoriales de concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée, y ayant vocation.
- L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,
- L.311-1 à L.311-8 relatif aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

- R.300-4 à R.300-9 et R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant des procédures relatives aux concessions d'aménagement transférant ou non un risque économique

Vu le décret :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment les articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2659 du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n° 2732 du 8 avril 2021 relative à la modification de la délibération n° 2659 « concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge »,
- n° 2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- n° 3013 du 23 novembre 2021 relative au lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique du quartier « Provinces Françaises » et abrogation de la délibération n° 2658 du 18 mars 2021,
- n° 3080 du 16 décembre 2021 relative à l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Modification de la délibération n° 2926 du 30 septembre 2021
- n° 3418 du 29 septembre 2022 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC portant sur l'opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises,

- n° 3419 du 29 septembre 2022 relative à l'attribution de la concession d'aménagement au profit de la société SAEML NORDSEM,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 relatif à la signature de la convention opérationnelle NPNRU,
- n° 189 du 25 novembre 2021 relatif à l'approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation,
- n° 131 du 20 septembre 2022 portant sur la validation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises.

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises,

Vu l'avis favorable du comité d'engagement national de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 08 novembre 2022,

Considérant la lettre du préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain,

Que notamment le quartier des Provinces-Françaises a été parmi ces cinq projets de renouvellement urbain,

Qu'il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs,

Que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, il est identifié comme un Projet d'Intérêt National,

Que le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises,

Que ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces-Françaises nécessitant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement,

Considérant que par délibération concordante de la CAMVS et de la Ville de Maubeuge il a été décidé de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au quartier des Provinces Françaises,

Qu'ensuite un dossier de réalisation de la ZAC portant opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises à Maubeuge a été approuvé en septembre par délibérations concordantes de la CAMVS et de la Ville,

Que ce dossier de réalisation de la ZAC du quartier des Provinces Françaises se compose des éléments ci-dessous :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Considérant le caractère complexe du projet urbain, les articulations à mettre en place avec les autres maîtres d'ouvrages (bailleurs et collectivités pour la réalisation des équipements publics de superstructure), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a décidé de confier leur réalisation à un aménageur,

Considérant que par ce contrat la personne publique à l'initiative de ces deux opérations, en l'occurrence la CAMVS, concède l'étude et la réalisation de ceux-ci à un aménageur,

Que par délibération n° 3419 susvisée la CAMVS a attribué à la SAEML NORDSEM la concession d'aménagement du site NPNRU du quartier des Provinces Françaises et a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement,

Considérant que le montant global des dépenses d'aménagement est estimé à 11,6 M€ H.T. environ,

Que ce programme est équilibré par :

- La vente de droits à construire correspondant à 1,1 M€ H.T. environ
- Des subventions
- Des participations des collectivités compétentes à divers titres, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la Ville de Maubeuge respectivement à hauteur de 2,3 M€ environ et de 0,7 M€ environ

Que la convention ANRU a permis aux partenaires de définir leurs niveaux d'engagement :

- La subvention ANRU est de 6,2 M€ environ
- La subvention de la Région des Hauts de France est de 1,3 M€ environ

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC, porté par la CAMVS pour l'opération NPNRU du quartier des Provinces Françaises, et tous avenants y afférents,

Madame Marie-Charles LALY :

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, le site des Provinces Françaises est identifié comme un projet d'intérêt national. Le projet du futur quartier a été approuvé par l'ensemble des partenaires lors de la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellements urbains signée le 20 février 2020. Étant donné le caractère complexe du projet urbain, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pilote du projet a décidé de confier la réalisation du renouvellement du quartier à un aménageur dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Celle-ci a désigné NORDSEM en tant qu'aménageur sur le quartier des Provinces Française lors de son Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2022.

Considérant que le montant global des dépenses d'aménagement était estimé à 11,6 M€ H.T. environ, ce programme est équilibré par :

Les ventes de droits à construire correspondant à 1,1 M€ H.T. environ ;

Des subventions de l'ANRU à hauteur de 6,2 M€ ;

De la Région de 1,3 M€ ;

Des participations des collectivités compétentes à divers titres, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, et la Ville de Maubeuge, respectivement à hauteur de 2,3 M€ et 0,7 M€.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles, y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas ? C'est technique, ça a été voté au Conseil Communautaire. Ça permet, évidemment, à NORDSEM de récupérer des subventions et de se retourner après vers les collectivités pour qu'ils puissent payer la part à charge déduit le niveau de leur prestation.

Pas de question. Des oppositions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non, plus. Je vous remercie.

Simplement, la délibération sur l'acquisition d'une emprise foncière de la rue de l'Église a été retirée, je vous prie de m'excuser, je ne vous l'ai pas dit au préalable.

Vote : Unanimité

Objet n° 15 : Désaffectation d'une emprise foncière non bâtie, cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

.L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

.L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles

.L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,

.L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,

.L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,

.L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la société ERMES INVESTISSEMENT, aux fins d'acquérir une parcelle, dépendante du domaine public communal, cadastrée H n° 571, située rue du Faubourg Saint Lazare - en limite avec la commune de Rousies - d'une surface de 15 m² pour finaliser les aménagements du projet immobilier engagé par le promoteur sur des terrains mitoyens,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un Service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service public* »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un Service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions précitées :

- Que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation à usage du public et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,
- Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,
- Qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public

Considérant en l'espèce que l'emprise foncière non bâtie en cause, cadastrée H n° 571, constitue une bande de terrain de faible largeur située le long de la rue du Faubourg Saint-Lazare, en limite de Rousies.

Qu'il s'agit d'une dépendance du domaine public communal libre de toute occupation et sans aucun usage public, et qui, étant donné sa configuration, ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule commune de Maubeuge de constater sa désaffectation à usage du public et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater que l'emprise foncière cadastrée H n° 571 dépendante du domaine public située rue du Faubourg Saint-Lazare n'est plus affectée à l'usage du public.
- D'acter la désaffectation de l'emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public située rue du Faubourg Saint Lazare d'une surface de 15 m².

Madame Marie-Charles LALY :

Si vous le permettez, nous allons réunir trois délibérations les 15, 16 et 17 il s'agit de la vente au profit de la société ERMES INVESTISSEMENT d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571 sise rue du Faubourg Saint-Lazare.

Effectivement, il y a :

La désaffectation d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571 dépendante du domaine public.

Le déclassement et intégration dans le domaine privé communal de cette même emprise ;

La vente au profit de la société ERMES INVESTISSEMENT de cette même emprise foncière.

Donc, il s'agit de la cession au profit de la Société ERMES d'une emprise foncière d'environ 15 m². Cette emprise correspond à une petite vente de terrain d'environ 15 m² située en limite avec la Commune de Rousies qui permettra au promoteur de finaliser les aménagements du projet immobilier porté sur ces terrains mitoyens. La désaffectation et l'intégration au domaine privé communal sont un préalable à la vente qui est proposée au prix de 1 €, correspondant à l'évaluation des Domaines auxquels s'ajouteront les frais inhérents à l'acte.

Vote : Unanimité

Objet n°16: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la **délibération n° XXX** du 22 novembre 2022 relative à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un Service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare.

Vote : Unanimité

Objet n° 17: Vente au profit de la société ERMES INVESTISSEMENT d'une emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, sise rue du Faubourg Saint Lazare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à R.1331-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.242-1 et L.243-3 relatif au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit, à l'initiative de l'administration, dont le maintien est subordonné à une condition qui n'a pas été remplie,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la **délibération n° XX en date du 22 novembre 2022** actant de la désaffectation de l'emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare

Vu la **délibération n° XX en date du 22 novembre 2022** actant du déclassement et de l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière non bâtie, cadastrée H n° 571, dépendante du domaine public sise rue du Faubourg Saint Lazare,

Vu l'avis des Services fiscaux en date du 21 octobre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que la Ville a été sollicitée par la société ERMES INVESTISSEMENT, pour acquérir une emprise communale cadastrée H n° 571 située rue du Faubourg Saint Lazare pour une surface de 15 m²,

Que la société a sollicité l'acquisition de cette emprise communale afin de finaliser l'aménagement paysager de l'opération réalisée sur des terrains mitoyens,

Considérant que l'emprise foncière précitée, concernée par la cession objet de la présente délibération, a fait l'objet d'une désaffectation à usage du public, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la Commune de Maubeuge,

Considérant que les Services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 1 €,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Considérant que la société ERMES INVESTISSEMENT s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Que subséquemment la Commune de Maubeuge disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession, au profit de la société ERMES INVESTISSEMENT ou toute personne s'y substituant, de l'emprise foncière non bâtie cadastrée H n° 571 pour une surface de 15 m² au prix 1,00 € net vendeur auquel s'ajouteront tous les frais inhérents à la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette délibération ;
- D'autoriser la société ERMES INVESTISSEMENT ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet ;
- D'inscrire la recette au budget municipal ;

- Dire que le délai de dix-huit mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée. La Commune de Maubeuge disposera, par conséquent, à nouveau librement de son droit de propriété sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci, Marie-Charles, y a-t-il des questions par rapport à ces délibérations? Il n'y en a pas? Des abstentions, des votes contre, non plus. Donc, à l'unanimité, c'est approuvé. Nous allons passer aux délégations de Michèle GRAS.

Vote : Unanimité

**Éducation, enseignement supérieur, patrimoine scolaire, associations de parents d'élèves,
pause méridienne et restauration scolaire
Adjointe : Mme Michèle GRAS**

Objet n°19: Autorisation signature de la convention d'adhésion au challenge planète de l'association « *Choisis ta planète* » dans le cadre de la Cité Éducative

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles :

- L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme priorité nationale,
- L.211-1 relatif à l'éducation, Service national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce Service Public,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la Cité Éducative,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu l'instruction ministérielle du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 82, en date du 18 juin 2019 relative à la demande d'attribution du label nationale « Cité Éducative », à la signature de la convention-cadre triennale de la cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge,
- n° 57, du 24 juillet 2020 relative à la validation et autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville-Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la commune de Maubeuge,

- n° 58, du 27 juin 2022 relative à la signature de l'avenant à la convention triennale de la Cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'Éducation nationale de la jeunesse et du ministre de la Ville et du logement,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative des quartiers de la ville de Maubeuge, dont fait partie l'État, représenté par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentés par le préfet du département du Nord et la rectrice de l'Académie de Lille et la ville de Maubeuge, signée le 20 juillet 2020.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives, Péricolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que le droit à l'éducation est reconnu comme une priorité nationale en application de l'article L.111-1 susvisé,

Que par conséquent il a été mis en place par le gouvernement un programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Considérant que le projet de mise en œuvre des « Cités Éducatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Qu'en effet la volonté portée par ce dispositif est de permettre à chaque enfant de découvrir et comprendre le monde qui l'entoure afin qu'il puisse agir et s'engager dans son quotidien pour les valeurs qui l'animent.

Considérant que le vivre ensemble, la solidarité et la préservation de l'environnement sont des thématiques structurantes de la Cité éducative de Maubeuge,

Considérant que l'association « Choisis ta planète » est une association à but non lucratif engagée dans la construction d'un monde solidaire et responsable, et agréée par l'Éducation nationale,

Que cette association conçoit, en France et à l'international, des outils pédagogiques innovants à destination des enfants dans le but de mener une éducation à la Citoyenneté, la Solidarité Internationale et au Développement Durable,

Que l'association a déjà réalisé avec les enfants du monde des courts-métrages fictions et des documentaires portant sur les 17 objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Considérant qu'entre 8 et 12 ans, c'est l'âge où l'on construit ses choix, où l'on recherche les modèles qui vont ensuite nous influencer tout au long de notre existence,

Que par conséquent il convient d'accompagner les enfants dans leur socialisation,

Que cette mission est confiée aux enseignants,

Mais qu'il convient de ne pas laisser les enseignants sans outil et seul pour répondre aux enfants sur les questions qui peuvent se poser à eux,

Que par conséquent le programme pédagogique développé par l'association « Choisis ta planète » permet d'apporter des réponses aux questions que se posent les enfants grâce à catalogue de ressources pédagogiques autour du développement durable et du Vivre ensemble,

Considérant que cette association a l'habitude d'animer des ateliers auprès des petits et des grands pour construire ensemble le monde de demain.

Que les animateurs et animatrices de l'association proposent une pédagogie active basée sur les principes de l'ECSI (Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale) ainsi que sur l'EDD (Éducation au Développement Durable).

Considérant que le challenge planète proposé par l'association « Choisis ta planète » est une approche territoriale qui vise à initier une dynamique et un travail en collaboration avec la circonscription d'Avesnes - Maubeuge.

Que par conséquent le Challenge planète consiste à offrir aux écoles volontaires :

- Deux interventions en classe avec animateurs/animatrices pour les initier aux 17 objectifs de développement durable,
- L'accès illimité aux outils pédagogiques de l'association (une trentaine en tout) durant une année scolaire pour approfondir les notions étudiées,
- Un accompagnement méthodologique annuel des classes (professeurs et enfants) par l'association pour réaliser un projet d'année concret en lien avec les apprentissages réalisés,
- La participation à un événement de valorisation des projets des classes entre toutes les écoles participantes.

Considérant que la Cité éducative de Maubeuge a validé cette action de sensibilisation qui se déroulera sur le temps scolaire auprès de classes de cycle 3,

Que par conséquent il convient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au challenge planète

Considérant que la Commune a bénéficié pour le compte de la « Cité Éducative » de Maubeuge d'une enveloppe de 1 200 000 euros au titre des exercices 2020 à 2022 dont elle est la gestionnaire financière.

Que dans le cadre de ce projet 20 classes ont déjà validé leur participation et que le coût total de cette action s'élève à 11 050 €.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, tous avenants et tous documents afférents à cette délibération,

- D'attribuer la subvention d'un montant de 11050 euros pour l'année scolaire 2022/2023, à l'association « choisis ta planète »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas, des abstentions, des votes contre ? Aussi vous dire que la Cité Éducative est reconduite jusqu'en 2024, ce qui est une bonne chose, parce que l'on avait normalement une Cité Éducative pour trois ans. Je recède la parole à Marie-Charles.

Vote : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »

Adjointe : Madame Marie-Charles LALY

Objet n° 18 : Autorisation de signature de deux conventions, l'une de partenariat et l'autre de projet collectif, entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL)

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du Conseil Municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.111-1 dispose notamment que l'éducation est une priorité nationale et que le Service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants,
- L.124-1 relatif à la possibilité pour les enseignements scolaires et universitaires de comporter des périodes de formations ou de stage en milieu professionnel,
- L.124-2 relatif à l'obligation pour l'établissement d'enseignement de définir une convention en lien avec l'organisme d'accueil du stagiaire,
- L.611-2 dispose que les enseignements supérieurs peuvent prévoir des stages et des formations en alternance au sein des collectivités locales,
- L.611-3 dispose notamment que les étudiants élaborent leur projet d'orientation universitaire et professionnelle avec l'aide des collectivités territoriales,
- D.124-1 à R124-13 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,

Vu la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 NORMENE1608407C relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu les deux projets de conventions l'une de partenariat l'autre de projet collectif,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que la particularité des Instituts d'Urbanisme et d'Aménagement est la conjugaison de l'enseignement, de la recherche et de la professionnalisation.

Considérant que la principale caractéristique qui permet de singulariser ces Instituts d'urbanisme et d'aménagement sur les autres lieux de formations est leur adossement à la « recherche urbaine » ainsi que leur ouverture sur le monde professionnel.

Qu'en effet, les enseignements délivrés en leur sein sont au croisement des études urbaines et des politiques publiques,

Qu'ils présentent ainsi la particularité de conjuguer recherche académique et professionnalisation avec plusieurs phases de mise en situation professionnelle intégrées au cursus de Master: ateliers, projets collectifs, stages, voyages d'études.

Que de nombreux enseignements (cours, ateliers) sont assurés par des intervenants professionnels extérieurs: urbanistes consultants, responsables d'agences d'urbanisme ou d'opérateurs de l'aménagement, etc.

Que la formation la plus courante des urbanistes diplômés, issus de ces Instituts d'Urbanisme, est celle d'un Master II mention Urbanisme et aménagement.

Et considérant que les collectivités territoriales souhaitent participer activement à l'enseignement dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement afin de permettre l'accroissement de la recherche et de l'innovation sur leur territoire et d'en bénéficier.

Qu'il s'agit d'une coopération, concrétisée par la signature de conventions *de partenariat* et *de projet collectif*, entre les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales qui :

- .Permet une formation en adéquation avec les attentes professionnelles des collectivités dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme des territoires.
- .Facilite l'insertion professionnelle des futurs diplômés en aménagement et urbanisme.

Que les parties profitent réciproquement ainsi des savoirs et savoir-faire tant universitaires que professionnels en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Considérant qu'en l'espèce, l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (l'IAUGL) propose à la commune de Maubeuge cette coopération par le biais de deux conventions :

- la convention de partenariat
- la convention *de projet collectif*

Qu'en effet, ce partenariat trouve à s'appliquer dans le cadre d'un projet collectif déterminé conventionnellement,

Que la convention de *partenariat* Ville/IAUGL a pour objet d'organiser cette coopération, et prévoit les conditions :

- d'accueil des étudiants par la commune, la participation du personnel communal, financières précisément les frais d'organisations à charge de la collectivité.

Que la convention *de projet collectif* précise :

- le thème dudit projet à réaliser par les étudiants à savoir: « *Atelier de réflexion sur l'apaisement du centre-ville de Maubeuge: la place du stationnement* ».
- le but dudit projet à savoir faciliter l'acquisition par les étudiants de pratiques et du maniement de concepts enseignés afin qu'ils s'insèrent plus aisément dans le monde socio-économique.
- Que le projet collectif sera mené par cinq étudiants de niveau Master 2 ^{-ème} année mention Urbanisme et aménagement encadrés par un universitaire

Considérant que ces deux conventions indivisibles, entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août de l'année universitaire 2022/2023,

Que chacune d'elles pourra être modifiée par voie d'avenant,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de chacune des deux conventions, entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) :
de partenariat
de projet collectif
- D'engager la ville à verser 6 000 euros net de taxes à l'Université de Lille afin de participer aux frais d'organisation des événements décrits dans la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer chacune des deux conventions, ainsi que tous les avenants y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Michèle GRAS :

Il s'agit de la délibération n°19. Maubeuge est un territoire possédant des projets variés qui représente des cadres d'études enrichissantes pour les étudiants. La Ville souhaiterait bénéficier du regard des étudiants en urbanisme, pour développer ses projets urbains.

La présente convention de partenariat a pour objet d'organiser la coopération entre l'université et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de cet institut. Cet institut a vocation de former des spécialistes de l'urbanisme et de l'aménagement par le biais de cours universitaires, d'ateliers professionnels encadrés et de stages professionnalisants.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions? Non, des abstentions? Des votes contre? Non plus, je vous remercie.

Intervention de Monsieur Dominique DELCROIX :

Oui, Monsieur le Maire et vous toutes et tous, chers collègues, la signature de ces conventions avec l'Université de Lille permet de rappeler, une fois de plus, l'engagement de la Municipalité en faveur de la jeunesse de la formation et de l'insertion professionnelle.

Au-delà de cet engagement, les étudiants, aux côtés des agents municipaux et de nos partenaires vont mener un travail de réflexion sur la place du stationnement dans la Ville. Ce travail est essentiel dans une période où Maubeuge change et se modernise. Il est maintenant fondamental de mieux intégrer la voiture en ville et de repenser la question de la mobilité en tenant compte de tous les usagers de la rue et de l'indispensable partage de l'espace public. Cette réflexion sera menée avec les citoyens, les commerçants et les acteurs de mobilité au cours du premier semestre de l'année 2023. Je suis heureux de voir ce partenariat aboutir, d'une part, pour notre Ville qui va bénéficier d'une expertise et d'un regard nouveau sur la question de la mobilité et d'autre part les étudiants, qui vont bénéficier d'une expérience concrète qui enrichira leur parcours de formation et facilitera leur insertion professionnelle. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

C'est dit et c'est voté. Alors, maintenant, je vous propose maintenant de passer à la délibération sur l'ajustement de l'autorisation de programme sur le plan Ambition Écoles.

Vote : Unanimité

Finances
Monsieur le Maire,

Objet n° 20: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n° 50 - Plan Ambition Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal

- n° 55 en date du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,
- n° 97 en date du 22 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de la séance du 27 juin 2022, par délibération n°97 susvisée, l'assemblée délibérante a réajusté l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - « Plan Ambition Écoles », comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	198 500,00	398 310,00			
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	4 99 799,00	1 048 027,00	149 719,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	112 420,00			
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	342 130,00	3 308 598,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	136 500,00		136 500,00				
Montant Total de l'AP	12 897 486,90	1 131 385,90	892 299,00	1 900 887,00	3 458 317,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Mais considérant qu'il est décidé de réaliser la cour de l'élémentaire De Joyeuse en même temps que celle de la maternelle,

Qu'en outre, un avenant est en cours d'élaboration pour l'école Lamartine pour la reprise de peintures sur plafond dans une circulation,

Qu'en conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiements sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202 comme suit :

N° Opération	Montant de l'AP par opération	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04	319 370,04	245 700,00	351 110,00			
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26	699 596,26	4 99 799,00	1 048 027,00	149 719,00		
500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons	252 339,60	112 419,60	27 500,00	112 420,00			
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00		30 000,00	342 130,00	3 308 598,00	4 406 598,00	1 108 000,00
500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine	138 100,00		138 100,00				
Montant Total de l'AP	12 899 086,90	1 131 385,90	941 099,00	1 853 687,00	3 458 317,00	4 406 598,00	1 108 000,00

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les modifications suivantes :

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que la dotation budgétaire affectée aux dépenses et investissements peut comprendre des autorisations de programme. Nous avons voté le 27 juin 2022, une délibération 97, où nous avons réajusté l'autorisation de programme, notamment sur la réhabilitation de l'école De Joyeuse, la réhabilitation du groupe scolaire du Pont-Allant, la réhabilitation du Faubourg de Mons, la réhabilitation de l'école Anne Frank et la réhabilitation de l'école Lamartine pour un montant de 12 897 486 €. C'est une autorisation de programme sur plusieurs années, mais nous avons aussi réalisé, entre temps, la réhabilitation de la cour de De Joyeuse et nous avons aussi établi un avenant pour l'école Lamartine, notamment sur la reprise des peintures sur les plafonds dans une circulation.

Donc il vous est demandé de modifier et de prendre en compte ces modifications. Ce qui veut dire que :

L'APCP sera de 12 899 086 € ;

Avec des montants de crédits 2021 à hauteur de 1 131 385 € ;

- 941 000 € pour 2022 ;
- 1 853 000 € pour 2023 ;
- 3 458 000 € pour 2024 ;
- 4 406 000 € pour 2025 ;
- 1 108 000 € pour 2026.

Voilà ce qu'il vous est proposé de voter pour adapter cet AP. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, on va voter pour, même si nombre d'écoles en difficulté dans les infrastructures ne sont pas présentes dans ce plan d'ambition, mais surtout, tout à l'heure, vous avez évoqué le fait que j'étais un fan du béton, du macadam, sachez qu'il n'en est évidemment rien. D'ailleurs, je regrette que la réfection de la cour de De Joyeuse n'ait pas été faite, justement dans un esprit de développement durable, puisque vous l'avez faite en macadam. Or, au vu du réchauffement climatique, que nous subissons, avec une projection sur notre territoire à 43° en 2050, je pense qu'il devient essentiel de faire les choses de manière un peu plus durable et comme dans beaucoup de communes, faire les cours de nos écoles dans cet esprit-là.

Monsieur le Maire :

D'abord, c'est construit sur un parking, c'est compliqué et vous dire que nous avons répondu à l'urgence. La cour était extrêmement dégradée, vous le savez, ça avait été rénové de manière anormale et ce que nous avons fait peut durer deux à trois ans. Par contre, l'école De Joyeuse, aujourd'hui, fait partie d'un plan de réhabilitation. On ne peut pas tout faire, mais nous allons nous occuper de l'intérieur, on a déjà changé les fenêtres, il y a encore des aménagements à faire, au fur et à mesure. Et d'ailleurs sur le reste des investissements, d'abord, nous allons à la priorité et il y a une priorité nécessaire, évidemment si c'est le nouveau programme comme l'école Anne Frank, ça sera une école qui sera exemplaire au titre environnemental qui produira l'énergie qu'elle consommera. Au niveau environnemental, nous allons pousser le curseur extrêmement haut. Mais sur des réhabilitations, c'est un peu plus compliqué. Par contre là, nous avons juste répondu à une urgence simple pour les enfants de l'école De Joyeuse, mais ça va durer deux à trois ans, peut-être quatre, mais ça sera le maximum. Par contre, évidemment, quand on construit une école sur un parking, c'est assez compliqué, mais je prends le point.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus.

Mais quand même, réaffirmer que près de 13 M€ pour les écoles, sur quelques années, c'est quand même un budget assez considérable et ça vient s'ajouter à ce qui a déjà été réalisé de près de 15 M€. Les écoles, on n'a pas démarré hier, mais maintenant, évidemment, on arrive sur les écoles avec des programmes beaucoup plus importants, comme le faubourg de Mons ou l'école Anne Frank Debussy.

Vote : Unanimité

Objet n°21: Subvention complémentaire 2022 pour la caisse des écoles - Ajustement comptable du compte 10229 « Reprise sur FCTVA »

Vu le CGCT et notamment les articles :

- L2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

- R2312-2, R2313-6 à R2313-7, R2321-4 à R2321-5 et R2122-9 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au budget des caisses des écoles,
- L1612-1 à L1612-20 relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets applicables au budget des caisses des écoles
- D1617-19 relatif à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales

Considérant la demande du comptable public sur la régularisation de la nature 10229 « Reprise sur FCTVA » présentant par rapport à la nature 10222 « FCTVA » un solde débiteur de 5 490,20 € sur le budget de la caisse des écoles,

Considérant que ce déséquilibre résulte d'une opération antérieure à 2009, date de bascule dans le logiciel Hélios, et qu'elle pourrait être liée au passage des nomenclatures M11 et M12 vers la M14,

Considérant que pour mettre fin à ce déséquilibre, il convient de réaliser l'opération comptable suivante :

- Prévision d'une subvention complémentaire de la ville de Maubeuge afin d'ouvrir les crédits en recette de fonctionnement à la caisse des écoles
- Cette ouverture de crédit permettant la réalisation d'un mandat sur la caisse des écoles sur la nature 678 « Autres charges exceptionnelles », mandat qui permettra l'émargement du titre qui sera émis au 10229 ayant pour conséquence l'ajustement du 10229 au niveau du 10222.

Je vous propose donc d'inscrire cette subvention complémentaire.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention complémentaire de 5 500 €

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 22 : Ville de Maubeuge - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1617-5 relatif au recouvrement des produits locaux,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment son article 193,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant que la Ville est saisie par Monsieur Denis DELSIGNE, Trésorier de la Ville de Maubeuge, de 16 états d'admissions de créances irrécouvrables, arrêtés à la date du 5 juillet 2022,

Considérant que le Comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité et que pour se faire, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles,

Considérant que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée,

Considérant que l'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune »,

Considérant que pour la collectivité, la procédure d'admission en non-valeur se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées,

Considérant que les créances proposées en date du 5 juillet 2022 par le comptable public sont constituées selon le détail suivant :

- État 2625510232, d'un montant total de 4 984,87 euros ;
- État 2679830232, d'un montant total de 8 605,60 euros ;
- État 2844730232, d'un montant total de 5 185,95 euros ;
- État 2853180232, d'un montant total de 4 319,54 euros ;
- État 2855000832, d'un montant total de 1 878,64 euros ;
- État 2861200232, d'un montant total de 418,36 euros ;
- État 2884870232, d'un montant total de 514,91 euros ;
- État 2911360232, d'un montant total de 2 190,94 euros ;
- État 2932280232, d'un montant total de 2 248,20 euros ;
- État 2945290832, d'un montant total de 1 972,82 euros ;
- État 2962730232, d'un montant total de 3 516,49 euros ;
- État 3001160232, d'un montant total de 443,30 euros ;
- État 3109960232, d'un montant total de 3 247,50 euros ;
- État 3213450232, d'un montant total de 2 238,99 euros ;
- État 3280550232, d'un montant total de 800,29 euros ;
- État 3323390532, d'un montant total de 3 130,30 euros ;

Considérant que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 45 696,70 euros,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des états référencés selon le détail ci-dessus, et annexés à la présente délibération,
- De dire que le montant total de ces états s'élève à la somme de 45 696,70 euros,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en dépenses au chapitre 65.

Monsieur le Maire :

Chaque année, nous passons des admissions en non-valeurs. Il s'agit principalement, pour un montant de 45 696,70 € de non-paiements de cantines ou de non-paiements d'ALSH. Malheureusement, comme vous le savez, nous ne refusons jamais personne à la cantine et maintenant, malheureusement, ça fait partie des aléas, je pense, des personnes vulnérables, peut-être d'autres un peu moins, mais en tout cas, ça fait partie des choses que le comptable public ne peut pas récupérer.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 23 : Présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2311-1 relatif à la définition du budget de la commune,
- L2312-1 relatif à l'obligation, préalable à l'examen du budget primitif, de présentation d'un rapport et d'un débat sur les orientations budgétaires.
- L2313-1 relatif à la publicité obligatoire des budgets et des comptes, de leurs annexes.
- D2312-3 relatif aux informations que doit impérativement comporter le Rapport d'Orientations Budgétaires, à sa transmission au président de l'EPCI dans les quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, à sa mise à disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat.
- R2313-8 relatif à la mise en ligne sur le site de la commune du rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le Règlement Intérieur modifié du Conseil Municipal modifié par délibération du n° 179 du 25 novembre 2021 notamment l'article 18 relatif au débat sur les orientations budgétaires.

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Qu'en outre dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Qu'il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Que ce rapport doit, le jour même de sa présentation, impérativement faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote

Qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D2312-3 susvisés, ce rapport sera transmis au président de la C.A.M.V.S et également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante

Qu'en outre, et en vertu des dispositions de l'article R2313-8 précité le dit rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Ville dans le délai d'un mois à compter de leur adoption et dans des conditions garantissant :

- 1° leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- 3° leur conformité aux documents soumis présentement ;
- 4° leur bonne conservation et leur intégrité.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville pour l'exercice 2023 au vu du rapport présenté.

Monsieur le Maire :

C'est un exercice sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, il n'y a pas de vote, c'est une discussion sur les orientations de la Ville par rapport à l'année 2023 en synthèse.

Je vais vous faire un raccourci sur le contexte politique et économique, je vais aller assez rapidement, sur le déficit public qui est prévu de 5 % du PIB en 2022, comme en 2023.

La prévision de croissance pour 2021 est fixée à 6,8 % du PIB 2022 et à 2,6 % du PIB.

Sur la situation de la collectivité, nous sommes à fin 2021 sur :

- Une épargne brute de 6 173 000 €, 13 % ;
- Une épargne nette qui est négative de -310 000 € ;
- Une CAF nette négative aussi de 310 000 € sur l'année 2021 ;

Au 31/12/2021, nous étions à un peu plus de 80 M€ de dettes ;

Avec une capacité de désendettement de 13 années.

La situation de la collectivité sur les recettes de fonctionnement :

- Sur le produit fiscal, ça a un petit peu augmenté, de manière extrêmement faible.
- Sur les dotations de la CMVS, elles sont stables, pour s'établir à peu près à 7,1 M€ ;
- Pour les revenus fiscaux, je ne l'ai pas dit, on est à un peu moins de 15 M€ ;
- Sur l'évolution de la DGF, elle est en baisse et est passée de 2016 à un peu moins de 6 M€, à 2022 à 5,3 M€ ;

Sur la situation de la collectivité :

Nous avons une DSU qui a progressé de 2016 à 2020, elle est passée de 7,3 M€ à 9 651 000 €, évidemment, vous avez compris qu'il y a un effet entre la baisse de la DGF et l'augmentation de la DSU, l'un et l'autre se compensent.

Les dépenses :

Les charges de personnel, aujourd'hui, sont estimées à la fin de l'année, sur un peu plus de 25 641 000 € contre 23,7 M€ en 2024, donc elles ont progressé. La progression est notamment liée à l'augmentation du SMIC qui reflète l'envolée de l'inflation, une revalorisation significative de la base indiciaire des catégories C au 1er janvier 2022, et la revalorisation de 3,5 % du point d'indice. J'y reviendrai tout à l'heure, vous aurez le coût et les effectifs.

Les heures supplémentaires ont plutôt aujourd'hui une variable d'environ 400 000 €/an. De manière récurrente, c'est à peu près la moyenne que nous avons chaque année.

Pour revenir sur les charges de personnel, vous avez vu les charges, on est à environ 25,5 M€ en 2022, alors que nous sommes sur 578 ETP et nous étions à un peu plus de 22 M€ en 2014, pour 598 ETP. Cela veut dire que l'on a baissé en termes d'effectifs, mais la masse salariale a progressé et il y a un peu plus aussi d'encadrements qu'auparavant.

Sur les charges à caractère général, nous arrivons à plus de 11 M€ estimés en 2022. Je vais y revenir tout à l'heure, dans le détail. Donc, ça a augmenté.

Sur la structuration de la dette, nous sommes à 88,6 % d'emprunts à taux fixe. À chaque fois que nous faisons des emprunts, c'est à taux fixe.

Vous avez aussi le profil d'extinction de la dette, avec 2022, 2023, 2024 et vous avez l'ensemble du graphique qui vous est proposé.

Pour revenir plus en détail sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, aujourd'hui, les estimations sur le coût du point d'indice des fonctionnaires, c'est à peu près entre 800 000 € et 1 M€ pour la collectivité en 2022. Ça, c'est un cadre légal, il y aura aussi une petite augmentation pour l'année prochaine.

Les charges de personnel pour 2022 sont de 25 641 000 € pour un effectif de 578, contre en 2019 23 663 000 € pour 584 personnes en effectifs.

Au cours de cet exercice 2022, il y aura aussi une augmentation significative du coût des énergies.

Si je prends l'eau et l'assainissement, c'est plutôt moins stable, entre 270 000 € et 284 000 €. Je le dis pour les gens qui nous écoutent, parce qu'aujourd'hui, vous avez eu le Rapport d'Orientations Budgétaires, donc, je fais la lecture aujourd'hui, mais que je ne présente pas, puisque les gens ne le voient pas à l'écran.

Pour les énergies, nous passons environ de 752 000 € à 1,3 M€ estimés, je pense que ça sera un peu plus;

Et le chauffage, nous passerons de 700 000 € à 2,3 M€ pratiquement, ce qui fait une augmentation énergétique qui est extrêmement élevée. Faites attention, ça, c'est le budget voté et il y a le budget mandaté. C'est-à-dire que pour l'exercice 2022, c'est une charge supplémentaire, rien que sur les énergies de 2 184 000 €.

Dans les charges de fonctionnement :

Évidemment, il faut essayer de maîtriser, c'est ce que l'on appelle le 011 qui a fortement augmenté, c'est ce que vous voyez à l'écran, il faut essayer de le maîtriser, c'est compliqué, dans la mesure où vous avez des charges qui n'étaient pas forcément prévues, dans l'exercice budgétaire 2022.

Aujourd'hui, pour vous rassurer, la Ville de Maubeuge comptera jusque mi-2024, à la fois sur l'électricité et sur le chauffage. C'est le niveau de consommation qui fera baisser la rentrée du réseau de chaleur, qui va fortement baisser dans un certain nombre de bâtiments, dont celui dans lequel nous sommes.

Les taux pour la Ville de Maubeuge ont été les mêmes depuis 2014, ils n'ont pas évolué.

Concernant les engagements de la Ville, les actions qui vont être entreprises, on va rentrer dans le NPNRU, la Ville a octroyé 8,7 M€ de subventions pour le nouveau programme de rénovation urbaine, pour la restauration notamment de Sous-le-Bois, pour le projet qu'il y a de l'école Notre Dame du Tilleul sur cet îlot-là et sur la rénovation de l'école Anne Frank Debussy.

Sur l'action Cœur de Ville, ce sont 753 000 € qui sont budgétés pour poursuivre les aménagements notamment de la place des Nations.

Ce sont 1 590 000 € qui sont consacrés à la rénovation de la scène nationale du Théâtre du Manège. C'est un projet beaucoup plus important, évidemment, simplement, pour l'année 2022, ça sera presque 1,6 M€ qui seront consacrés avec aussi 1,5 M€ pour le projet de la Clouterie.

La réalisation de la place de Wattignies nécessite une inscription pour 2022 de près de 1 M€ ;

152 000 € sont consacrés à la réfection des Remparts pour l'année. Ce sont les études qu'il est nécessaire de faire, pour finaliser, pour lancer les marchés.

Ensuite sur la Maison de la Culture, ce que l'on appelle aussi la CPAM CAF, 425 000 € seront engagés pour le lancement de ce projet.

Notamment les aménagements aussi de la Violaine pour à peu près 260 000 € qui devront être engagés pour l'année prochaine.

Et enfin, un accompagnement, nous verrons sur la foncière commerce estimée à 240 000 €, mais ça, vous le verrez, je pense, à la fin de l'année ou début d'année prochaine pour la délibération, concernant ce qui est en cours de négociation pour la foncière commerce.

Pour la rénovation des quartiers, je vous l'ai dit, sur le plan ambition école, c'est 2,7 M€ qui seront nécessaires à la fois pour porter le projet, notamment du Pont-Allant et aussi sur l'école De Joyeuse, le Faubourg de Mons et l'école Anne Frank Debussy.

La rénovation des équipements sportifs ; 956 000 € sont consacrés pour les équipements sportifs, dont 754 000 € pour le stade Jean Serra ;

102 000 € pour le gymnase Mozin ;
100 000 € pour le stade Léo Lagrange ;
Environ 550 000 € pour Coubertin ;
550 000 € pour Mozin.

1,1 € pour la construction de la salle polyvalente dans le quartier de Montplaisir, pour la salle Cabri.

Enfin, estimé à 1 M€ inscrits pour le Zoo pour les investissements sur le Zoo.

Évidemment, nous continuerons nos engagements sur le réseau de chaleur de la Ville de Maubeuge qui génère des économies, mais il est aussi rappelé les investissements qui vont être entrepris pour le CTM, qui ont déjà démarré d'ailleurs, sur la récupération des eaux de pluie, sur l'éco-parking pour le CTM.

Voilà les grands engagements pour l'année 2023 sur les plans de financement, avec des recettes que l'on va estimer stables.

Concernant les subventions aux associations :

Aujourd'hui, nous avons un gros accompagnement aux associations que l'on se propose de conserver pour l'année prochaine.

Vous avez aussi dans le document que je ne vais pas relire, les subventions que l'on va obtenir pour les investissements autour de la DSIL, évidemment, nous sommes, il faut le dire, dans un schéma qui est assez particulier. Même si nous avons des charges de fonctionnement qui ont augmenté, et encore, pour avoir un O11 à 11 M€, ça veut dire que l'on a plutôt maîtrisé un certain nombre de choses. C'est-à-dire que vous avez l'augmentation des énergies et le point d'indice des fonctionnaires et par contre, nous avons aussi des opportunités qui sont liées aux investissements. Notamment sur le Pacte SAT et sur la rénovation urbaine, c'est un choix aujourd'hui, qui est proposé, sur le maintien ou pas, des investissements. Devons-nous continuer à investir pour l'avenir des Maubeugeois ? C'est le sujet de ce ROB pour les années qui vont venir, pour l'année qui va venir.

Voilà mes chers collègues, je vous ai fait une présentation rapide, vous avez eu une présentation du ROB qui vous a été communiquée par l'envoi de ce Conseil Municipal.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur le Maire, ce ROB, il est très flou et comme le disait Martine AUBRY, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Laissez-moi vous donner quelques exemples de ce flou.

En page 16 du ROB, on parle de la rénovation de la Place des Nations budgétée à 3 M€, alors que le budget voté quasiment en séance pour la Place des Nations fait apparaître un montant de 2 173 803 €. Pourquoi une telle dérive de 800 000 € ?

En page 17, pour le plan « Ambition écoles » dont nous venons d'ailleurs de voter l'autorisation de programme 2023, à 1 853 000 €, on voit apparaître, pour 2023, vous venez de le dire, un montant de 2 743 000 €. Pourquoi ne pas avoir modifié directement l'autorisation de programme ?

En ce qui concerne le budget du personnel dont vous avez parlé, vous prévoyez en 2023, un budget de 25,5 M€, alors qu'en 2022, on parle d'un atterrissage à 25,7 M€, en page 12, et de 24 853 000 € en page 16. Où est la bonne information ? Si l'on considère que c'est 25,7 M€, puisque vous l'évoquez à trois reprises dans le ROB, comment pourriez respecter un budget de 25,7 M€ en 2023, alors que la dérive de la masse salariale sera de 3,5 % sur l'ensemble des salaires et non pas de six mois comme en 2022 puisque je vous rappelle que l'augmentation, vous le savez parfaitement, a été réalisée en juillet 2022 ?

Autre sujet, vous prévoyez également dans le ROB, vous n'en avez pas parlé, 9 M€ d'emprunt sur 2023. Ce qui va impliquer, évidemment, une augmentation très importante de l'endettement d'environ 5 M€. Nous sommes à fin 2021 à 81,5 M€ de dettes. On va donc dépasser les 86, voire les 87 M€ fin 2023.

Ma question est simple : comment allez-vous ainsi respecter votre engagement pris devant les Maubeugeois, mais aussi devant ce Conseil de revenir en 2026, à 71 M€ de dettes ?

Monsieur le Maire

76,5 M€.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne parle pas du BEA Mabuse.

Monsieur le Maire :

Moi, je le mets dedans, parce que je l'ai comptabilisé après, donc je dois le mettre dedans. Soit, vous le retirez, soit je le mets dedans. Donc, il faut le mettre dedans.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Votre engagement était de revenir au niveau de l'endettement de 2014 à 71 M€. C'était ça votre engagement.

Monsieur le Maire :

Je prends note, mais si je le mets maintenant dedans, il était déjà inscrit avant et pour des questions légales, j'ai dû le réintégrer. Donc, c'est soit l'un, soit l'autre. Autrement, je le retire aussi dedans, mais ce n'est pas logique, mais c'est 76,5 M€. Madame VILLETTE.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, j'ai lu avec intérêt le document que vous nous avez fourni. Page 2, vous nous annoncez une présentation des engagements pluriannuels, où concrètement, sont-ils ? Pouvez-vous nous les communiquer ou les présenter la prochaine fois ? Vous y faites référence, également, à la page 15 du document et il me semble qu'en termes de visibilité et de compréhension budgétaire, ce serait un élément intéressant.

Secondo, vraiment, je suis heureuse ce soir, ça n'arrive pas souvent, mais vous voyez, de lire que nos marges de manœuvre, même si elles sont sous contrainte, appellent plus de solidarité vis-à-vis des plus vulnérables, de nos entreprises, des associations et des ménages. Concrètement, je n'ai pas retrouvé dans la seconde partie appliquée plus à Maubeuge, les éléments qui mettent en avant ce « Plus de solidarité ». On parle juste d'une très légère hausse des subventions attribuées, c'est page 22 du document, vous en avez fait effectivement référence. Pour le CCAS, on prévoit 50 000 €, mais cette année, on avait déjà prévu 50 000 € de plus puisque le budget est stable, enfin est égal depuis 2014. Donc, quid, est-ce que l'on va avoir 100 000 € ou est-ce que vous repartez sur la base de 2022 ?

Je finis, comme ça après, je vous laisse répondre et prendre des notes. Concernant le prix de l'énergie, vous allez introduire une demande d'intervention de l'État, ça effectivement, parfait. Le fonds vert doit permettre également de soutenir les projets de transition écologique, quelles sont les demandes introduites, prévues dans ce cadre et qu'en espérez-vous concrètement, notamment par rapport à la dotation de soutien d'investissement local où l'on peut retrouver des sujets similaires ?

Certaines villes universités ont défini un plan de sobriété énergétique avec une analyse d'impacts à la clé. J'ai compris en introduction que nous avons prévu un plan de sobriété énergétique, pourriez-vous nous le communiquer concrètement, afin que l'on puisse en prendre connaissance et bien entendu, le communiquer également aux Maubeugeois intéressés par cette partie ?

Une remarque qui m'a semblé anecdotique, mais voilà plus de curiosité administrative, on parle de la dotation des territoires ruraux, page 8. Quel est le montant prévu pour la ruralité de Maubeuge ? C'est à titre d'humour, mais je pense que c'est un copier-coller. Ça n'a pas été très bien relu.

Parlons CAF maintenant, évidemment la CAF nette est négative en 2021 : -310, vous l'avez bien entendu relevé. J'ai bien lu les perspectives économiques, comme vous, internationales, européennes,

nationales et locales qui sont malheureusement effectivement mauvaises : sortie de crise sanitaire, inflation, coût de l'énergie, Ukraine et autres. Comment allons-nous réussir à ramener cette CAF positive dans un contexte international et local dramatique pour nous et pour les Maubeugeois ?

J'ai presque fini, Monsieur le Maire. Factuellement quelques dossiers qui me tiennent à cœur. Je sais que je suis souvent bavarde.

Monsieur le Maire :

Non, mais vous avez le droit, c'est le ROB, il n'y a pas de problème.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

C'est un Débat d'Orientations Budgétaires comme son nom l'indique, on est là pour débattre. Quelques dossiers qui nous tiennent à cœur ce soir : bastion n° 6. Évidemment, vous en faites état dans le ROB, 27 juin 2022, Conseil Municipal, vous pouvez vérifier la page, mais je ne suis pas sûre, je crois, page 176 ou 177, vous voyez, Madame ROPITAL est plus précise que moi : 850 000 € annoncés.

Le 22 novembre 22 : 152 700 € annoncés. Quels sont les chiffres ? Quel est le vrai montant à retenir pour le bastion 6, notamment, par rapport à 2023 ? C'est là que je réitère ma demande d'engagement pluriannuel, ça nous permettrait vraiment d'appréhender les dossiers dans leur entièreté.

Je vois que les effectifs de la Municipalité sont en baisse, alors, j'entends souvent le discours, vous allez me répondre, bien entendu, que le recrutement des policiers municipaux a eu lieu, qu'ils sont arrivés, on a une super équipe, mais est-ce que ça ne compense pas quand même les départs à force ? J'ai une petite question comme ça.

De manière générale, j'ai juste repris le ROB 2020 et 2021, on n'est pas remonté avant parce qu'il y a le foot. Pour la prochaine fois, je peux vous faire un tableau comparatif, si vous voulez. Où sont passés le pôle équestre, le tiers lieu, ROB 2020 ? On a également perdu, dans l'histoire, la piscine Pasteur et le Parc du Vivier de 2021, donc ROB 2021.

Tout cela pour vous dire que pour être une opposition constructive et vraiment alimenter le débat ce soir, il faudrait quand même un document essentiel, c'est-à-dire prendre ce que l'on fait, un tableau de bord, un tableau de bord des projets que vous avez envie de commencer, que vous avez prévu dans votre programme électoral et dire : « Voilà, on en est là, on commence ceci, ça coûte combien ? On en est où ? Qu'est-ce qu'on fait concrètement en 2023 ? » À mon sens, ça serait le document qu'il faudrait trouver à l'annexe 3 après les explications de la dette, la situation du personnel et on aurait peut-être moins de questions sur le détail technique des dossiers. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Pour vous répondre, nous sommes dans un exercice qui s'appelle un ROB, c'est-à-dire que j'annonce des chiffres, évidemment, par rapport à des projets, quand le ROB a été réalisé, après, il y aura évidemment le vote du budget dans lequel nous serons beaucoup plus précis de manière générale.

Vous dire, concernant le personnel municipal, oui, il y a une baisse du personnel municipal et vous avez compris que ce n'est pas forcément une volonté de ma part, de vouloir contraindre le personnel municipal, simplement, on a un compte administratif à suivre et malgré la baisse des effectifs, vous avez vu l'augmentation des dépenses de personnel, c'est-à-dire que nous sommes contraints à limiter le personnel. Tout le monde fait beaucoup d'efforts, etc. Évidemment, ça peut avoir des impacts dans la gestion de la Ville, mais nous n'avons pas beaucoup d'autres solutions.

Monsieur ROMBEAUT, pour vous dire, vous le verrez au budget, parce que là, ce sont des orientations, d'accord ? Pour le budget définitif, ce que nous allons mettre. Après, c'est de « l'estimé ». Faites attention, parce qu'aujourd'hui on est sûr de « l'estimé », donc on est toujours un peu au-dessus de la dépense réelle. Il faut que l'on engage les choses au maximum pour les dépenser. Parce que si je n'ai pas, dans les inscriptions budgétaires mis plus que ce que je vais dépenser, ça sera bloqué par le comptable public. Donc, dans les inscriptions, on est toujours un peu au-dessus. Mais ça veut dire qu'il

faudra continuer cet effort, sur la masse salariale, sur le personnel. On ne remplace pas les départs en retraite. Il y a une exception, pour répondre à Madame VILLETTE, c'est sur la police municipale sur laquelle on revient sur les effectifs. Oui, j'aimerais bien en avoir beaucoup plus du personnel, simplement, il y a une contrainte budgétaire qui est la nôtre et il faut la respecter.

Sur les propositions que vous avez faites, sur la dette, j'en ai conscience, Monsieur ROMBEAUT. Vous savez, quand j'ai fait un programme municipal, j'étais début 2020/fin 2019 et j'ai fait mon programme municipal. Et tout allait bien, tout était au vert. Comme peut-être, vous l'avez fait vous aussi à l'époque, mais tout était au vert. C'est-à-dire que l'on ne parlait pas du Covid, même à 15 jours du premier tour, on ne parlait pas du Covid et après, je ne parlais pas de la crise en Ukraine. Ça veut dire que si vous additionnez les 2 M€ de moins que le Covid a coûté à la Ville de Maubeuge, l'année dernière, nous avons eu 1 M€ de plus en coûts salariaux et en énergie, cette année beaucoup plus. Ça veut dire que j'ai des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas forcément prévues dans l'exercice budgétaire. Ça veut dire que je dois faire un certain nombre d'efforts et notamment, un certain nombre de projets que nous n'allons pas réaliser ou ça sera à décaler à la fin de la mandature. Je n'en ai pas le choix, parce qu'autrement, ça ne passera pas.

Après, vous savez dans les réalisations que nous avons, nous ne changeons pas notre programme municipal, mais il y a aussi un effet d'opportunité par rapport au financement que nous pouvons avoir de l'État, de la Région ou du Département. On essaye de se caler dans les politiques des uns et des autres pour essayer d'avoir des dossiers les plus subventionnés possible. Sur l'ANRU, je pense que l'on a fait un très bel exercice, on est vraiment au maximum, pour la Ville de Maubeuge, de ce qu'on pouvait avoir. Sur la dotation politique de la Ville, je pense que nous sommes allés très loin sur la Cité éducative et sur un certain nombre de choses. On est allé très loin dans les demandes. Sur les autres projets sur les écoles, que l'on essaye aussi de faire financer. Avant pour la Ville de Maubeuge, il était très difficile de faire financer une école qui n'était pas en politique de la Ville. Donc, aujourd'hui, c'est un peu plus facile et on essaye de s'y employer. Maintenant, nous avons pour l'année prochaine, un budget, je pense de près de 20 M€ d'investissements, qui va se faire dans des conditions très compliquées. Madame VILLETTE, à juste titre, vous avez revu la CAF qui était sensible en 2021. En 2022, je pense qu'elle ne sera pas meilleure, à coup sûr.

Je ne rentre pas dans le détail de tout parce que c'est un exercice budgétaire, mais il faut savoir ce que nous faisons. Soit, on investit plus, c'est possible, vous savez, rembourser la dette, c'est ce qu'il y a de plus facile. N'importe qui peut le faire. Je reste dans mon bureau du 5^{ème} étage, je regarde la girafe passer toute la journée et aller et venir, les bonnes saisons. Et puis on n'investit pas, on ne fait rien et finalement, la dette baissera, puisque l'on n'investit pas. Notre part à charge sera de zéro, c'est facile ça. Et aujourd'hui, la Ville de Maubeuge est dans un cadre où c'est vrai qu'il y a des financements, il faut travailler, parce que les équipes qui sont derrière moi travaillent énormément pour aller les chercher et pour que l'on soit accompagné le maximum possible. Mais c'est vrai qu'il y a une part à charge. Vous me parlez de l'endettement, il faut savoir ce que l'on doit faire. Soit on rembourse et on ne fait rien, soit on investit. C'est-à-dire que je dois renoncer à la rénovation urbaine, qui sera un gros paquet, vous avez les actions Cœur de Ville, on peut aussi les réduire. On peut réduire l'investissement que nous avons dans les salles de sport qui nécessitent aussi des travaux, vous en conviendrez, dans les aménagements urbains, si ça le nécessite, on peut tout arrêter. Il faut savoir ce que l'on veut faire. C'est ça, ce que j'attends. Après, améliorer la CAF, c'est très facile aussi. Il faudra revoir les subventions aux associations, quand vous avez un audit, quand vous voyez le montant de l'accompagnement de la Ville de Maubeuge, par rapport à ses ressources, l'accompagnement que nous faisons aux associations, que faisons-nous? Est-ce que nous devons les arrêter? Là, vous améliorez la CAF très facilement. Les dotations de la politique de la Ville, sur ce que je vous ai dit tout à l'heure, sur les écoles, on arrête et là, c'est facile de revenir à une situation budgétaire qui soit plus acceptable. Les non-valeurs, on va aller au tribunal avec tout le monde, c'est un autre exemple, etc. Il faut savoir ce que l'on veut faire. C'est facile de dire : « Vous dépensez beaucoup », mais après, il faut savoir dire où on doit faire des économies. Monsieur ROMBEAUT, vous allez me parler de

la Kermesse de la bière. L'année dernière, ça a un peu dérapé, c'est vrai. Cette année, ça sera deux fois moins. Ça va représenter 0,02 ou 0,03 % du budget de la Ville de Maubeuge. Vous voyez, vous n'irez pas loin avec ça. Vous nous avez reproché de ne pas faire le NRJ Music Tour, peut-être que demain, vous nous reprocherez de ne pas faire la grande parade. Ça va revenir, rassurez-vous. La grande parade, c'est vraiment pour des questions techniques. Le NRJ Music Tour, c'était un autre sujet pour des questions techniques, mais vous pouvez me reprocher de ne pas le faire et après vous me dites : « Oui, mais vous dépensez trop ». Que dois-je faire ? Je ne sais plus moi. Voilà la situation aujourd'hui, de la Ville de Maubeuge. Donc, aujourd'hui, le budget qui sera présenté, est-ce que nous devons continuer les investissements ? Malheureusement, nous serons peut-être obligés de repasser un peu plus à l'endettement. Alors, oui, vous avez raison, Monsieur ROMBEAUT, je m'étais engagé, j'avais tenu mes engagements, j'avais fortement baissé de 7 M€ la dette sur un exercice, de 87 M€, on est passé à 79 M€ et quelques. J'avais baissé très fortement la dette. Et de 1 M€ par an, mais si, c'est mathématique, c'est dessus. Je baissais de 1 M€ par an, je tenais mes engagements, très bien, après est venu, le Covid, et là, les énergies, je peux vous assurer qu'il y a un an, quand on a fait l'exercice, je savais que ça allait sensiblement bouger, mais pas à ce point, je vous assure, vraiment pas à ce point-là. Et encore, la Ville de Maubeuge a amorti le choc. Je plains mes collègues qui aujourd'hui, doivent renégocier les énergies. Je vous donne un exemple : la Région, l'année dernière, 40 M€ sur les énergies pour les lycées, cette année 70 M€ et l'année prochaine, 145 M€. Ça, c'est la réalité d'un exercice. Alors, que devons-nous faire ? C'est de cela que nous devons discuter aujourd'hui, on peut parler des projets, parler de tout cela, évidemment, sur les projets, on peut regarder la marge, les engagements des uns et des autres, mais à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut faire. Si vous voulez restaurer la CAF, il faut taper, le personnel, c'est compliqué, il est là. Vous ne pouvez pas, vous avez les subventions aux associations, donc on les baisse, vous avez les dépenses contraintes, des contraintes de tous les jours, l'accompagnement scolaire, la politique sportive, les aînés, le CCAS, on baisse. Non, mais je fais de l'ironie, Madame ROPITAL, vous me connaissez, je ne ferais jamais ça, jamais ! Mais c'est un sujet, c'est de cela dont on doit discuter. Et encore une fois quand vous avez 3 M€ de plus en coûts, on a fait quoi avec les 3 M€ ? C'est-à-dire que ce sont des dépenses contraintes. Et encore, on a des solutions. Le Zoo, évidemment, on va être aidé par la Région et le Département, le réseau de chaleur va rentrer, enfin, pour l'Hôtel de Ville et à la fois pour la Luna qui sont des coûts énergétiques. Je regrette que pour des raisons de l'ABF, on ne puisse pas raccorder la salle Sthrau et la porte de Mons pour des questions d'ABF. Il faut faire tout un dossier, pour seulement raccorder et générer de l'économie. Je regrette qu'on ait pris un peu de retard sur le réseau de chaleur et heureusement qu'aujourd'hui, on a fait le réseau de chaleur et qu'on a négocié dans des conditions exceptionnelles. On a même été plutôt visionnaire dans la création de ce réseau de chaleur. Voilà la situation de la Ville de Maubeuge. Moi, je prends vos remarques et Monsieur ROMBEAUT, dites-moi où je dois faire des économies. Je dois faire des économies ou je renonce aux investissements, dites-moi lesquels et où je dois faire des économies dans le fonctionnement de la Ville de Maubeuge. Dites-le-moi. J'attends vos remarques et vos orientations.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si vous me permettez de répondre, je vais répondre.

Monsieur le Maire :

Je vous laisse la parole.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il ne faut pas être non plus dans le terrorisme intellectuel de dire : « On va supprimer tel ou tel Service », ce n'est pas l'enjeu, de toute façon.

Monsieur le Maire :

C'est tout l'enjeu.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, ce n'est pas l'enjeu, je vais vous expliquer. Moi, j'ai fait un programme municipal. Dans ce programme municipal, j'ai effectivement évoqué un certain nombre de pistes d'économie. Vous l'avez lu, vous avez d'ailleurs repris quelques éléments.

Monsieur le Maire :

C'était le catalogue de la Redoute.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, pas du tout.

Monsieur le Maire :

Ça n'existe plus, mais on était sur Amazon ou je ne sais quoi.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais la différence par rapport à vous, c'est que moi, je suis chef de projet. Quand on est chef de projet.

Monsieur le Maire :

Ah, ben oui, c'est vrai et nous, on est des imbéciles. J'ai des gens derrière moi, mais ce sont tous des imbéciles, je sais, excusez-nous de notre médiocrité par rapport à vous.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je dis que je suis chef de projet, donc je sais effectivement à minima réaliser un projet.

Monsieur le Maire :

Vous avez anticipé le Covid et la guerre en Ukraine ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas ce que je suis en train de dire.

Monsieur le Maire :

C'est un projet, vous devez le revoir s'il y a des nouveautés.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous devez être capable de faire des économies de fonctionnement et on peut en faire.

Monsieur le Maire :

Lesquelles ? Dites-moi lesquelles. Vous nous aviez dit que l'on avait dépensé 600 000 € pour faire le Maubeuge Mag, vous avez été contredit en Conseil Municipal, ça coûte 40 000 € par an. Et vous, vous avez compris qu'un numéro coûtait 40 000 €. Aujourd'hui, le cabinet du Maire, la communication, tous ces Services sont à la baisse. Dites-moi où je dois faire des économies.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Si vous ne me laissez pas parler.

Monsieur le Maire :

Je vous laisse parler, excusez-moi.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous êtes dans un monologue, ce n'est pas un débat un monologue.

Monsieur le Maire :

Non, mais je vous ai relâché la parole, autrement, j'aurais conclu, mais dites-moi où je vais faire des économies.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Dans un débat, on peut répondre, ce que l'on ne peut pas faire à d'autres moments. Et donc, par exemple, à ce sujet que vous voulez toujours évacuer d'un revers de la main, passez en régie. Passez 20 % de vos travaux en régie, vous ferez des économies. C'est ce qu'on fait dans toutes les communes qui veulent faire des économies, je vous invite à prendre des exemples, il y en a dans le Valenciennois qui en font, comme Anzin, voilà, ce n'est pas moi qui le dis. À vous de regarder.

Monsieur le Maire :

La régie, après? Je note. C'est comme, Muriel ROBIN dans l'addition, « je note ».

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous savez, vous pouvez rigoler, effectivement, rigolez, c'est très bien, mais quand on passe en régie, ça veut dire qu'on ne passe pas de travaux par le privé. Qu'on utilise nos ressources humaines, et vous parlez d'investissement à hauteur de 20M€, vous passez 20 % de travaux en régie, vous économisez 4 M€. Voilà, déjà, vous avez la solution.

Monsieur le Maire :

C'est intéressant, c'est-à-dire que je vais faire 4 M€ de travaux avec le personnel actuel de la Ville de Maubeuge. C'est ça que vous êtes en train de me dire?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

L'objectif, c'est de s'organiser pour pouvoir le faire, voilà.

Monsieur le Maire :

C'est intéressant ce que vous dites. Vous me dites qu'avec le personnel actuel de la Ville de Maubeuge, on peut faire 4 M€ de travaux.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

On prend des choix justement de prendre des maçons, des électriciens, au lieu de prendre des encadrants et on a la capacité de faire de la régie.

Monsieur le Maire :

Il faut bien, alors écoutez, c'est extraordinaire, c'est vraiment extraordinaire, ce que vous me dites, c'est-à-dire que vous me dites : « On fait de la régie »,

Intervention de Monsieur DE KEPPEL : Il fait son show là

Monsieur le Maire :

moi, je veux bien tout ce que l'on veut. D'abord, quels Services voulez-vous faire en régie? Les Services Municipaux, 4 M€ de travaux en régie! Mais avec le personnel actuel, c'est ce que vous êtes en train de me dire. Attendez, vous plaisantez? Vous êtes en train de plaisanter. Déjà là, excusez-moi, je me retourne vers la Directrice Générale des Services Techniques, que font-ils? Et je vous assure qu'on les sollicite et que ce n'est pas facile pour eux. Aujourd'hui, 4 M€ de travaux en régie, mais c'est complètement impossible! C'est-à-dire que vous n'achetez pas de matériaux avec ça, vous ne faites rien. Enfin, Monsieur ROMBEAUT, excusez-moi, mais là, on touche l'absurde. D'abord, toutes les collectivités font le choix des externalisations et le choix des régies, mais quand on peut mutualiser et gagner en économie. Là, ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas faire 4 M€ de travaux en régie, avec le personnel actuel des salariés du CTM, ce n'est pas possible, vous êtes obligé d'externaliser et encore, je n'ai pas le matériel, il faudrait des grues, il faudrait de gros engins que je n'ai pas.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Quand on parle de 20 %, ce n'est pas 100 %. 20 %, ce sont les travaux de finition justement qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire :

Mais on fait des travaux en régie, par exemple, quand on a fait le CFA BTP, ça a été fait en régie, mais c'est à la marge, je n'ai pas assez de personnel pour faire ça. Et aujourd'hui, faire 4 M€ de régie, écoutez, il faut la méthode du fouet. C'est de l'ironie, l'ironie n'est pas bonne en politique, ça, je le sais, mais écoutez, vous êtes vraiment sur l'absurde. Mais on fait quoi? 4 M€ c'est de l'investissement, en fonctionnement vous faites quoi comme économies? La communication, vous vous êtes contredit en Conseil Municipal, ce n'est pas 40 000 €, je crois que c'est 50 000 € le Maubeuge Mag. En communication, voilà ce que l'on a. Je vous assure, on est quand même à l'os. Faites-moi d'autres propositions sur les économies.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pour le prochain Conseil, je relirai mon programme, je vous ferai une liste de Prévert, vous verrez.

Monsieur le Maire :

Simplement 4 M€ de régie, avec le personnel municipal actuel, je ne sais pas comment vous allez réaliser ça. Excusez-moi, mais c'est une erreur grotesque.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pas du tout.

Monsieur le Maire :

Ou alors, il faut embaucher du personnel, ça, c'est autre chose.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il y a aussi du personnel que vous avez vous-même déplacé que l'on peut réintégrer dans les Services Techniques, voilà. Il y a des choses qui sont possibles.

Monsieur le Maire :

Si je l'ai déplacé, c'est qu'il y a une raison et d'abord, ils travaillent. Ils ne font pas rien ces gens-là.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, mais après, on peut tout simplement les utiliser autrement, c'est tout, c'est ce que je dis, après, vous faites ce que vous voulez, c'est vous qui êtes à la barre de la Mairie aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Alors, après, en investissement, quel projet voulez-vous que l'on retire? Dites-moi. Vous n'êtes pas d'accord sur la Place des Nations. D'accord, quels aménagements voudriez-vous faire? Il y a peut-être d'autres choses. Il ne faut pas faire la Place des Nations, c'est ça que vous voulez me dire?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je ne l'aurais pas faite comme vous la faites, mais c'est tout.

Monsieur le Maire :

Peut-être, c'est un autre sujet, j'ai compris, vous auriez fait une jungle, mais autrement, qu'est-ce que vous voulez?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Moi, j'aurais gardé les arbres.

Monsieur le Maire :

Oui, d'accord, mais moi, je vais en remettre, ce n'est pas le débat. Mais on est au niveau de la dépense, on n'est pas sur le fond. Dites-moi quel projet vous voulez que la Municipalité arrête pour baisser l'investissement. Dites-le-moi!

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous le savez très bien, je n'aurais pas fait, Place de Wattignies, un marché couvert, je ne l'aurais pas fait, parce que ça ne peut pas fonctionner, je vous le dis.

Monsieur le Maire :

Mais ça, on verra. D'accord, vous êtes contre le marché.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Évidemment, vous allez être à l'ouverture fin 2025, début 2026, pour justement vous exonérer. C'est ça la réalité. C'est que cela ne peut pas fonctionner.

Monsieur le Maire :

Le marché couvert, j'ai entendu, pas de problème. Le marché couvert, c'est nul.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Voilà, 5 M€ d'économies.

Monsieur le Maire :

Non, vous avez des subventions là-dessus. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais ce n'est pas grave, après le marché couvert, quel projet ne voulez-vous pas faire ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous parlez de 19 M€ de travaux, ce ne sont pas 19 M€ sortis de la Ville de Maubeuge.

Monsieur le Maire :

Heureusement, c'est impossible.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Encore heureux, évidemment, donc, ne dites pas qu'on est nul.

Monsieur le Maire :

Quel autre projet voulez-vous que l'on arrête ? Le marché couvert, j'ai compris. Vous voulez que l'on arrête les écoles ? Vous voulez que j'arrête l'ANRU ? Vous voulez que j'arrête l'action Cœur de Ville ? La clouterie peut-être ? Je ne sais pas dites-moi ce que je peux arrêter. Bon bref !

La situation, aujourd'hui, est compliquée. L'équation est compliquée, c'est-à-dire que vous avez des augmentations de charges à caractère général. Je ne suis pas le seul, toutes les collectivités vont les avoir. La question qui se pose est : est-ce que l'on continue à investir ? C'est la DM que vous avez juste après. Tout à l'heure, je serai obligé de prendre dans la section de transfert, la section d'investissement, par de l'emprunt, je n'ai pas d'autres solutions, parce que j'ai une baisse des coûts supplémentaires que l'on n'avait pas estimés. La situation est là, est-ce qu'on arrête les investissements ou est-ce que l'on continue ? C'est ça qu'il faut déterminer. Aujourd'hui, le Débat d'Orientations Budgétaires de la Ville de Maubeuge sera pratiquement le même dans les autres communes. Toutes les autres communes, tous les collègues que j'ai et que je connais de villes moyennes ou de villes un peu plus importantes, ont le même sujet. Le Maire de Valenciennes avait d'ailleurs dit : « Est-ce que je dois continuer à investir, est-ce qu'on aura encore les capacités de le faire ? » Moi, je vais vous dire une chose. La Ville de Maubeuge, il faut un investissement massif, parce que cette Ville est en difficulté, sa population est en difficulté et il faut regagner une attractivité à la fois sur différents projets.

D'abord accompagner les personnes les plus vulnérables. Quand on fait une rénovation urbaine, c'est quoi ? C'est accompagner des personnes dans des quartiers qui se sont dégradés pour lesquels on va améliorer leurs conditions de vie de tous les jours. Et aucun Maire ne renonce à des investissements sur la rénovation urbaine. D'abord, l'aide de la Ville de Maubeuge a été très importante et nous devons continuer ces efforts.

Les écoles, on s'est engagé sur la restauration de nos écoles, on a déjà investi beaucoup d'argent dans la rénovation de nos écoles et on en est fier. Et vous l'avez dit tout à l'heure à juste titre, Monsieur ROMBEAUT, il y a en a encore d'autres, oui, certainement, sauf que l'on s'engage sur l'investissement dans nos écoles et nous devons continuer. Les nouvelles générations, c'est notre avenir et c'est l'investissement le plus important de la Ville de Maubeuge, sur lequel nous sommes le plus fiers. Accompagner, on a eu le dédoublement scolaire, peut-être, avant les autres. Là, on va lancer tout le numérique dans les écoles, on essaye d'offrir peut-être aux Maubeugeois ce qu'ils n'ont pas la chance d'avoir dans leur maison. Et ça, c'est très important et ça doit faire partie de notre engagement. Et ça, nous devons continuer.

Sur la restauration du Cœur de Ville, il y a des investissements qui sont nécessaires. Évidemment, ça crée des perturbations, mais ces investissements d'aménagements sont nécessaires. Après, on peut discuter sur le choix de l'aménagement, c'est du parti pris, mais nous devons continuer à transformer l'image de la Ville et à investir massivement. Et avoir aussi d'autres initiatives, parfois, qui ne coûtent pas très cher, le réseau de chaleur par exemple, est une superbe initiative qui crée de l'économie et qui ne coûte pas très cher finalement, à la Ville de Maubeuge, parce que ça va lui générer des économies, dans les années à venir. Ça fait partie des investissements.

Si je reviens sur l'investissement, l'accompagnement, comme nous avons fait comme pour le CFA BTP, c'est quand même assez exceptionnel, parce que nous voulons travailler sur l'apprentissage et vous avez compris que l'apprentissage, pour moi, c'est la priorité parce que des jeunes sortent du système scolaire, parce que, pour des questions de revenus, ils vont parfois sur la garantie jeune et ils sortent du système scolaire et c'est une catastrophe, il faut qu'ils aillent vers des formations diplômantes, des formations sur lesquelles ils ont un revenu et l'apprentissage est le premier effet d'élévation sociale dans notre société pour les jeunes qui y vont. Et il faut investir massivement.

Quand on a investi sur la partie collègue, le Département du Nord a fait des efforts, il investit de manière assez intéressante, aujourd'hui sur Jules Verne comme il l'a fait aussi à Coutelle.

Sur les lycées, il y a de l'accompagnement, je ne vais pas redire ce que j'ai dit en préambule de ce Conseil Municipal avec la Région qui va s'engager à la fois sur la rénovation du lycée Pierre Forest, sur des logements, un internat qui est une priorité pour développer les sections, c'est une priorité.

Demain, le CROUS, normalement en septembre 2023, l'ouverture de 90 places pour les étudiants. Et nous avons fait monter 100 % par la Ville de Maubeuge, avec les partenaires qui vont coûter 0 € à la Ville de Maubeuge. Ça, ce sont de belles réussites et les investissements les plus importants et j'en passe. Et il y a encore beaucoup de travail à réaliser avec d'autres partenaires, je ne vais pas l'évoquer ici, ce n'est pas finalisé. Et ça, ça doit être notre priorité et voilà ce que nous devons faire en investissement pour la nouvelle génération.

Sur la sécurité des Maubeugeois, nous continuons à investir. C'est peut-être des caméras. On est pour ou contre la caméra, c'est un parti pris, mais en tout cas, nous devons investir.

La Maison de santé, je n'en ai pas parlé tout à l'heure, le démarrage des travaux est fixé à fin 2023.

C'est aussi une réponse sur des problématiques que nous avons sur notre territoire, sur un quartier qui est aussi en difficulté et dans lequel nous devons proposer une offre de service.

La politique que nous menons, c'est en faveur des Maubeugeois pour améliorer leur cadre de vie. Et je vais vous le dire, l'équipe municipale fera le choix de l'investissement. Peut-être que nous serons obligés de nous endetter un peu plus, mais si nous ne le faisons pas maintenant, avec le Pacte SAT, avec les opportunités qui existent ça sera impossible de le refaire dans les années qui vont venir. Donc, je prends cet engagement avec les Maubeugeois. Évidemment, les conditions du Covid ont retardé un certain nombre de projets, ce qui se passe bien évidemment en Ukraine fragilise nos investissements parce qu'on a plus de dépenses de fonctionnement, oui, c'est vrai, pas prévues dans le plan originel, mais notre engagement est d'investir pour l'avenir des Maubeugeois, c'est ce que nous devons faire.

Voilà ce que je voulais dire sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Merci à vous, donc on ne le vote pas, mais par principe, je fais voter que nous avons tenu le débat. Maintenant, ce sera le budget qui va concrétiser, ce sont de grandes intentions. Maintenant, vous verrez le budget, dans lequel nous mettrons les priorités de l'équipe municipale, en tout cas, je vous remercie, il n'y a pas eu d'invective sur le sujet. Chacun a pu s'exprimer de manière à faire avancer ses idées, ses orientations ou ses remarques. On vote pour la tenue du débat.

À l'unanimité, acte que le Débat d'Orientations Budgétaires de la ville pour l'exercice 2023 a été tenu.

Objet n°24: Ville de Maubeuge - Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

- L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires,
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 206 en date du 14 décembre 2021 relative au budget primitif de la Ville,

Vu la délibération n° 99 en date du 27 juin 2022 relative au budget supplémentaire de la Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L 1612-11 susvisé des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Qu'il s'agît de décider de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés

Que la décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'inscription des crédits repris ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	74 300,00	74 300,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		74 300,00	74 300,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-572 087,00	4 913,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		-572 087,00	4 913,00
TOTAL DU BUDGET (4)		-497 787,00	79 213,00

Monsieur le Maire :

Et là, on arrive dans la même situation, c'est-à-dire qu'en résumé, nous avons 3 M€ de charges en plus, à peu près, dans lesquelles je dois retirer l'argent du fonctionnement. Je diminue le virement de la section d'investissement et je compense par un emprunt sur la section d'investissement pour compenser et pour continuer les investissements de la Ville de Maubeuge. La demande a été faite pour l'aide de l'État, Madame VILLETTE, je ne vous ai pas répondu tout à l'heure. Nous avons travaillé dessus, et après, c'est vrai que ça sera intéressant, mais je ne l'ai pas mis à ce stade. C'est vrai que quand on a lancé le Conseil Municipal, on n'avait pas forcément tous les accords. Voilà, je vous ai dit le principal par rapport à cette décision, sur la prise en compte de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de près de 3 M€ et de compensation sur le fonctionnement. Évidemment, Monsieur ROMBEAUT, je suis d'accord, je vais un peu plus à l'endettement, mais je pense que c'est le moment de le faire, je ne suis pas sûr des taux d'intérêt dans les années qui vont venir. Et d'ailleurs, la charge financière des emprunts ne cesse de diminuer ici encore pour 2022. Je vous ai synthétisé un peu cette proposition qui vous est faite sur la DM par rapport à cette décision modificative. Je reprends pour voir si je n'ai pas oublié des choses.

Nouvelles propositions : en dépenses investissements :

Les immobilisations : +73 000 € ;

Subventions d'équipement : -100 000 € ;

Immobilisation en dépenses investissements : +51 000 € ;

Opérations patrimoniales : +51 000 €.

Les plus et les moins ça fait plus 74 300 € en dépenses d'investissement.

En recettes d'investissements :

Un emprunt de 3 M€ ;

Évidemment, je diminue le transfert de la section fonctionnement vers la section d'investissement. Je la baisse pour compenser.

Les charges à caractère général, un coût supérieur de 1 347 743 € ;

Et des frais de personnel à 1 M€ de plus. Évidemment, on est sur une vision haute, mais je vous l'ai dit, je ne peux pas me permettre de ne pas passer la paie du mois de décembre.

Autres gestions courantes : +55 000 € ;

Et vous avez avec la section d'investissement -3 283 769 € ;

Les opérations d'ordre pour un peu plus de 308 000 €.

Ce qui fait un total de -772 €.

Sur les recettes de fonctionnement, il n'y a presque pas de mouvements.

Y a-t-il des questions par rapport à cette DM? Il n'y en a pas? Des abstentions? Deux abstentions. Des votes contre? Il n'y en a pas, donc à l'unanimité, je vous remercie. Délibération suivante, eh bien écoutez, je pense que je vais céder la parole à Madame GALLAND.

Vote : A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

Ressources humaines

Conseillère déléguée : Madame Florence GALLAND

Objet n° 25 : Autorisation de recrutement d'agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune ;
- R.2151-1 à R.2151-4 relatifs à la population de la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu les lois :

- n° 46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances ;
- n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée le 28 juin 2010 par la loi n° 2010-704 ;
- n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel ;
- n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement ;
- n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire ;
- n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les décrets :

- n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement ;
- n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et aux fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Vu les arrêtés :

- du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;
- du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
- du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant que l'opération de recensement de la population permet de :

- Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,
- D'établir la contribution de l'État au budget des communes,

Que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Considérant que le recensement de la population se déroulera en 2023, du 19 janvier au 25 février inclus, auprès de 8% des logements de la commune, ce qui représentera 622 adresses pour 1137 logements,

Que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération,

Considérant que deux demi-journées de formation maximum seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés,

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur,

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures réalisées,

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur,

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1,85 € par bulletin individuel et 1,20 € par logement recensé,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de 5 474 €, versé avant la fin du premier semestre 2023,

Que la Ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère insuffisante,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 26: Désignation d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune ;
- R.2151-1 à R.2151-4 relatifs à la population de la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu les lois :

- n° 46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances ;
- n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée le 28 juin 2010 par la loi n° 2010-704 ;
- n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel ;
- n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement ;
- n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire ;
- n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les décrets :

- n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement ;
- n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et aux fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Vu les arrêtés :

- du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant que l'INSEE est chargé notamment de l'organisation et de l'exploitation des recensements de la population,

Que l'opération de recensement des communes permet :

- décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,
- d'établir la contribution de l'État au budget des communes,

Que cette opération a pour objectifs précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Que le recensement de la population par la commune se limite à la collecte des données recueillies,

Que ces informations sont anonymes et qu'elles sont mises à la disposition de la commune afin de prendre les décisions adaptées aux besoins de la population,

Considérant que les communes n'ont, en aucun cas, le droit de conserver et d'utiliser pour leur propre compte, les informations du recensement, afin de créer ou de mettre à jour des fichiers municipaux,

Considérant que la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 rappelle que l'INSEE est le seul destinataire de toutes les informations recueillies dans les 10 jours suivant la clôture des opérations,

Qu'il en assure la confidentialité et qu'il ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans,

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la réussite de ce recensement, il est proposé de désigner un coordonnateur principal et un coordonnateur adjoint, interlocuteurs privilégiés de l'INSEE, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Que ces coordonnateurs, acteurs clés des enquêtes de recensement, pourront être, soit un élu, soit un agent de la commune,

Considérant que les coordonnateurs sont nommés par arrêté du Maire après avoir obtenu l'accord de l'organe délibérant,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation d'un coordonnateur principal de l'enquête de recensement, au sein des agents de la collectivité,
- D'approuver la désignation d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, au sein des agents de la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination.

Madame Florence GALLAND :

Je joins la délibération 26 qui porte sur le coordonnateur principal et le coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement qui sont nécessaires pour être les interlocuteurs de l'INSEE et que l'on désignera parmi les agents de la collectivité. Je vous demande de bien vouloir autoriser la désignation et les arrêtés de nomination.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 27: Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacances de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des Services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu la délibération n° 113 en date du 20 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des Services,

Considérant que l'activité de certains Services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Emplois permanents :

Filière animation

.Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, pour la structure multi-accueil Frimousses,

Filière culturelle

.Création d'un poste de Professeur de musique - discipline alto, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants territoriaux d'enseignement artistique ou du grade de catégorie A de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 8/20èmes par semaine,

Considérant que les grades non pourvus seront subséquemment supprimés,

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant, par ailleurs, que par délibération n°196 du 25 novembre 2021, un poste de Conservateur de bibliothèques, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques, a été créé, pour exercer les fonctions de Chef de projet Lecture publique, à temps complet,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, et après accord de la direction des affaires culturelles, il est proposé d'étendre le recrutement au grade de catégorie A de Bibliothécaire territorial, à temps complet,

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, compte tenu des besoins du Service et la nature des fonctions exercées, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent

contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant d'autre part, que la modification d'une durée de Service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé de modifier le poste suivant comme suit :

Filière culturelle :

Spécialité musique - discipline alto-violon: suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 20/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 7,50/20èmes par semaine,

Considérant, en outre, afin de tenir compte des avancements de grades et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création de 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 10/20èmes,
- Création de 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine, à temps complet,

Filière technique

- Création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 30/35èmes,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création de 15 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Filière sécurité

- Création de 3 postes de Brigadier-chef principal de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Madame Florence GALLAND :

Le tableau des effectifs, je propose de ne pas en faire la lecture, compte tenu de l'heure avancée, le fait qu'il a été communiqué à tout le monde. Juste vous dire que certaines modifications sont liées à des changements d'horaires souhaités par les agents. À chaque fois qu'un agent souhaite diminuer son temps de travail au sein de la collectivité, on doit créer un nouveau poste avec la nouvelle durée de travail et supprimer le poste qu'il a actuellement avec l'ancienne durée du travail. C'est le cas, par exemple, pour un professeur de musique, comme vous pouvez le voir dans la délibération. Et également, la délibération est assez importante, car il est tenu compte des lignes directrices de gestion qui viennent modifier les grades et les avancements, enfin les promotions internes d'agents. Donc, il convient de créer les postes pour leur permettre d'être promus.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, merci, Monsieur le Maire, effectivement, j'ai compris...

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous pouvez vous rapprocher du micro, on ne vous entend pas très bien ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Effectivement, en Conseil d'Agglomération, on a des micros qui sont de meilleure qualité.

Monsieur le Maire :

Oui, mais ça va faire des dépenses, nous faisons avec ce que nous avons.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

L'Agglomération peut vous les prêter. Donc, en ce qui concerne les créations de postes, il n'y en a pas, j'ai compris que c'était une modification de grade. Par contre, j'ai une remarque, au niveau de la police municipale. Vous vous en doutez, on allait en parler. Vous avez communiqué sur de très nombreux recrutements dans la presse, mais le tableau voilà dit autre chose. En effet, fin juin, les effectifs de la police municipale étaient de 30 ETP sur 43 budgétés. Le 8 octobre, vous avez communiqué sur un effectif au complet. Aujourd'hui, on se rend compte que nous sommes à 31,8 ETP sur 43 budgétés, soit 1,8 ETP de plus qu'en juin. Il nous manque donc toujours 11,2 ETP pour être complet, Monsieur le Maire. Est-ce une erreur ? Un oubli ? Un égarement dans votre communication ?

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas avec les ASVP plus PM ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Il y en a 1,8 de plus, c'est tout. Ça vous embête, parce que c'est la réalité.

Madame Florence GALLAND :

J'ai fait une intervention, il y a à peu près un an, où j'avais expliqué qu'il y a une distinction dans le personnel.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il y a les ASVP et la police municipale. Pour aller dans votre sens, il y en a encore un que j'ai recruté la semaine dernière et il y a une session de recrutements qui est encore repassée. Nous sommes sur un effectif ASVP, plus PM de 42. Et encore, je ne compte pas les agents de supervision urbains, ils sont trois.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Votre effectif budgétaire, police municipale qui ne compte pas les ASVP, c'est 43, ce n'est pas autre chose.

Monsieur le Maire :

Les effectifs de la police municipale.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, budgété.

Monsieur le Maire :

Donc c'est 40 et quelques.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Sans contenant les ASVP, ils doivent être de 43, ils sont de 31,8.

Monsieur le Maire :

On a 42 avec les ASVP. Je n'ai jamais dit le contraire, moi, j'ai mis les effectifs de la police municipale.

Madame Florence GALLAND :

Je vous ai même communiqué l'an dernier, les chiffres, quand vous êtes intervenu sur le sujet. J'ai fait la distinction.

Monsieur le Maire :

Je vais être très simple et très clair. PM plus les ASVP : 42. D'accord ? C'est mon engagement. OK. Je ne changerai pas. On m'a déjà dit que j'avais l'armée municipale. On m'a déjà dit ça une fois. Ben non, qu'il y ait besoin de plus, certainement, j'aimerais bien, j'adorerais, mais je n'ai toujours pas trouvé le secret de la baguette magique pour en créer et que ça ne coûte rien. À moins qu'ils travaillent gratuitement pour la collectivité et nous pourrions peut-être les accueillir à la salle Sthrau, on ne sait jamais. Écoutez, les effectifs, c'est ça, je ne vais pas démordre, je n'ai pas les moyens d'aller plus loin. J'ai des ASVP. Ceux que nous recrutons, maintenant, ce ne sont pratiquement que des policiers municipaux. Il y a des ASVP qui sont là, quand il y a des départs en retraite, que l'on complétera par des policiers municipaux, mais aujourd'hui, il y a dix ASVP qui font aussi leur travail, bien, de manière correcte. Pourquoi ils ne feraient pas leur travail de manière correcte ? Ce n'est pas bien les ASVP ?

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Je n'ai pas dit ça, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Mais vous avez fait ça.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Je ne suis pas d'accord avec vous, simplement. Je ne parle pas du travail des policiers ou des ASVP, je dis bien des policiers ou des ASVP, ce sont deux statuts totalement différents.

Monsieur le Maire :

Peut-être, mais mon engagement, c'est 42 au total, les effectifs de la police municipale et je vais vous dire, encore une fois, je vais en faire mon laïus, mais c'est important, je considère que la sécurité des Maubeugeois, ce n'est pas dans le taux répressif.

Intervention de Monsieur DE KEPPEL :

Ce n'est pas de cela dont on parle.

Monsieur le Maire :

Non, mais moi, je vous le dis. 42, c'est PM plus ASVP.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

C'est hors sujet complètement.

Monsieur le Maire :

Non, je ne suis jamais hors sujet.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Si, ça vous arrive !

Monsieur le Maire :

Une police municipale qui est nécessaire, c'est parfois trop tard, parce que nous sommes dans la répression. Il y a aussi un accompagnement qui est nécessaire, j'ai fait le choix, nous avons fait le choix ici, tous en commun, d'avoir un Service de la Politique de la Ville qui s'est étoffé, avec des médiateurs de rue, etc. C'est un choix, parce qu'il y a nécessité d'accompagner, parfois, les plus jeunes pour qu'ils fassent un peu moins de bêtises et c'est plutôt plus facile de parler au médiateur pour essayer d'arranger des conflits de voisinage ou autres, plutôt que d'envoyer la police municipale. C'est ce que nous faisons. Nous avons fait ce choix-là et nous avons augmenté significativement. Maintenant sur les effectifs, je vous le dis : PM plus ASVP, ça fera 42 en tout et je ne changerai pas.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Sauf que le tableau, Monsieur le Maire, que vous nous avez communiqué, le tableau des effectifs ne fait absolument pas état des ASVP. Il s'agit uniquement de policiers.

Monsieur le Maire :

Je pense que c'est une autre catégorie que vous devez avoir dans le tableau des effectifs.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Pas du tout : brigadier-chef principal, chef de Service de Police, il n'y en a pas. Gardien, gardien brigadier...

Monsieur le Maire :

Parce que c'est en globalité peut être budgétée, mais je ne peux pas augmenter. Je n'augmenterai pas.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Mais non ce n'est pas en globalité, Non, je ne suis absolument pas d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Vous ne voulez pas, mais moi, je vous le dis, je ne pourrais pas augmenter. Je n'ai pas les sous. Sous-sous .

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Vous pouvez prétendre ce que vous voulez. Il y a un tableau, ce n'est pas bon ce qui est écrit sur votre tableau. C'est absolument faux.

Monsieur le Maire :

On peut modifier, si vous voulez, le tableau des effectifs, mais la globalité, je vous le dis, je serai à ça, je ne peux pas dépasser plus, je n'ai pas les moyens. Je n'en ai pas les moyens.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Eh bien, mettez, s'il vous plaît dans ce tableau, la globalité dont vous parlez, c'est-à-dire ajoutez les ASVP. Or, désolé les ASVP ne sont pas dans ce tableau et il vous manque de l'effectifs, quoi que vous en disiez.

Monsieur le Maire :

Allez, on continue. D'autres questions ? Non, Madame GALLAND, vous corrigerez ?

Madame Florence GALLAND :

Oui, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur DE KEPPER :

Merci.

Monsieur le Maire :

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Voilà, c'est voté.

Vote : Unanimité

Objet n°28: Avenant de prolongation du contrat de prévoyance complémentaire du personnel de la fonction publique auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance: CNP Assurances

Vu le Code des assurances, et notamment les articles :

- L.112-2 relatif aux informations précontractuelles ;
- L.112-4 relatif aux informations que doit comporter le contrat d'assurance ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles :

- L.827-1 relatif à la possibilité pour les personnes publiques de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ;
- L.827-9 relatif à la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- L.827-11 relatif la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la jurisprudence de la 1^{er} Chambre civile de la Cour de Cassation en date du 5 avril 2018 n° 13-27063 relatif aux obligations d'information et de conseil du souscripteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 167 du 25 novembre 2021 relative à la souscription du contrat de prévoyance complémentaire du personnel de la fonction publique auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance,

Vu le contrat n° 3145T d'assurance collective complémentaire en cas de décès, d'invalidité permanente ou absolue et d'incapacité temporaire de travail,

Vu l'avenant n° 1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales «CNP ASSURANCES N°2017CG19168» du contrat n°3145T portant prorogation d'un an aux conditions identiques au titre de l'année 2023,

Vu les conditions générales 2017CG19168 du contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente, perte de retraite, rente éducation et rente conjoint de la société CNP ASSURANCES ;

Vu la notice d'information relative au contrat de prévoyance complémentaire du personnel de la fonction publique et aux conditions générales 2017CG19168,

Vu les conditions particulières relatives aux conditions générales CNP ASSURANCES 2017CG19168,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 14 novembre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique susvisée oblige les collectivités à prendre en charge la complémentaire santé et la complémentaire prévoyance,

Considérant que la Caisse de solidarité des employés et ouvriers de la Ville de Maubeuge proposait depuis 1985 aux agents municipaux intéressés la possibilité de souscrire un contrat d'assurance collective et complémentaire en cas de décès, d'invalidité permanente ou absolue et d'incapacité temporaire de travail,

Qu'à la suite d'un échange entre la société d'assurance et la Caisse de solidarité afin de prévoir la reconduction du contrat pour 2022, le courtier indiquait qu'il se trouvait dans une difficulté juridique, car la loi n° 2019-828 susvisée, dite de transformation de la fonction publique oblige les collectivités territoriales à être porteur du contrat,

Que par conséquent le Conseil Municipal par la délibération 167 susvisée à autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer le contrat de prévoyance avec la société CNP ASSURANCES pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Que subséquemment la Ville est porteuse d'un contrat de prévoyance complémentaire du personnel de la fonction publique auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance : CNP Assurances au titre de l'année 2022.

Considérant que la collectivité ne prend pas en charge le montant des cotisations qui est réglé dans son entièreté par l'agent,

Considérant qu'à la suite d'un échange entre la société d'assurance et la ville de Maubeuge afin de prévoir la reconduction du contrat pour 2023 dans les mêmes conditions que celles convenues pour 2022 à caractère exceptionnel,

Que la société d'assurance est favorable à la prolongation du contrat pour une durée d'un an au titre d'un avenant n° 1 au contrat n° 3145T - 97200,

Considérant que l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit par principe une entrée en vigueur des dispositions le 1^{er} janvier 2022, et par dérogation au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé et le 1^{er} janvier 2025 pour la complémentaire prévoyance,

Que par conséquent, face à ces nouvelles règles, il convient de prendre une disposition transitoire consistant à maintenir et apporter aux agents inscrits auprès de la ville de Maubeuge une offre de couverture assurantielle pertinente en garantissant, dans les mêmes conditions que le contrat en cours, d'être mieux protégés en cas d'accident de la vie au titre de l'année civile 2023,

Considérant que les conditions particulières relatives aux conditions générales CNP ASSURANCES n° 2017CG19168 dérogent aux conditions générales du contrat d'assurance,

Que notamment l'article 2 « *prise d'effet, durée et renouvellement du contrat d'assurance de groupe* » des conditions particulières déroge à l'article 4 « *prise d'effet, durée et renouvellement du contrat d'assurance de groupe* » des conditions générales,

Que par conséquent de façon transitoire, en vue de se conformer à la nouvelle législation, la collectivité peut prendre en charge le contrat de prévoyance.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la reconduction du contrat de prévoyance avec la société CNP ASSURANCES pour une durée d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans les conditions définies par l'avenant n° 1 au contrat n° 3145T - 97200,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire à signer l'avenant n° 1 au contrat n° 3145T - 97200,

Madame Florence GALLAND :

Il s'agit de l'avenant de prolongation du contrat de prévoyance complémentaire du personnel de la fonction publique auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, c'est-à-dire la CNP. Je vous avais expliqué, lors d'un Conseil Municipal en fin de l'année dernière que nous avons été obligés, fin 2021, de reprendre au niveau de la collectivité, un contrat d'assurance qui existait auparavant qui était une assurance volontaire, une prévoyance, couvrant les risques de perte de rémunération en cas de maladie et de décès et qui était porté auparavant par la caisse de solidarité de la collectivité. Cela concernait 260 agents. Depuis la loi sur la transformation de la fonction publique, une caisse de solidarité ne peut plus porter un tel contrat. Seule une collectivité peut porter ce contrat. Donc, nous avons repris pour l'année 2022, ce contrat. Cela n'engendre aucun frais pour la collectivité, mais ça permet aux agents de continuer à bénéficier de ce contrat dans les mêmes conditions et donc, toujours sur la base du volontariat, il y a à peu près, 260 agents qui en bénéficient. Nous essayerons de renouveler cela. Là, un avenant vous a été proposé pour l'année 2023 et nous essayerons de maintenir ce dispositif jusqu'à ce que nous mettions en place, la prévoyance et la complémentaire santé, que nous devons mettre en place pour les années 2025-2026, conformément à la loi sur la transformation publique et à tous les autres textes qui ont prévu ces dispositifs.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Donc, unanimité.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire :

Je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour. Maintenant, il y a des motions et des questions. Vous avez une motion, Mme ROPITAL ?

Intervention de Monsieur Michel WALLET :

C'est moi, qui vais la lire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,
Au nom du Groupe « Maubeuge Plus belle ma Ville », j'ai l'honneur de déposer cette motion.

En effet, le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. C'est l'objet de cette motion déposée :

Le mécontentement des usagers est quotidien, parce que la situation est totalement intolérable. Ce sont des salariés, des étudiants, ils prennent le train parce qu'ils ne peuvent pas se loger là où ils travaillent ou étudient. Parce qu'il y avait des transports collectifs qui structuraient leur organisation de vie. Et aujourd'hui, l'imprévisibilité des transports publics bouleverse totalement leur emploi du temps, met leur emploi en danger, insécurise les études. Ils sont aujourd'hui contraints, de ce fait à prendre la route. Quand financièrement, c'est possible. C'est une double peine. Suite à la déviation de la bretelle, à la hauteur de Curgies pour rejoindre Valenciennes ou Lille, fermée depuis le 22 juin suite à un accident, il faut, aux heures de pointe, deux heures pour se rendre à Valenciennes en voiture certains jours. C'est inadmissible ! La SNCF ne joue vraiment pas le jeu sur l'information puisque les horaires sont mis en ligne et les usagers sont livrés à eux-mêmes et doivent consulter, en temps réel, les horaires pour savoir si leur train est supprimé ou non. Si cette situation s'était produite autour de Lille, le chantier serait réalisé depuis longtemps.

Nous ne pouvons pas rester inactifs face à ces constats d'enclavement de notre territoire. Le ministre des Transports a lui-même reconnu les galères que vivent les usagers des transports dans les Hauts-de-France, tout en renvoyant la patate chaude sur la Région en rappelant que chacun doit prendre ses responsabilités. De quoi parlons-nous ? De transports régionaux, il y a une situation spécifique dans les Hauts-de-France, a-t-il expliqué, en invitant le Président de la Région, Xavier BERTRAND à mettre les moyens nécessaires, car la Région a la responsabilité d'organiser les transports régionaux. La SNCF est également responsable, il y a des questions d'offres qui relèvent de son fait. Dans notre région, il y a des pénuries de recrutement, les suppressions de trains en sont la conséquence.

La SNCF a lancé, plus que tardivement, un plan de 440 recrutements pour les TER de la région.

Cette motion comporte deux volets. J'ai presque terminé. Le Conseil régional et le Conseil départemental sont compétents sur la problématique du désenclavement du territoire. Chacun dans leurs responsabilités et compétences. Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour améliorer la situation dans les prochains jours et que soit assurée la pérennisation à long terme des lignes ferroviaires et routières desservant notre territoire. Nous demandons un bilan des actions entreprises par la Région et le Département pour soutenir notre territoire quant aux déplacements.

Et enfin, pour terminer, en conclusion, nous demandons que cette motion soit soutenue par le Conseil Municipal, soit envoyée aux députés et à nos membres élus dans les instances régionales et départementales afin d'aboutir à une solution rapidement, à cette situation inadmissible. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur WALLET, je pense que quand vous dites intolérable, sincèrement, je pense que vous êtes même en dessous de la réalité. C'est inacceptable, ce que vivent les personnes qui prennent le train, aujourd'hui, sur notre territoire, et pas que de la Sambre-Avesnois, vous savez, quand je vois du côté de Boulogne, d'autres territoires, etc. C'est la catastrophe, c'est-à-dire que je suis d'accord avec vous, la gestion aujourd'hui des trains est un vrai point noir sur notre territoire. La Région des Hauts-de-France aujourd'hui, pour bien connaître Franck DHERSIN, le Vice-Président se démène totalement, pour faire ce qu'il peut et je vous assure que les noms d'oiseaux fusent. Ils n'ont pas payé les factures, il y a une pression sur la SNCF qui est terrible. Et d'ailleurs, ça, ça fait peut-être partie du débat. Aujourd'hui, il y a certaines lignes qui sont certainement privatisées. Le but de la Région n'est pas d'embêter la SNCF, bien au contraire, si tout fonctionnait, il n'y aurait pas besoin d'un nouvel opérateur, mais aujourd'hui, ça ne fonctionne pas. Et d'ailleurs, je le dis très sincèrement, que ça soit des gouvernements de droite ou de gauche, ils ont privilégié les métropoles, les TGV, et ce n'est pas non plus à cause de la SNCF, mais ça a été

une priorité et évidemment, la France périphérique qui est la nôtre, aujourd'hui, il y a eu un manque d'investissement dans les lignes TER, et c'est la situation que nous vivons aujourd'hui. Quand vous me parlez, aujourd'hui, 84,2 % des trains sont à l'heure. Alors, c'est vraiment la partie Est du département du Nord. Je prends en compte les trains qui vont de Lille vers Maubeuge, etc. Ça veut dire que 93,6 % ont circulé, mais 6,4 % qui n'ont pas circulé c'est catastrophique pour les étudiants, vous l'avez dit, pour les salariés, etc. Maintenant, il y a un peu de télétravail, alors ils soufflent un peu, mais c'est catastrophique. Moi, je m'associe totalement à ce que vous venez de dire. Vraiment, je partage. Évidemment, aujourd'hui, la Région, vous l'avez vu, a voté l'accessibilité en Commission Permanente de la gare de Maubeuge 700 000 €, c'était nécessaire, c'est très bien. Mais aujourd'hui, vu la situation du train, c'est catastrophique. Alors, la Région, elle, ses opérateurs, c'est la SNCF. Donc, à part râler, s'ils ne mettent pas de conducteurs, que voulez-vous qu'elle fasse ? Après, vous parlez du Département, c'est là où je ne suis pas trop d'accord avec vous. D'accord, la situation du Département du Nord, je ne vais pas parler à la place de Nicolas, mais je vous avais déjà répondu à la question, Madame ROPITAL, le Vice-Président de l'époque, juste avant de partir a fait voter 25 M€ pour la rénovation entre Maubeuge et Valenciennes. D'ailleurs, vous m'aviez déjà posé la question en Conseil Municipal parce qu'on avait réduit la route à 90 km/h, rappelez-vous. Après, évidemment, il faut le temps de faire les travaux, les études... 25 M€. Et d'ailleurs, à fin 2020, un tiers du budget des voiries départementales était dépensé dans l'Avesnois, $\frac{1}{3}$, c'est énorme. Donc je pense que le Département du Nord fait le maximum pour gérer et d'ailleurs l'accident qu'il y a eu à Valenciennes n'est pas sur la voie départementale, mais sur la voie d'État. Sauf que la barrière qu'ils ont mise était sur la voirie départementale et encore, je remercie Nicolas LEBLANC qui est intervenu rapidement. Ça a mis deux mois, mais il est intervenu tout de suite pour essayer de trouver une solution, que le Département essaye de voir avec l'État pour réduire.

Donc, je pense que le Département du Nord, mais je ne le suis plus, mais fait vraiment le maximum. Je ne parle pas de l'investissement sur le contournement de Maubeuge, on est d'accord ou pas, mais ce sont quand même de gros investissements et de gros engagements. C'est pour ça que je ne suis pas trop d'accord sur votre truc. Après, la Région, elle fait ce qu'elle peut. Par contre, la responsabilité de l'État est clairement et ce sont des choix, pas forcément de la SNCF, parce que c'est bien sûr l'État qui est propriétaire de la SNCF.

Donc, si vous retirez « Département », et « Région » et vous mettez État, je vote avec vous, mais je suis d'accord avec vous, on peut faire que le Conseil Municipal de Maubeuge, trouve la situation inacceptable, intolérable, on utilisera les mots qu'il faudra, vous les avez dits, pour pouvoir, mais il va falloir faire pression sur l'État, parce que l'État n'est pas au rendez-vous des territoires périphériques.

Est-ce que ça vous convient ? Oui, donc on change par État. Donc on pourra voter, je pense, je me tourne vers l'autre groupe d'opposition : M. ROMBEAUT et M. DE KEPPEL, êtes-vous d'accord ou pas ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous pouvez la voter en l'état, puisque vous l'avez votée à l'Agglomération. C'est exactement la même formulation. Vous l'avez votée à l'agglo...

Monsieur le Maire :

Oui, mais là, je suis Maire. Je suis d'accord avec vous.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Pourquoi à l'Agglomération, vous votez et pas ici ?

Monsieur le Maire :

Mais j'ai fait modifier, je suis intervenu aussi pour le Département et la Région.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Vous êtes intervenu, mais vous l'avez votée en l'état, donc je considère que l'on peut la voter en l'état.

Monsieur le Maire :

Vous aussi? Alors, vous n'êtes pas d'accord sur ce que j'ai fait comme proposition?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, ce n'est pas ce que je dis.

Monsieur le Maire :

Ben si, vous n'êtes pas d'accord. On ne met que l'État pour que je puisse la voter en Conseil Municipal. Pour que l'on ait une belle unanimité, une belle photo de classe, Monsieur ROMBEAUT, allez, un petit effort! Moi, j'essaye d'arranger tout le monde. Allez un effort! Autrement, je vais faire une contreproposition, c'est dommage, je ne vais pas la voter et j'ai envie de dire oui, j'ai vachement envie de dire oui.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Moi la voter en l'état je la vote bien évidemment, modifiée, je la vote également, mais vous l'avez votée à l'Agglomération, donc, vous pouvez la voter à Maubeuge, c'est la même chose.

Monsieur le Maire :

On la vote avec l'État, vous êtes d'accord? Autrement je ne la vote pas. Allez, un effort, Jean-Pierre!

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Mais pourquoi? Arnaud, vous l'avez votée à l'Agglomération exactement dans les mêmes termes.

Monsieur le Maire :

J'ai fait la même remarque à Madame ROPITAL, j'ai dit et je crois que j'ai dit dans le compte rendu : « Je ne suis pas d'accord sur le Département du Nord, donc je ne suis pas d'accord avec ça ». Parce que franchement, je pense que le Département du Nord est un territoire, ces dernières années, qui va bien et Jean-René LECERF et Christian POIRET font très attention. Et on s'est encore vus la semaine dernière avec Christian POIRET pour travailler sur des sujets locaux. Ce n'est pas facile dans un contexte budgétaire, avec les collègues et c'est le leur et ils font le maximum. Mais franchement, il fait le maximum. La Région, j'y suis et franchement, elle fait le maximum. Et à part ne pas payer la facture, je ne vois pas ce qu'elle peut faire. Donc, c'est l'État le sujet. Mais je pense qu'il est important de donner une belle image, une belle photo de classe, en disant : « On est tous d'accord, c'est inacceptable » et je suis le premier à le dire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Moi, je suis prêt à voter les deux, simplement, je faisais cette remarque.

Monsieur le Maire :

Alors, on vote tous avec l'État? Merci, Monsieur ROMBEAUT. Donc, Monsieur WALLET, vous avez réussi à mettre tout le monde d'accord, et nous avons réussi, on portera votre délibération, et nous pourrons la voter, on changera les collectivités par l'État. Merci à vous de votre grande indulgence par rapport à moi, si c'est nécessaire.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions? Alors, les travaux en centre-ville, ça y est, je vais encore prendre une claque. Allez-y.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. Les déviations en centre-ville dues aux chantiers de la place des Nations et de Wattignies sont mal gérées ce qui provoque énervement, voire conduite dangereuse des

usagers de la route. Ceci est amplifié aux heures de pointe, aux jours de marché et petites foires, paralysant la circulation sur toute la Ville sans présence de police municipale. Les commerçants, déjà pénalisés par les travaux, sont maintenant victimes d'une désertification due à la mauvaise circulation et au stationnement devenu anarchique. Nous vous demandons de bien vouloir prendre des mesures pour améliorer la fluidité de la circulation en centre-ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Alors, je crois que je vous l'ai dit, je comprends la situation et je suis d'accord avec vous la situation est très compliquée, liée aux travaux, etc. Je ne vais donc pas refaire le débat. Par contre sur la police municipale, je vous trouve un peu dure, j'ai deux équipes le samedi matin, ils sont aussi ici quand il y a des mariages, et ils sont en général près du collège Coutelle pour empêcher les gens, s'ils y arrivent, ce n'est pas facile, de rentrer par la rue de l'Hospice, pour des questions de pompier. C'est ce que j'ai demandé et ils y sont, mais après, quand ils partent une heure, ça devient très anarchique. Vous avez vu que sur la route départementale, boulevard de l'Europe, on avait mis aussi un peu de panneaux pour empêcher la circulation, mais j'ai conscience que pendant la période des travaux, donc, c'est une période un peu compliquée, il y a un dysfonctionnement. La police municipale est un peu tolérante parce qu'elle comprend bien aussi la difficulté pour les uns ou les autres de ne pas verbaliser, parce que l'on comprend bien qu'il est difficile de se garer. Mais en tout cas, le positionnement du marché avec le Mail de Sambre s'est fait d'ailleurs, ici, dans cette salle, en accord avec les commerçants. Il y avait plusieurs hypothèses, c'est la meilleure que l'on ait trouvé « le temps de », parce qu'après, ils reviendront place de Wattignies, avenue de Verdun, etc. Donc, il n'y aura pas de sujet. Mais pendant les travaux, c'est vrai que c'est un peu compliqué.

Sur les heures de pointe, vous avez raison, d'abord Maubeuge, aux heures de pointe, c'est déjà très compliqué, notamment devant la gare. Celui qui prend devant Match et qui va sur le rond-point de la Porte de Paris, c'est déjà très compliqué de façon générale. C'est pour cela que rue des Provinces Françaises, on veut refaire un rond-point au niveau du centre social, quand il ne sera plus utilisé, pour désengorger, mais ça, c'est du moyen/long terme, j'en ai conscience.

En tout cas, aujourd'hui, les Services font ce qu'ils peuvent pour essayer de gérer avec les entreprises. On va créer des places supplémentaires, je vous l'ai dit, de manière provisoire, le temps des travaux, pour les accompagner, mais ils font le maximum, et parfois, c'est très compliqué d'avoir le planning des entreprises. Parfois, elles changent leur planning alors qu'elles nous ont communiqué autre chose. Et derrière le Cabinet ou le Service de Communication, excusez-moi du terme « rame » pour fournir la bonne information aux commerçants. Je ne sais pas si ma réponse peut vous satisfaire, mais on essaye de faire le maximum.

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

En fait, je voulais aussi mettre l'accent, peut-être pas sur les Maubeugeois qui connaissent la Ville, et qui peuvent dévier, mais je pense aux non-Maubeugeois, qui viennent en centre-ville et qui pourraient être écœurés à tout jamais d'y venir.

Monsieur le Maire :

J'arrête les travaux alors ?

Intervention de Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Non, ce n'est pas ce que je vous demande, mais il y a parfois des indications manquantes sur des déviations et c'est très pénalisant.

Monsieur le Maire :

Je prends votre remarque, mais vous savez, je pense que je mets suffisamment la pression sur les Services pour essayer de trouver les bonnes solutions, mais sincèrement, ils font le maximum.

Après, on va finir avec la Kermesse de la bière.

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Ça faisait longtemps.

Monsieur le Maire :

Bah écoutez, prosit !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Elle nous manque déjà.

Monsieur le Maire :

Bah, vous voyez !

Intervention de Madame Sophie VILLETTE :

Au-delà de l'événement festif, on a rencontré des Maubeugeois qui nous disent : « Mais ça coûte combien, Madame VILLETTE ? Combien coûte la Kermesse de la bière ? » Donc, on voudrait bien un bilan financier, je sais que l'on n'est pas au compte administratif, on verra cela l'année prochaine, mais déjà, si on pouvait avoir une idée du nombre d'entrées payantes, les entrées offertes, parce qu'il y a des rumeurs urbaines qui parlent d'entrées offertes. Donc combien y a-t-il vraiment d'entrées qui ont été payées ? Combien d'entrées sont offertes ? Comment est-ce réparti, justement ?

Monsieur le Maire :

Actuellement, quand je vous parle, je peux vous dire que les charges par rapport à l'année dernière ont baissé de 150 000 €. Les produits ont plutôt augmenté par rapport à l'année dernière. L'année dernière, on avait aussi une soirée qui avait été annulée, mais qui nous a coûté très cher. On l'a remplacée au pied levé. Elle sera bien meilleure que l'année dernière, bien évidemment. Après vous dire exactement la part à charge pour la Ville de Maubeuge, si je vous donnais des éléments aujourd'hui, ils seraient imprécis.

Il faut voir avec le comptable public, avec les prestataires, la SACEM, etc. Ça serait vraiment très imprécis. Je peux vous dire que ça a baissé, à peu près de 150 000 € de charges, c'était à peu près ça et les charges quand on a organisé. Après, si on a vendu plus de boissons, on a un peu plus de charges liées à ça, mais dans les charges générales, c'était ça. Et la recette est meilleure. Évidemment, il y a une soirée, qui fait une grosse partie des revenus de la Kermesse de la bière. Après, on fait aussi le choix d'inviter les aînés, ça a un coût de 35 ou 40 000 €. Voilà, après, c'est un choix politique. On peut éviter de le faire. On s'était engagé à le faire sans renoncer au repas des anciens qui reprendra au mois de février. C'est l'objectif que l'on s'est donné, à peu près sur les vacances de février. Donc, voilà ce que je peux vous dire, mais je serais vraiment très imprécis, et dès que j'ai les informations, je n'ai aucun problème avec cela, sur la Kermesse de la bière, je vous communique les éléments sans problème, comme je l'ai fait lors du compte administratif.

Monsieur ROMBEAUT, je ne sais pas si c'est Monsieur ROMBEAUT ou Monsieur DE KEPPER, mais je vous laisse la parole.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, j'ai trois questions et Monsieur DE KEPPER en aura une. Je vais d'abord parler du cadre de vie au Pont-Allant. Les habitants du Pont-Allant sont inquiets et en colère de voir leur cadre de vie se dégrader à grands pas. Les horaires du City Park ne sont absolument pas respectés, il est courant d'entendre d'ailleurs des ballons résonner en pleine nuit.

Intervention MME SERHANI : Excusez-moi monsieur ROMBEAUT ? Est-ce que vous pouvez rapprocher le micro parce qu'on n'entend rien.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Après il y a peut-être un défaut dans le micro

Intervention de monsieur le Maire :

Non mais non pas de théorie de complot s'il vous plait, Emile que se passe-t-il ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Je vais changer, vous voyez celui-là est beaucoup plus efficace, ce n'est pas le mien,

Intervention de monsieur le Maire :

Monsieur DE KEPPER a notre préférence,

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

ET oui c'est possible je lui rendrai le micro juste après. Dans la même veine, on a d'autres personnes qui prennent le parking Mozin pour un lieu de fête nocturne. Le nouveau stade de rugby et son accès qui n'est pas adapté et qui augmente considérablement le trafic routier évidemment dans les rues adjacentes et bien sûr, des nuisances sonores qui sont occasionnées par la 3^{ème} mi-temps.

Monsieur le Maire :

Du rugby ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Absolument. D'ailleurs, à la mi-temps du football, vous savez que l'on est à 2-1.

D'autre part, une rumeur court quant à l'installation d'une station de pompage géothermique à l'école de Vinci, à proximité immédiate des habitations existantes, avec la crainte, évidemment, d'un bruit de pompage 24h/24.

L'année dernière, vous aviez repris une idée émise dans notre programme municipal, de créer une entrée secondaire au niveau du parking Mozin, abandonnée, sans raison depuis. Ainsi, désormais, le bas de la rue Breguet et la rue Léonard de Vinci sont aux heures d'entrée et de sortie des écoles le théâtre d'un stationnement anarchique et très dangereux. Quelles sont les actions de la Municipalité pour rétablir le cadre de vie apaisé de Pont-Allant ?

Monsieur le Maire :

Sur le City Stade, il est utilisé, évidemment, par les enfants du quartier, aujourd'hui, il n'est pas dégradé. Je ne peux pas, si un enfant joue à 21h30/22h avec un ballon, il joue au foot, il joue au basket et je comprends. Et j'ai beau mettre un panneau. Les autres sont fermés et certains, on va les fermer. Mais celui-là ne pose pas de sujet particulier de sécurité. Donc, j'en suis désolé, je sais bien que des riverains habitent juste à côté, malheureusement, empêcher des enfants de jouer est un problème pour moi. Maintenant si c'est autre chose, là, la police municipale doit intervenir bien évidemment.

Après, vous pointez du doigt le rugby. D'abord, il est là de manière provisoire. Il faut toujours faire attention de pointer une association parce que le club peut très bien gérer les uns et les autres. Vous pouvez avoir des supporters de clubs adverses ou autres, qui peuvent créer des nuisances, évidemment, je pense qu'Emmanuel LOCOCCILO se fera une priorité de leur rapporter la question que vous avez évoquée en Conseil Municipal. Et je suis très content d'avoir le club des rugbymen, parce que ce sont des gens exemplaires. À chaque fois qu'il y a une manifestation sur la propreté, sur le NRJ Music Tour, etc. Chaque fois qu'on les sollicite sur des choses, hors du rugby, ils sont toujours présents, à la Kermesse de la bière, etc. C'est une association vraiment remarquable et on est très heureux qu'ils aient demain un nouveau terrain et de nouvelles installations. Ça va déménager, quoi qu'on revienne à un moment donné sur le double terrain pour refaire des travaux un peu plus tard, dans un deuxième projet. Maintenant, on

leur fera part de votre question sur le terrain de rugby pour qu'ils puissent peut-être voir avec leurs supporters ou pas. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Après sur l'ouverture au Mozin. Nous, c'est possible de faire l'entrée à Mozin, Même de l'école qui y ait deux entrées. Après, c'est aussi un choix de l'école de vouloir accepter de faire deux entrées. Et ce n'est pas ce qui a été retenu. Moi, je préférerais qu'une partie des parents puisse se stationner sur le parking de Mozin et rentrer de l'autre côté. Ce n'est pas la Ville qui gère les entrées dans l'école, c'est le temps scolaire. Donc, c'est la responsabilité des équipes enseignantes. Et là, je peux leur demander, mais je ne peux pas leur imposer des choses. Autrement, pour nous, c'est totalement possible, il n'y a pas de problème on est tout à fait d'accord avec ça. Il y a d'autres écoles, comme Andersen qui ont deux entrées, ça fonctionne plutôt bien. On a même refait un parking, mais ce n'est pas forcément de notre fait, n'est-ce pas ?

J'ai répondu à toutes vos questions, je pense. Pour Pont-Allant, vous avez une deuxième question ?

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Oui, Monsieur le Maire, c'est moi qui vais poser une question. Quelle chance d'avoir un micro qui fonctionne ! Alors ma question, c'est plutôt une demande de mise en conformité du droit d'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité. 329, c'est le nombre de caractères que vous accordez à la liste, « Réinventons Maubeuge », pour son expression dans la tribune politique du Maubeuge Mag, 700 caractères sont jugés insuffisants par la jurisprudence administrative. La Sous-Préfecture vous a invité à veiller au respect des dispositions applicables sur ce droit d'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité. Quand comptez-vous mettre en pratique cette incitation officielle ? En d'autres termes, quand notre liste pourra-t-elle bénéficier de son droit d'expression plein et entier sur tous les supports ?

Monsieur le Maire :

Monsieur LEBLANC.

Monsieur Nicolas LEBLANC :

J'observe que lors des réunions de la Commission Règlement Intérieur, vous n'avez pas forcément attiré notre attention sur ce point précis, mais bon.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Si, je suis auditeur.

Monsieur le Maire :

Attendez, Monsieur DE KEPPER, on ne vous a pas coupé, laissez parler Monsieur LEBLANC.

Monsieur Nicolas LEBLANC :

Je ne crois pas, mais en tout cas, il me semblait que les échanges en Commission Règlement Intérieur étaient plutôt consensuels, dont acte. On a bien lu votre courrier et je vous proposerai de nous réunir avant la fin de l'année 2022, pour convenir d'un nouveau règlement intérieur sur ce point-là. Si ça vous convient.

Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :

Je vous remercie de cette proposition, en espérant qu'elle corresponde avec ce que la jurisprudence administrative prévoit, dans ce cas très précis.

Monsieur le Maire :

Une autre question ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, Monsieur le Maire, donc depuis le déménagement du marché au niveau du Mail de la Sambre, qui n'est pas sans poser de problème aux commerçants, mais aussi aux chalands qui ne parviennent pas à se garer, tout simplement, on constate que les rues adjacentes, au Mail de la Sambre, ne sont pas nettoyées ou peu nettoyées et qu'il y a une recrudescence de rats, malheureusement, qui se délectent, jusqu'au lundi matin, je l'ai constaté par moi-même des déchets alimentaires du marché. Plus globalement, on observe de plus en plus de dépôts sauvages, de canettes, de cartouches, de protoxyde d'azote, et ceci dans tous les quartiers de la Ville, et même, au niveau du Pont de Sambre. Quelles actions comptez-vous mettre en place afin de rétablir la salubrité publique dans notre commune, la détection des dépôts sauvages et empêcher qu'ils ne reviennent ?

Monsieur le Maire :

Il y a plusieurs sujets. Le premier sujet, c'est l'Agglomération qui a modifié sa façon de gérer les encombrants. Je l'ai su 5 jours avant que ça ne se fasse. Donc, c'était compliqué et aujourd'hui, la communication qui devait être faite par l'Agglomération s'est faite dans un magazine, dans des pochettes, ça s'est mal communiqué. Donc, je pense que les habitants n'ont pas encore intégré le fait qu'il fallait d'abord appeler pour savoir à quelle date il pouvait y avoir un enlèvement d'encombrant et ensuite déposer leurs encombrants le jour dit. Je pense qu'il y a un phénomène qui est lié à cela. La Ville de Maubeuge dépense pour la gestion des dépôts sauvages, je crois, que c'est 600 000 € par an, vous imaginez ? Et quand on a dépensé 600 000 €, on n'a pas fait grand-chose. La Ville de Maubeuge, comme l'ensemble des autres communes a des dépôts sauvages, quand il n'y a pas d'amiante, et qu'il faut voir. Après, votre réflexion sur les employés de la Ville qui ne font pas leur boulot après le marché.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur le Maire :

C'est un petit peu ça, vous dites que les rues ne sont pas nettoyées, donc, c'est qu'ils ne font pas leur boulot.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Non, si on ne leur donne pas le mandat de nettoyer les rues adjacentes, ils ne vont pas le faire. Ils nettoient le Mail, le Mail est parfaitement nettoyé.

Monsieur le Maire :

On nettoie le marché, quand on fait le marché, on fait l'ensemble des rues, ils ont du matériel, parce que l'on a investi dans des véhicules ; etc. Je referai la remarque aux agents pour qu'ils puissent nettoyer le marché peut-être un peu mieux. Je ne dis pas que vous n'avez pas constaté, je ne mets pas en cause votre parole. Par contre, moi, je ne l'ai pas vu, donc je ne peux pas le dire, je ne l'ai pas vu. Et on fait attention, c'est le Mail derrière la rue de l'Hospice, etc. Maintenant, une chose est sûre, c'est que vous le savez, l'État nous a interdit de recruter des PEC depuis déjà quelques mois. Aujourd'hui, sur la propreté urbaine, j'ai -17 personnes, en contrat partiel, mais 17 personnes, ce qui est considérable et évidemment nous réservons les emplois d'insertion à des personnes qui sont en situation de précarité et finalement, ça leur rend bien Service de pouvoir travailler quelques heures à la Ville de Maubeuge et ils assurent la propreté. Là, vraiment, on nous a coupé les vivres. C'est déjà arrivé en 2017 et c'est encore le cas actuellement. Nous pourrions recruter des PEC à partir de janvier, parce que nous aurons de nouveau les quotas. Donc, je dénonce cette situation que je trouve anormale. D'abord, imaginez ceux qui pouvaient faire deux années, et qui n'ont eu qu'un an. Et qui devaient être renouvelés. On s'est excusés, mais malheureusement, je n'ai pas les moyens de les embaucher. Je ne vais pas revenir sur ce que l'on s'est dit sur la masse salariale et sur l'augmentation des coûts. On n'a pas les moyens de les embaucher, donc c'est un travail à faire. On a aussi un travail à faire sur l'équipement, je pense que l'année prochaine, nous

investirons dans du nouveau matériel et aussi, ce qu'il s'est passé, c'est qu'à un moment donné, il n'y avait plus d'essence à la pompe, et nous avons un contrat avec Total. Je vous donne des causes, bien évidemment, mais en tout cas, ça a un impact.

Après, sur le Mail de Sambre, vous avez raison, il y a eu l'installation d'un magasin qui évidemment a généré un certain nombre de dysfonctionnements le soir sur les côtés de la Sambre, ça a été nettoyé. Des habitants me l'ont fait remarquer, parce que ça ne se voit pas quand vous passez, comme ça, dans la rue, mais sur les côtés, ça a été nettoyé et ils regardent maintenant, de manière très récurrente pour que l'on évite d'avoir des canettes ou des choses comme ça dans la Ville. Voilà l'explication que je peux faire. Ça va rentrer dans l'ordre, mais il nous faut recruter l'ensemble des agents PEC. Par contre, je ne peux pas vous laisser dire que les agents qui nettoient le marché ne le font pas très bien, je pense que ce n'est pas très sympa pour eux. Monsieur ROMBEAUT, vous avez d'autres questions ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Oui, tout à fait, j'ai une dernière question, mais simplement pour rappeler que je n'ai absolument pas pointé du doigt les agents et ce que j'ai pointé du doigt, ce sont les parties qui ne sont pas dans le marché, qui sont extérieures au marché. Évidemment, vous ne pouvez pas empêcher des dépôts à gauche et à droite, à l'extérieur de la zone du marché et c'est ce que j'évoque.

Ma dernière question concerne un sujet complètement différent, mais malheureusement, qui va être d'actualité, c'est l'augmentation du nombre de SDF dans notre Ville. Suite à votre décision de fermer les 32 places d'hébergements d'urgence de Saint-Vincent-de-Paul situées rue Casimir Fournier en 2017, nous assistons à une recrudescence de SDF dans notre commune. Les invisibles d'hier le sont de moins en moins. Ils n'ont pas d'autre choix sur notre territoire. Évidemment, les SDF ne votent pas, mais ce n'est pas pour autant que la Municipalité doit les laisser sur le bord du chemin. Quelles actions comptez-vous mener à l'approche de l'hiver pour éviter des drames ?

Monsieur le Maire :

Pour vous répondre, Monsieur ROMBEAUT, je tiens à corriger une partie de votre propos, parce que Saint-Vincent-de-Paul, le bâtiment est en avis de sécurité défavorable.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Que vous avez fait passer à la Commission de Sécurité.

Monsieur le Maire :

Je ne me sens pas bien ! Monsieur ROMBEAUT, c'était géré par la Sous-Préfecture, maintenant, la Commission de Sécurité, à l'époque, c'était la responsabilité pénale du Maire. J'aurais même dû faire fermer l'hôpital pour vous le dire. À un moment donné, j'aurais même pu fermer l'hôpital, mais je ne l'ai pas fait, et c'était ma responsabilité qui était engagée. Là, Saint-Vincent-de-Paul, c'était dans une situation extrêmement dangereuse. Vous avez vu ce qu'il s'est passé à Lille ? Là, le bâtiment prenait feu au rez-de-chaussée, ça allait être une catastrophe. Donc, vous me demandez de faire passer la Commission de Sécurité. Je ne peux pas laisser des personnes, qui que ce soit, en situation de danger. Je ne vous comprends pas et la situation était dangereuse. Donc on a laissé le temps à Saint-Vincent-de-Paul, soit, de faire des travaux, de se mettre en conformité, ce qui était très compliqué dans le bâtiment, soit, de créer d'autres places. C'est ce qu'ils ont fait parce qu'ils en ont créé. Mais encore une fois, je ne leur ai pas demandé de fermer, c'était une question de sécurité. Et vous ne pouvez pas me dire que j'ai fait passer la Commission de Sécurité, je le fais quand la situation est dangereuse et de façon générale on est plutôt bienveillant, mais nous l'avons fait à ce moment-là.

Sur la situation du 115, il y a des structures qui existent sur notre territoire, dont le 115, pour prendre en charge des personnes dites SDF. Ce que nous rencontrons comme difficulté, c'est que ces personnes-là ne veulent pas aller dans ces structures d'accueil. Un exemple, vous avez une tente derrière la Luna. Je peux vous donner le nom du Monsieur. On a essayé de l'accompagner, je suis allé moi-même,

pour l'accompagner, Monsieur OSTELARD pour ne pas vous le citer, pour lui dire : « Ne restez pas là, on peut peut-être vous accompagner », il ne veut pas partir. Il ne veut pas, je n'arrive pas à le faire partir. Je le tolère. C'est vrai, vous avez raison, je le tolère à cet endroit. Peut-être que je devrais le faire partir, comme vous voulez faire partir les rugbymen ou les choses comme ça, je devrais peut-être le faire, mais à un moment donné, ce monsieur, je me vois mal le faire. Et il ne veut pas partir dans des structures d'accueil, on a essayé de l'accompagner sur du logement, etc. Il ne veut pas et on rencontre des situations comme celles-là. Parfois, il y a un anima, mais moi, je ne peux pas, il y a un animal que l'on ne peut pas non plus prendre en charge dans les structures d'accueil et ça, c'est un vrai sujet. Donc, c'est la difficulté.

Par contre, vous dites, il y a une recrudescence, une augmentation. Je n'ai pas cette sensation-là. Par contre un travail est mené avec le CCAS, pour travailler sur les maraudes; etc. Donc il y aura un accompagnement financier qui va être entrepris par le CCAS pour accompagner les maraudes. Ça, on y reviendra, mais il y aura un accompagnement pour des associations et d'ailleurs, je crois que c'est l'augmentation sur le CCAS qui va être entreprise, mais ça, on y reviendra. Ça ne répondra peut-être pas à tout, mais encore une fois, c'est aussi la responsabilité du 115 à prendre les personnes, mais on a une vraie difficulté avec une vraie prise en charge. Vous vous rappelez aussi que la Ville de Maubeuge a mis en place, on en parle très peu, c'est le logement d'urgence. Quand il y a eu un incendie, il y a peu de temps, les personnes ont été relogées gratuitement, le temps qu'ils se retournent aux logements d'urgence. Et il y a même un couple, et le logement d'urgence n'était pas fait pour ça. On a même un couple qui est resté quelques jours, parce qu'ils étaient à la rue. Donc on l'a aussi fait. C'était un peu dangereux. On accompagne à notre mesure. Maintenant, je ne peux pas remplacer la responsabilité de l'État, sur le 115, sur l'engagement qu'ils doivent aussi prendre sur cette collectivité-là et sur l'accueil qui est réalisé, il y a une structure qui existe, elle doit fonctionner soit à Bachant où il y a une prise en charge. Même moi, pendant le Covid, je me souviens sur le marché, où on a accompagné des gens qui étaient dehors au moment du Covid, ils ne voulaient pas aller dans les structures, même accompagnés par le 115 sur les structures qui existaient, elles revenaient, elles redormaient dehors. Je n'ai pas à juger, ça fait partie d'un mode de vie, mais ils ne veulent, ils préfèrent rester dehors, etc. Maintenant, on ne peut pas tolérer non plus, on peut en faire le reproche, que des personnes dorment dehors. Parfois, c'est aussi un choix de vie de leur part, parfois c'est un choix subi, mais ils ne veulent pas aller dans les structures et ça, c'est un vrai sujet franchement. Par contre, évidemment, je ne peux pas laisser des tentes à droite, à gauche, sur des zones où il y a beaucoup de monde, ça, je ne le ferai pas.

Intervention de Madame Florence GALLAND :

Il y a des hébergements d'urgence à l'AFEJl aussi.

Monsieur le Maire :

Mais il y a plein d'hébergements. AFEJl, il y a Accueil et Promotion qui me vient en tête, mais il y en a plusieurs. Et d'ailleurs Saint-Vincent-de-Paul que nous avons voulu dans le DIFU pour ne pas stigmatiser les gens. Et ils en ont créé dans le DIFU.

On ne peut pas dire que l'on n'a rien fait, que l'on n'a pas accompagné. Par contre, une chose est sûre, c'est que le bâtiment Saint-Vincent-de-Paul était extrêmement dangereux, et la Commission de Sécurité est passée et Saint-Vincent-de-Paul ne pouvait plus gérer cet établissement. Et après c'est la responsabilité pénale du Maire et là, on était en situation extrêmement dangereuse. Et c'est pour ça que la commission de sécurité est passée.

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Merci, apparemment l'équipe de France doit mener d'après ce que j'ai compris. On se retrouvera mi-décembre pour le budget, dans cet intervalle, je vous souhaite une bonne soirée et un bon mondial pour ceux qui vont regarder.